

architecture
 urbanisme
 paysage

582, allée de la sauvegarde-69009 LYON
 tél: 04.78.83.61.87 fax:04.78.83.64.62
 mail: agence.lyon@2br.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME



Rapport de présentation

1

Vu pour être annexé
 à la délibération

Révision du PLU prescrite le 15 novembre 2007
 Projet de PLU arrêté le 27 juin 2012
 PLU approuvé le 12 juin 2013

Le Maire

Sommaire

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	4
1^{ERE} PARTIE.....	9
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF	9
I. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA COMMUNE	10
II. LA SITUATION ADMINISTRATIVE	12
III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE	17
III.1. Démographie et évolution de la population totale.....	17
III.2. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge.....	18
III.3. Structure des ménages	19
III.4. Les actifs	20
IV. ACTIVITES NON AGRICOLES	22
V. ACTIVITES AGRICOLES	25
VI. HABITAT	28
VI.1. Evolution et répartition du parc de logements.....	28
VI.2. Caractéristiques des résidences principales.....	29
VI.3. Le logement social	30
VI.4. Statut d'occupation des résidences principales	31
VI.5. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.....	31
VII. LES RESEAUX	33
VII.1. Eau potable	33
VII.2. Assainissement.....	33
VII.3. Ordures ménagères	35
VIII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	36
IX. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION	37
IX.1. Hiérarchisation des réseaux :	37
IX.2. Stationnements et transports en commun :	39
2EME PARTIE	40

ANALYSE PAYSAGERE DE LA COMMUNE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 40

I. ANALYSE DU PAYSAGE.....	41
I.1. L'occupation du sol.....	42
I.2. Les unités paysagères.....	45
I.3. Les valeurs paysagères.....	50
I.4. Les sensibilités paysagères.....	56

II. GEOGRAPHIE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENT NATUREL.....	62
II.1. Climat.....	62
II.2. Géologie.....	62
II.3. Topographie et hydrographie.....	63
II.4. Qualité de l'air.....	66
II.5. Effet de serre.....	67
II.6. Faune et flore : inventaires et classements.....	67
II.7. Archéologie préventive.....	76
II.8. Le patrimoine bâti.....	76

3EME PARTIE 97

JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU P.L.U..... 97

I. LES ATOUTS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE..... 98

II. CONTRAINTES ET ENJEUX DU TERRITOIRE.....	99
II.1. RESPECT DES CONTRAINTES.....	99
II.1.1. Les dispositions globales d'aménagement.....	99
II.1.2. Les servitudes d'utilité publique.....	99
II.1.3. Risques naturels :.....	99
II.1.4. Risques technologiques :.....	101
II.2. LES ENJEUX SUR LA COMMUNE.....	105
II.2.1. Analyse de l'ancien POS et ses objectifs.....	105
II.2.2. Rappel des objectifs du SCoT.....	109

III. LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU P.L.U. 111

IV. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUCOPA.....	114
IV.1. La stratégie spatiale d'aménagement.....	114
IV.2. La justification des choix d'aménagement par rapport au SCoT BUCoPA.....	118

V. JUSTIFICATION DU ZONAGE DU P.L.U.	120
V.1. Les zones urbaines.....	120
V.1.1. La zone UA.....	121
V.1.2. La zone UB et sous secteurs UBa et UBe.....	121
V.1.3. La zone Ui.....	122
V.2. Les zones à urbaniser à court, moyen et long terme.....	122
V.2.1. Les zones 1AU.....	122
V.2.2. Les zones 2AU.....	123
V.2.3. La zone 1AUi.....	123
V.3. La zone agricole.....	123
V.4. La zone naturelle.....	124

VI. ESPACES BOISES 125

VII. EMPLACEMENTS RESERVES	126
VIII. LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE	131
IX. SUPERFICIES DES ZONES DU POS 2002 ET DU PLU ACTUEL	133
4EME PARTIE	134
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT	134
I. Incidences sur les milieux naturels	135
II. Incidences sur les espaces agricoles	135
III. Incidences sur l'eau	136
IV. Incidences sur l'air et les énergies,	136
V. Incidences sur le paysage.	136

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune de JUJURIEUX. Celui-ci est régi par les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

LE CONTENU DU P.L.U.

Le P.L.U. comprend :

- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- les orientations d'aménagement et de programmation
- les documents graphiques
- le règlement
- les annexes

a) Le rapport de présentation comporte quatre parties importantes :

- La première est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social.
- La deuxième porte sur l'analyse paysagère et l'état initial de l'environnement du site, l'appréciation des incidences du P.L.U sur leur évolution.
- Dans la troisième partie, sont énoncés les hypothèses et les justifications de l'élaboration du P.L.U. déclinées selon les objectifs du P.A.D.D.
- La quatrième partie présente les incidences du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

b) Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :

Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues

par la commune. C'est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

c) Les documents graphiques font apparaître :

- Le zonage du P.L.U. ;
- Les emplacements réservés pour réalisation d'équipements publics et de voiries ;
- Les Espaces Boisés Classés définis à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme ;
- Les bâtiments situés en zone agricole faisant l'objet d'un repérage spécifique visant à permettre leur changement de destination, conformément à l'article R.123-12 du code de l'urbanisme.

d) Le règlement :

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone.

Le règlement peut ainsi régir :

- Les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdites et soumises à des conditions particulières ;
- Les conditions d'urbanisation (accès, voirie, desserte par les réseaux - eaux, assainissement, électricité - les caractéristique des terrains) ;
- Les modes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- L'emprise au sol des constructions ;
- Les hauteurs maximums ;
- L'aspect extérieur des constructions et le traitement de leurs abords ;
- Les règles de stationnements ;
- Les règles de plantations et de traitement des espaces libres ;
- La densité bâtie par l'instauration d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

e) Les annexes comprennent :

Elles comprennent un certain nombre d'indications ayant des valeurs soit informatives soit règlementaires (= servitudes d'utilité publique)

LA PROCEDURE

La révision du PLU se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

1. Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération en date du 15 Novembre 2007. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.
2. La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU s'est déroulé jusqu'en Mai 2011. Une concertation avec le public a été mise en place. Cette concertation avait pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Les personnes publiques ont été consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il s'agit des :
 - Président du Conseil Régional
 - Président du Conseil Général
 - Représentant des 3 chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture et chambre des métiers)
 - Président de la Communauté de communes de Bugey Vallée de l'Ain
 - Président du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain en charge du Schéma de Cohérence Territoriale
 - Représentants de l'Etat (DDT de l'Ain, DREAL Rhône Alpes)
 - Les maires des communes voisines
3. Un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD le 4 Février 2010.
4. Enfin, une étape de formalisation règlementaire du dossier de PLU s'est tenue jusqu'en Novembre 2011.

Le projet sera arrêté par le Conseil Municipal et présenté, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le projet, auquel les avis des personnes publiques sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête. L'enquête publique vise à recueillir le plus largement possible l'ensemble des remarques par rapport au document présenté.

Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

1^{ère} PARTIE

**DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA
COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT
ADMINISTRATIF**

I. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA COMMUNE

La commune de JUJURIEUX est située sur les contreforts du Bugey, sur la rive gauche de la rivière d'Ain .

Sa surface totale est de 15, 39 Km².

Elle est distante de 67 km de Lyon et de 12 km d'Ambérieu-en-Bugey, et comprise dans le canton de Poncin.

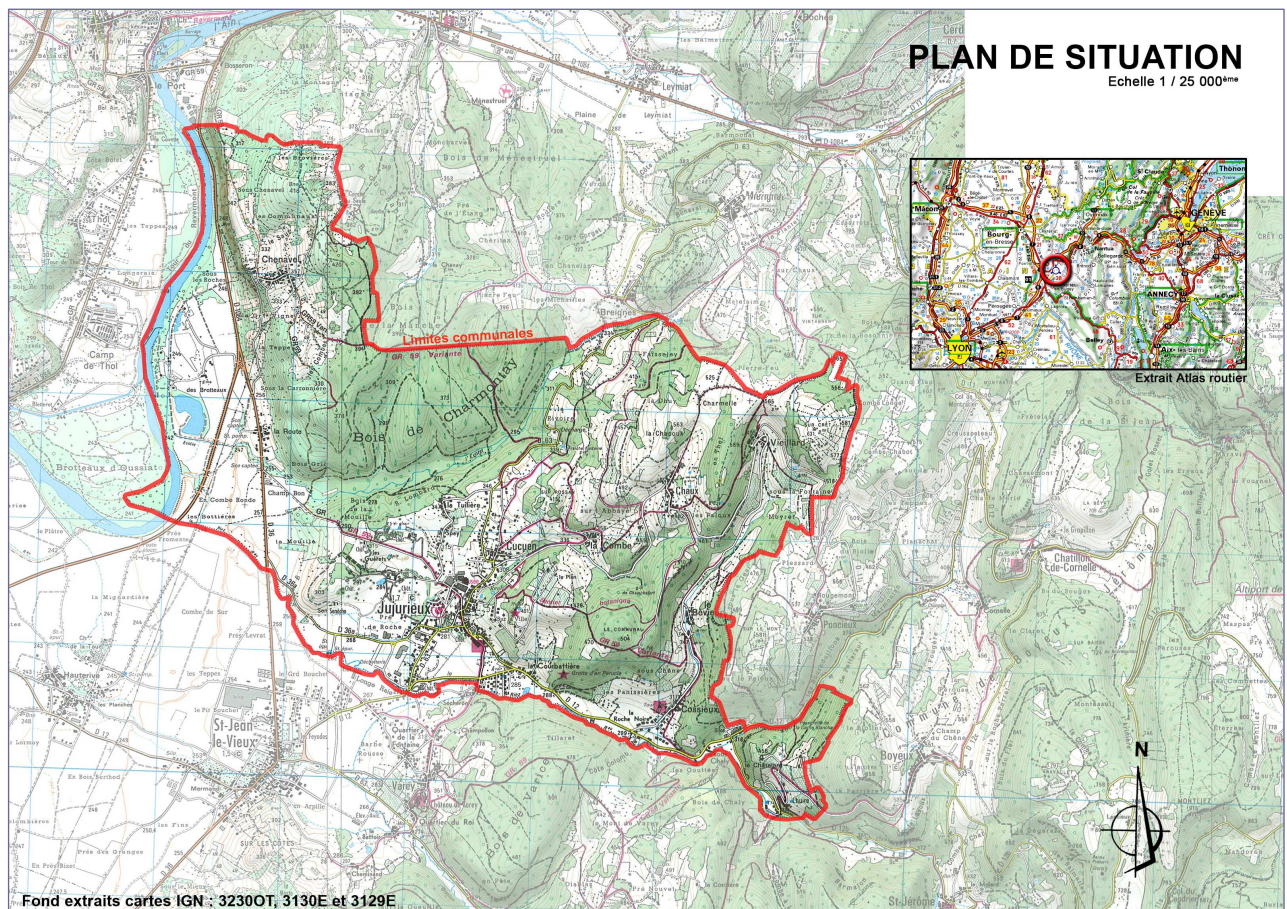


Figure 1: Localisation de la commune de JUJURIEUX

La commune de JUJURIEUX appartient à plusieurs structures intercommunales :

- La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;
- Le SIVU de la Basse vallée de l'Ain, qui s'occupe de la sauvegarde de la rivière d'Ain ;
- Le Schéma de cohérence territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCoPA).

Les communes riveraines sont :

Saint Jean le Vieux au sud ouest, Pont d'Ain et Neuville à l'Ouest, Poncin, Mérignat au Nord, Boyeux Saint Jérôme à l'Est, l'Abergement de Varey au Sud-est.

Composition du site.

Les premières traces de la commune de Jujurieux remontent à l'époque Gallo-Romaine. Situé sur les première pentes (début du massif du Jura géographique), dominé par la croix des Quatre Chênes, légèrement au dessus de la plaine de l'Ain, le village a été certainement conçu dans une optique défensive et à connu une extension vers la plaine.

Le fait marquant du développement de Jujurieux au 19^e siècle vient de l'industrie de la soie, sous l'influence de Lyon. En 1835 le soyeux Claude-Joseph Bonnet créé une usine-pensionnat, les Soeries Bonnet. L'usine est une cité industrielle réunissant des ateliers et un internat pour jeunes filles

Aujourd'hui la soierie abrite un musée rassemblant près de 300 000 objets.

II. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de JUJURIEUX s'inscrit dans le périmètre :

- Du **Canton de PONCIN**
- De la **Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon**. Créée en 2012, après la fusion des deux CC Bugey Vallée de l'Ain et Pont d'Ain-Priay-Varambon.

II.1. Le Canton de Poncin

Situé dans la partie au sud du département de l'Ain, au Nord d'Ambérieu-en-Bugey, le Canton de Poncin regroupe les communes de Boyeux-Saint Jérôme, Cerdon, Challes la Montage, Labalme, Mérignat, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux et Jujurieux.

II.2.



Population 2006 : 6 041 habitants
Superficie : 107.43 km²
Densité : 56 hab/km²

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

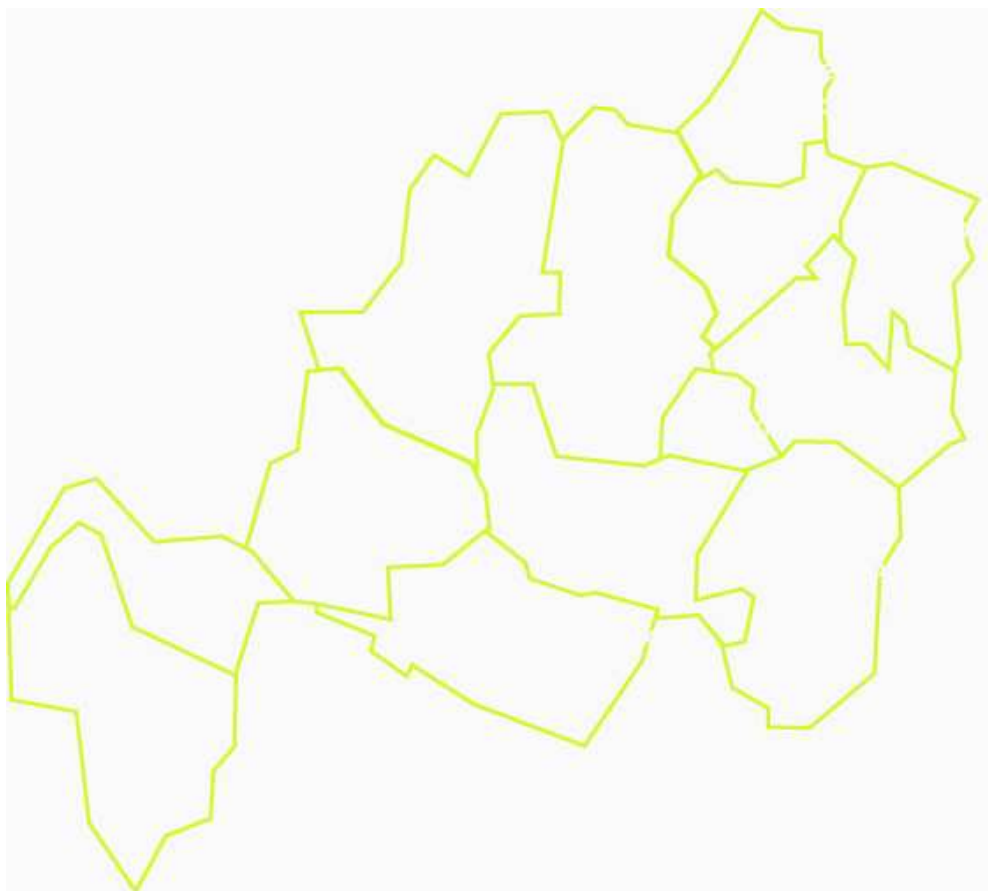


Figure 2: Cartographie de la CCRAPC

Situation géographique et démographique :

« La communauté de communes se situe dans une vallée et sur le Piémont du Jura de l'Ain : le Bugey. Elle est traversée par la rivière d'Ain et se situe à l'entrée des Gorges de l'Ain.

La spécialité locale est le vin du Cerdon, pétillant rosé. L'agriculture est aussi une agriculture d'élevage et la fromagerie située à Poncin fabrique du Comté.

Grandes, moyennes et petites entreprises parsèment notre territoire. En outre, l'artisanat est très présent et dynamique, le commerce reste développé. C'est un territoire qui a accueilli une population urbaine mais qui garde une dominante rurale et agricole.

La communauté de communes offre de nombreux services à la population : halte garderie, relais parents - assistantes maternelles, accueil périscolaire, centre de loisirs, service de portage de repas à domicile...

- *population : 13500habitants*
- *à 27 kms de Bourg-en-Bresse*
- *à 67 kms de Lyon*

- à 100 kms de Genève »

Compétences obligatoires :

I – 1 – Aménagement de l'espace

► Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA).

► Lutte contre la déprise agricole.

► Suivi (hors participation financière) des études des aménagements ferroviaires futurs sur le territoire : ligne de contournement ferroviaire de Lyon (LGV branche sud), ferroutage et future plate-forme multimodale.

► Participation à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme pluriannuel d'actions élaboré dans le cadre de procédures contractuelles.

► Création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de niveaux 2 et 3 à vocation économique conformément au classement du SCoT BUCOPA.

I – 2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

► Aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) économique de niveaux 2 et 3 conformément au classement du SCoT BUCOPA.

► Création de pépinières d'entreprises et de services d'accompagnement et d'accueil de nouvelles activités sur les zones d'activité communautaires.

► Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi.

► Création et gestion d'ateliers-relais sur les zones d'activité communautaires dont les montants sont supérieurs à 400 000 euros hors taxe.

► Actions de soutien et de valorisation de l'artisanat et du commerce dans le cadre de dispositifs conventionnels.

► Actions de développement touristique :

■ Gestion, aménagement et entretien du camping "Vallée de l'Ain" à Poncin.

■ Gestion, aménagement, entretien du site de l'île Chambod et ses dépendances ou annexes (compétences exercées par le syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod),

■ Accueil, information et promotion touristiques délégués à l'office de tourisme intercommunal "Pays du Cerdon - Vallée de l'Ain",

■ Coordination, extension, signalisation et promotion des sentiers de randonnées classés au PDIPR.

■ Aide à la création de circuits touristiques.

■ Aménagement et gestion du musée en préfiguration des Soieries C.J Bonnet dont la partie muséographie est déléguée par voie de convention au conseil général de l'Ain.

Pour Jujurieux, le SCoT préconise

- **Une croissance annuelle entre 1,30% à 1,95%**
- **10 % de logements locatif social par construction neuve ou réhabilitation**
- **Diversification de l'offre d'habitat (types de produits)**
- **Un principe de densification interne et de développement en épaisseur**

II.3. Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé le 20 décembre 1996, définit ce que doit être un aménagement et une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Il est un document de planification ayant une certaine portée juridique, dans la mesure où il est opposable à l'administration, et ses orientations en matière de gestion de l'eau, notamment les objectifs de quantité et de qualité des eaux s'imposent aux acteurs intervenant dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE :

- Délimite le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique
- Fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin
- Définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre

Le SDAGE est élaboré à l'initiative du Préfet par le Comité de Bassin, qui définit 10 orientations fondamentales et précise les mesures opérationnelles ainsi que leur mise en œuvre :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution :
 - Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers ;
 - Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
- Mieux gérer avant d'investir ;
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- Penser à la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.

- Renforcer la gestion locale et concertée.

Celui-ci a été traduit au niveau local par un SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SAGE constitue un outil de concertation et de planification à portée réglementaire. Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Les différents objectifs du SAGE « Basse Vallée de l'Ain » consistent à :

- Ne pas générer de nouvelles situations à risques et préserver les zones d'expansion des crues en limitant l'implantation de nouvelles constructions en zones inondables.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales en intégrant au zonage d'assainissement une problématique « eaux pluviales ».
- Privilégier des systèmes culturaux limitant le ruissellement.
- Préserver la nappe patrimoniale de la plaine de l'Ain au niveau qualitatif et quantitatif, pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.
- Préserver l'intégrité écologique et physique des affluents.

III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

III.1. Démographie et évolution de la population totale

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	1 520	1 459	1 492	1 602	1 696	2 022
Densité moyenne (hab/km ²)	98,8	94,8	96,9	104,1	110,2	131,4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en	- 0,6	+ 0,3	+ 0,9	+ 0,6	+ 2,0
- due au solde naturel en %	- 0,3	0,0	+ 0,1	- 0,3	+ 0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	- 0,2	+ 0,3	+ 0,8	+ 0,9	+ 1,9
Taux de natalité en ‰	9,9	12,4	13,1	13,6	14,5
Taux de mortalité en ‰	13,3	11,9	12,2	16,1	13,9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

La commune de Jujurieux comptait 2 022habitants au recensement 2008. Elle constitue presque un tiers du canton en poids de population (environ 29.2% en 2008).

Il apparaît que la variation annuelle moyenne de population est en hausse constante depuis 1982 : sur la période 1999-2008, le taux de variation annuel est de +2.0%, un taux semblable à celui du canton puisque sur la même période le canton de Poncin enregistre un taux annuel de croissance moyen de +1,5%.

III.2. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	995	100,0	1 027	100,0
0 à 14 ans	206	20,7	193	18,8
15 à 29 ans	179	18,0	172	16,7
30 à 44 ans	218	21,9	213	20,7
45 à 59 ans	201	20,2	195	19,0
60 à 74 ans	117	11,8	120	11,7
75 à 89 ans	67	6,7	116	11,3
90 ans ou plus	7	0,7	18	1,8
0 à 19 ans	267	26,8	245	23,9
20 à 64 ans	596	59,9	580	56,5
65 ans ou plus	132	13,3	202	19,7

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

L'analyse des données permet de constater que la population de la commune est relativement bien équilibrée entre femmes et hommes. En 2008, on enregistre effectivement 995 hommes et 1027 femmes.

En regroupant la population par tranche d'âge, on note qu'en 2008 :

25,32% des individus appartiennent à la tranche 0-19 ans, soit un quart de la population communale,

Environ 58,16% des individus appartiennent à la tranche 20-64 ans

16.5% des individus appartiennent à la tranche d'âge 60 ans et plus

Ainsi en 2008, l'indice de jeunesse (il correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 65 ans et plus) est de 1.5, ce qui traduit une population relativement jeune.

%	1999	2008
0-14 ans	18,50	19,70
15-29 ans	16,50	17,40
30-44 ans	21,90	21,30
45-59 ans	16,60	19,60
60-74 ans	14,90	11,70
75 ans ou +	11,70	10,30

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Les évolutions les plus marquées de la population de JUJURIEUX en termes de tranches d'âges tiennent en une hausse significative de la part des 15-29 ans et à une diminution importante 60 ans et plus.

La commune devra réfléchir à la typologie des logements à mettre en œuvre sur la commune afin d'offrir des possibilités de logement adaptées à la population. Avec une offre de logement diversifiée, la commune limitera une « évasion » de la jeune population, tout en veillant à une amélioration du cadre de vie, en requalifiant le bâti dégradé, en maintenant un bon niveau d'équipement public.

III.3. Structure des ménages

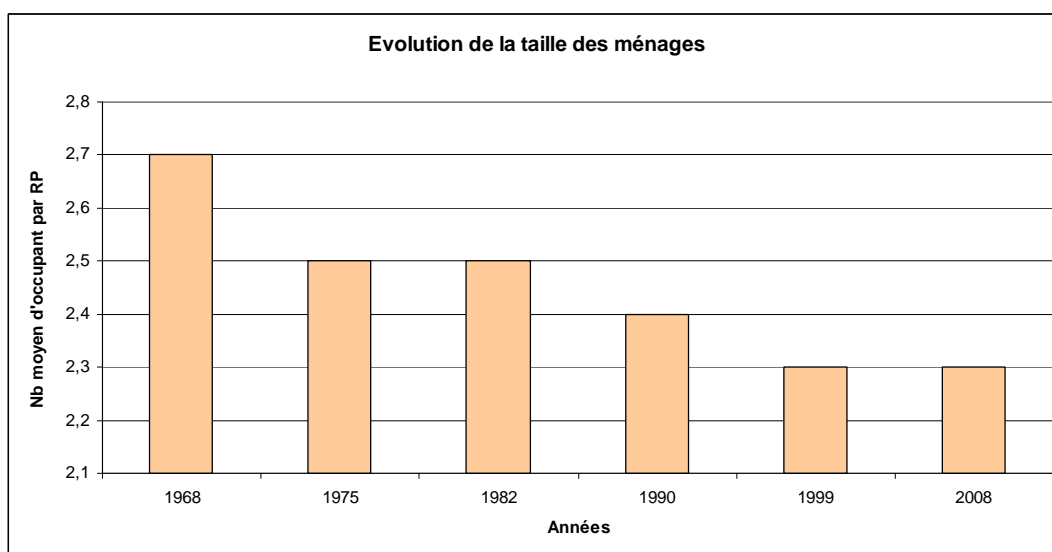
	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2008	%	1999	%	2008	1999
Ensemble	848	100,0	708	100,0	1 956	1 612
Ménages d'une personne	272	32,1	224	31,6	272	224
- hommes seuls	148	17,5	100	14,1	148	100
- femmes seules	124	14,6	124	17,5	124	124
Autres ménages sans famille	4	0,5	8	1,1	8	16
Ménages avec famille(s)	572	67,5	476	67,2	1 676	1 372
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	240	28,3	208	29,4	492	420
- un couple avec enfant(s)	232	27,4	212	29,9	932	808
- une famille monoparentale	100	11,8	56	7,9	252	144

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

La part des ménages d'une personne et la part des familles monoparentales est en forte hausse depuis 1999.

En effet depuis 1999, la commune compte 48 ménages d'une personne supplémentaires, soit une augmentation 31,6% de la population à 32,1%.

Quant aux familles monoparentales, elles sont passées de 56 à 100 entre 1999 et 2008, soit une augmentation de 44%.



Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est donc en diminution constante depuis 1982 et s'est établi à 2,3 personnes par ménage en 2008 soit une baisse de 0,4 personnes en 40 ans.

Cette diminution est liée à l'évolution des modes de vie et au phénomène de décohabitation.

III.4. Les actifs

	2008	1999
Ensemble	1 289	1 016
Actifs en %	74,5	70,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	68,5	64,1
chômeurs en %	6,0	6,4
Inactifs en %	25,5	29,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7,4	9,3
retraités ou préretraités en %	10,0	9,4
autres inactifs en %	8,1	10,5

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, 68,5 % de la population de Jujurieux est composée d'actifs ayant un emploi.

Les personnes à la recherche d'un emploi représentent en 2008, 6,0 % de la population de Jujurieux, contre 7,8% en 1999, soit un taux de chômage inférieur à celui de la région

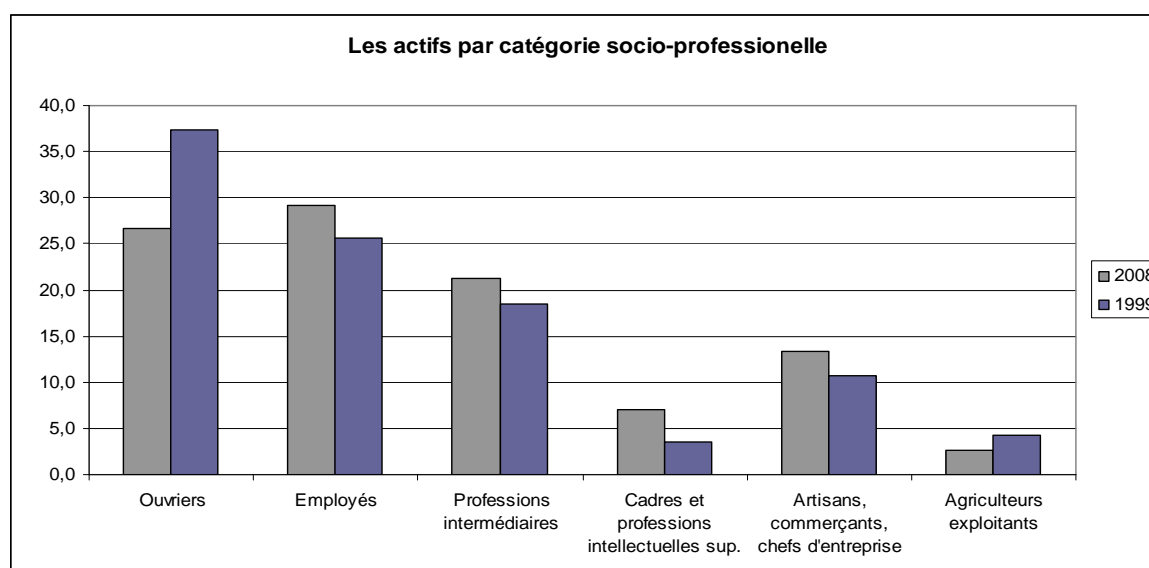
Rhône-Alpes. On constate que l'analyse du taux de chômage à Jujurieux fait apparaître une légère baisse entre 99 et 2008.

	2008	%	1999	%
Ensemble	883	100,0	652	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	210	23,8	198	30,4
dans une commune autre que la commune de résidence	673	76,2	454	69,6
située dans le département de résidence	572	64,8	375	57,5
située dans un autre département de la région de résidence	92	10,4	69	10,6
située dans une autre région en France métropolitaine	8	0,9	9	1,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,1	1	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 1999, 30,4 % des habitants de Jujurieux travaillaient dans leur commune de résidence. En 2008, on remarque que le nombre d'actifs travaillant et résidant à Jujurieux a diminué pour atteindre 23,8 %.

Ce constat est d'ordre général sur la plupart des communes. De plus en plus souvent le lieu de travail et d'habitat sont dissociés.



Deux catégories professionnelles sont bien représentées sur la commune : les ouvriers et les employés. Toutefois, ce constat est à nuancer car les ouvriers sont en forte déprise entre 1999 et 2008 alors que la part des employés augmente. On note aussi que les professions intermédiaires, les cadres et professions intellectuelles supérieures et les artisans profitent d'une hausse.

Comme sur tout le reste du territoire national les agriculteurs sont en baisse, ils perdent presque 50% de leur effectif.

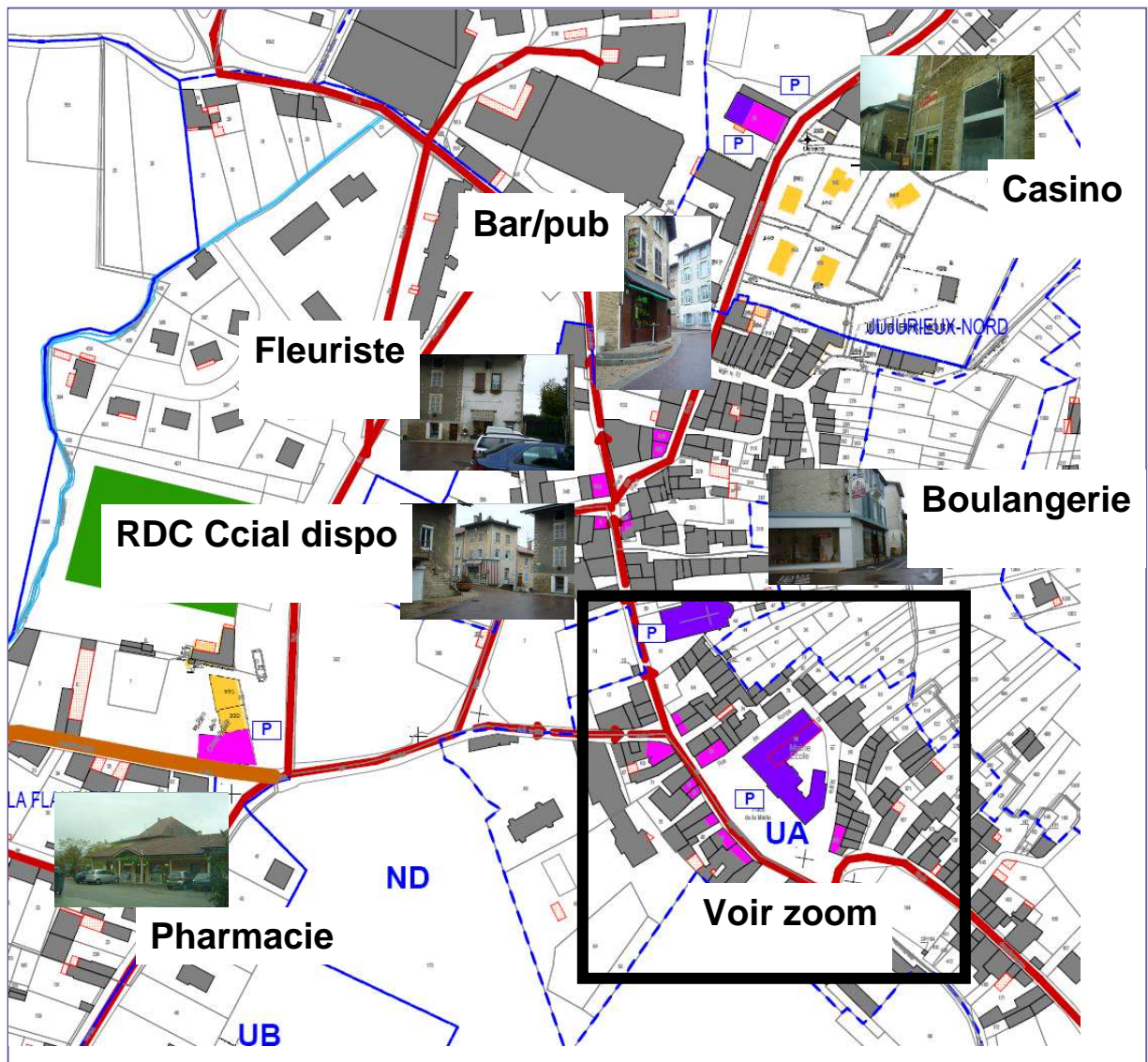


Figure 5: Commerces présents en périphérie immédiate de l'hypercentre. Repérage non exhaustif

- La zone artisanale de GRAND CHAMP, en limite sud-ouest de la commune et en bordure de la RD36a ;
- Au centre bourg sur le site des anciennes soieries BONNET avec les établissements BONNET, les tricotages de Jujurieux, un carrossier, une blanchisserie industrielle et une teinturerie.

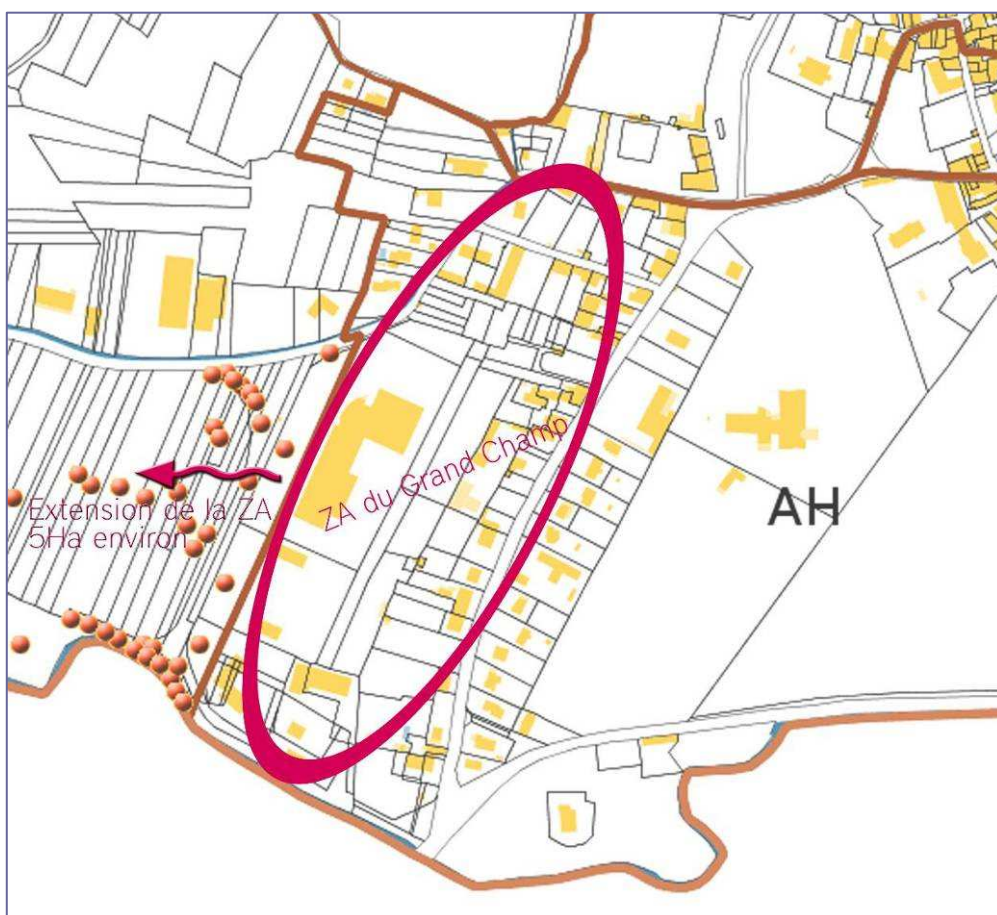


Figure 6: Localisation de la ZA du Grand Champ et de son extension

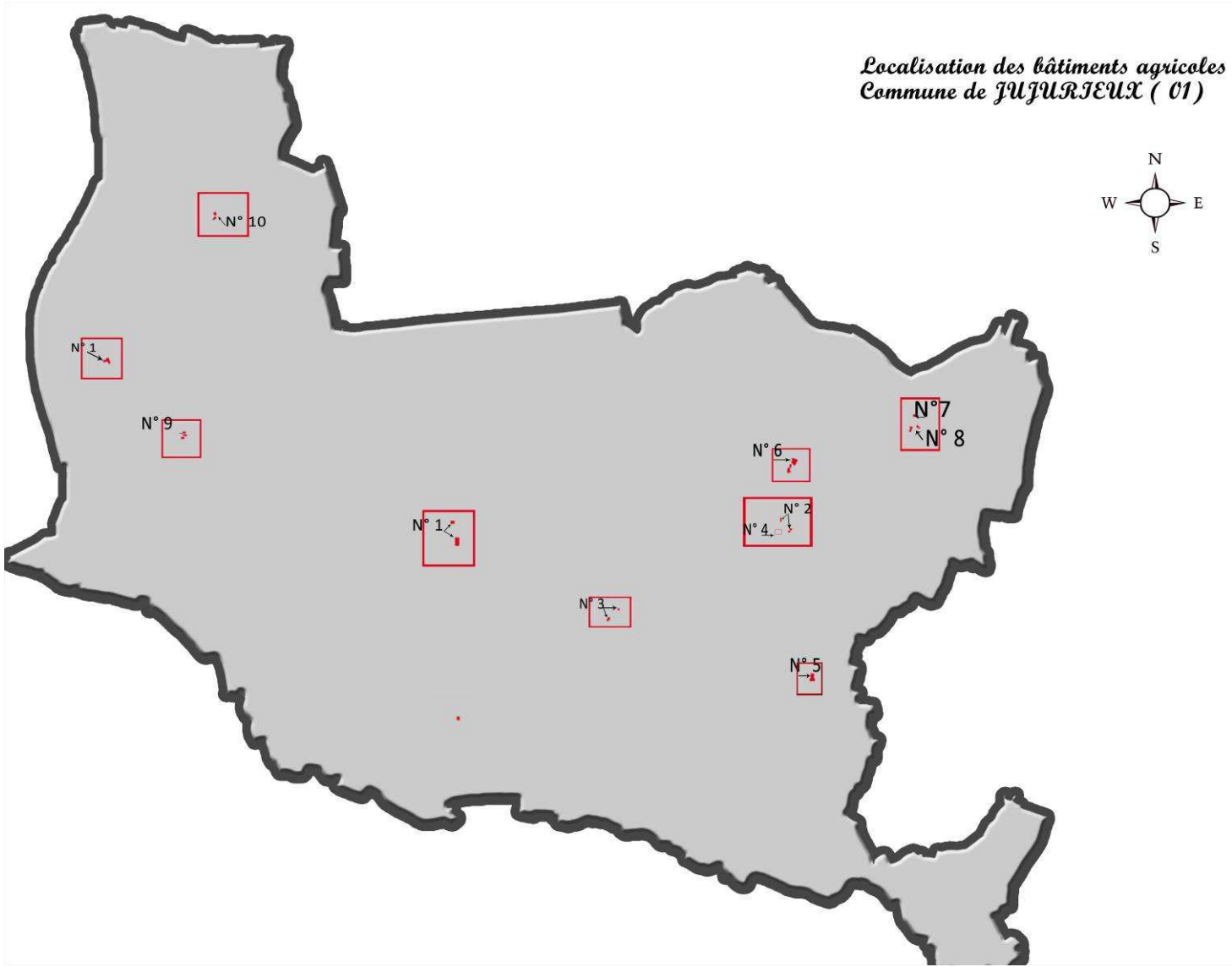
La commune de JUJURIEUX connaît un dynamisme économique certain, à l'échelle de son positionnement de pôle local, qu'il convient de conforter, l'équilibre économique des communes rurales pouvant être fragilisé dès la fermeture d'une activité.

V. ACTIVITES AGRICOLES

L'agriculture est importante sur le territoire de JUJURIEUX avec 459 hectares de S.A.U. communale consacrés à cette activité, soit près de 29,82% de la superficie du territoire.

Depuis 1979, le nombre des exploitations ne cesse de diminuer. Il est passé de 52 exploitations en 1979 (recensement agricole) à 18 en 2008 puis 10 en 2011 (analyses dans le cadre du PLU), ce qui a eu pour effet d'accroître la S.A.U. par exploitation qui est passée de 29 ha à 37 ha entre 1979 et 2000.

Ces sièges d'exploitation se répartissent sur la globalité du territoire communal.



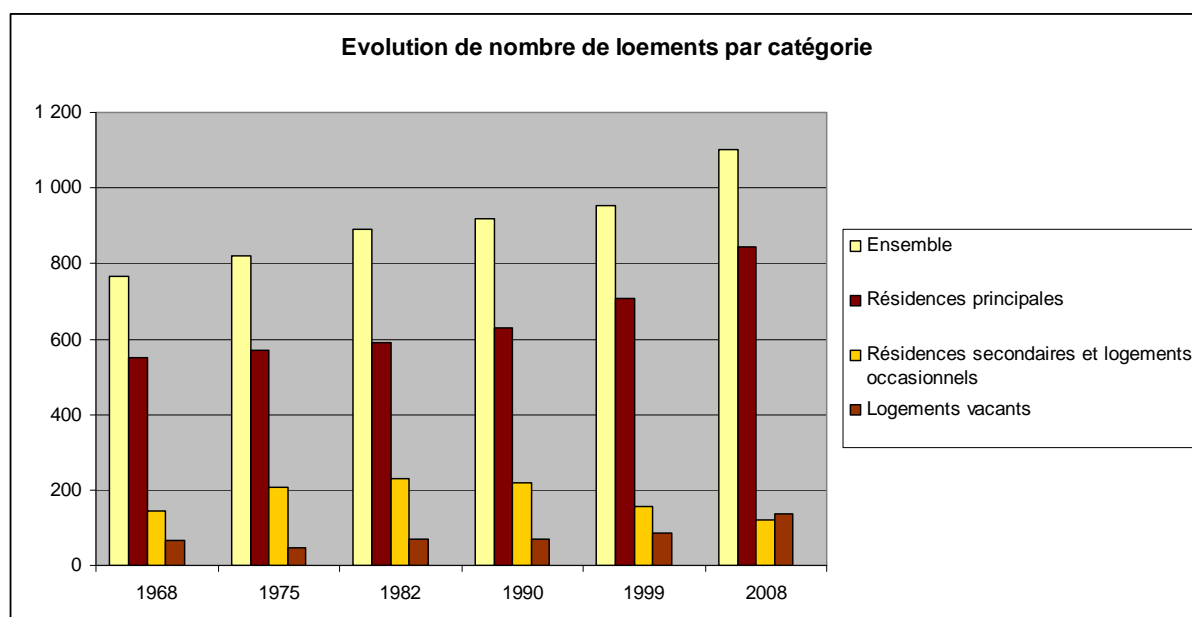
Parallèlement on note une diminution du nombre de chef d'exploitation à temps complet, puisque celui-ci est passé de 14 à 9 de chefs d'exploitations entre 1979 et 2000, parmi lesquels 5 sont âgés de moins de 40 ans et plus, laissant un avenir assez jeune pour l'agriculture.

On observe également que la taille moyenne des exploitations est de 37 Ha en 2000, contre 31 Ha en 1988. En effet, il y a eu une transformation profonde des structures agraires qui a abouti à une prédominance des grandes et moyennes exploitations, ainsi qu'à une spécialisation dans la production céréalière irriguée.

VI. HABITAT

VI.1. Evolution et répartition du parc de logements

Les chiffres disponibles permettent d'observer les évolutions sur la commune concernant le parc de logements jusqu'en 2008.



Une augmentation permanente et conséquente du nombre de logements peut être remarquée depuis 1968.

Le parc de logements était constitué de 952 logements en 1999, pour atteindre 1103 logements en 2008. Soit une évolution annuelle moyenne de + 13% entre 1999 et 2008.

On note qu'entre 1999 et 2008, la part des logements vacants a fortement augmenté passant ainsi de 86 logements vacants en 1999 à 135 en 2008. . En 2010, cette tendance à la hausse du nombre de logements vacants sur la commune se poursuit. Selon les données de la DGI, reprise dans le diagnostic préalable à l'OPAH de la Communauté de Communes du Bugey, il serait au nombre de 169, La Commune concentrerait donc 20,6% des logements vacants de l'intercommunalité. La part des résidences secondaires et logements occasionnels est quant à elle en diminution depuis 1999.

	2008	1999
	%	%
Ensemble	100,0	100,0
Résidences principales	76,6	74,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	11,2	16,6
Logements vacants	12,2	9,0
Maisons	77,0	78,2
Appartements	21,9	19,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Il est intéressant de relever que la part des maisons individuelles a diminué entre 1999 et 2008, passant de 78,2% à 77,00%, ce qui témoigne d'un retour progressif vers les formes urbaines plus denses.

Le P.L.U. devra s'efforcer de confirmer cette tendance en proposant une plus grande mixité des formes de logements, induisant également une plus grande économie d'espaces et une plus grande économie en équipements publics, tant dans leur réalisation que leur entretien dans le temps.

VI.2. Caractéristiques des résidences principales

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	824	100
Avant 1949	445	54
De 1949 à 1974	105	12,7
De 1975 à 1989	174	21,1
De 1990 à 2005	100	12,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

33,2% des résidences principales à JUJURIEUX ont été construites après 1975, révélant un dynamisme certain des constructions neuves entre 1975 et 1989 suivi d'un ralentissement notable de la construction neuve entre 1990 et 2005. Cela peut s'expliquer par un retour aux valeurs patrimoniales, de nombreux logements furent réhabilités à Jujurieux.

	2008	%	1999	%
Ensemble	845	100	708	100
1 pièce	15	1,8	17	2,4
2 pièces	90	10,7	64	9
3 pièces	166	19,6	187	26,4
4 pièces	250	29,6	227	32,1
5 pièces ou plus	324	38,3	213	30,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Ce tableau permet d'observer d'une part une diminution du nombre des logements de 3 pièces dans l'ensemble des résidences principales toutefois les petits logements (T1 et T2) se maintiennent (T1) ou augmentent de manière considérable (T2) la décohabitation et la présence de nombreuses familles monoparentales explique l'augmentation de ce type de logement.

L'autre catégorie de logements ayant augmenté est celle des 4 pièces et plus et qui représente près de 40% du parc des résidences principales.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	845	100	1964	4,2	1,8
Depuis moins de 2 ans	112	13,3	219	3,4	1,7
De 2 à 4 ans	203	24	525	4	1,6
De 5 à 9 ans	162	19,2	441	4,3	1,6
10 ans ou plus	368	43,6	779	4,6	2,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

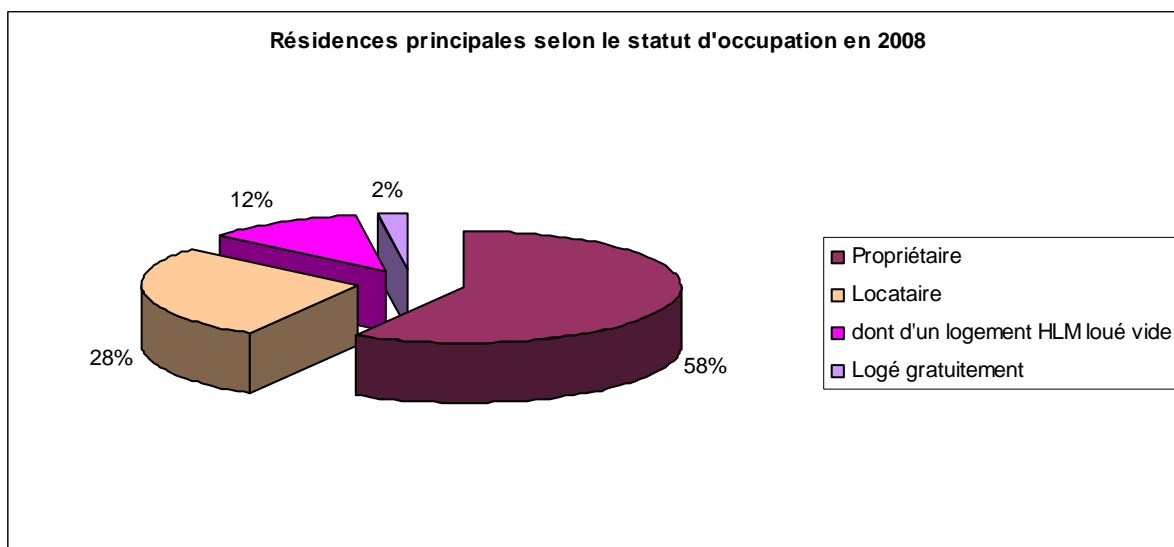
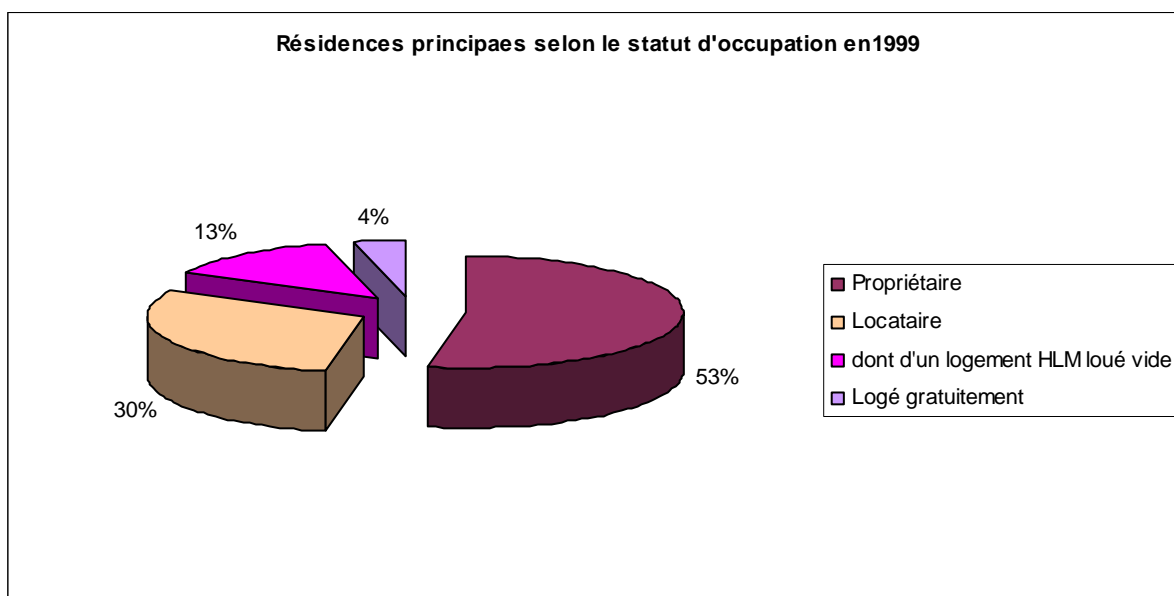
Plus de 40% des ménages se sont installés sur la commune depuis 10 ans et plus et ont investis de grands logements. Il est aussi mis en évidence que 24% des ménages sont venus habiter à Jujurieux entre 4 et 2 ans auparavant, en optant plutôt pour des grands logements également.

VI.3. Le logement social

En 2008, JUJURIEUX totalisait 94 logements aidés, soit 10% du total des résidences principales.

Ce chiffre correspond aux objectifs fixés par le SCOT. Le PLU devra mettre en place des outils juridiques afin de maintenir cette proportion avec le développement projeté.

VI.4. Statut d'occupation des résidences principales



Le premier constat à tirer de ce tableau est la part relativement importante du nombre de locataires, celle-ci s'élevant à 28%, ce qui reste significatif malgré la baisse observée par rapport à 1999.

Par ailleurs, il apparaît que l'itinéraire résidentiel soit favorable à une certaine mobilité, compte tenu de la durée près de trois fois moins importante d'ancienneté d'emménagement pour les locataires que pour les propriétaires.

VI.5. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

La Communauté de Communes du Bugey – Vallée de l'Ain a mis en place fait le choix de mettre en place une OPAH sur son territoire.

Une OPAH est une opération incitative pour favoriser et l'amélioration du confort des logements du parc privé, tant occupés par leurs propriétaires que par des locataires. Cette action est menée en concertation avec l'Agence Nationale pour l'Habitat, la Région et le Département.

Les principaux enjeux de l'OPAH sont les suivants :

- Propriétaires occupants :
 - o Repérer et améliorer le confort des logements indignes ;
 - o Diminuer les dépenses énergétiques ;
 - o Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.
- Logement locatif
 - o Repérer et améliorer le confort des logements indignes, et logements très dégradés et dégradés ;
 - o Adapter l'offre locative sociale sur les communes les plus recherchées par les locataires potentiels ;
 - o Diminuer les dépenses énergétiques.

VII. LES RESEAUX

VII.1. Eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable est exploité en régie directe par la commune.

Le réseau d'adduction dessert la globalité de la commune, on recense 23.5 Km de tuyau. Actuellement la commune est confrontée à un problème de vétusté du réseau, des fuites ont été répertoriées. .

La commune dispose d'un puit de captage de LA ROUTE et l'eau est acheminée via les six réservoirs :

- La Route
- Sur Plan
- Châtaigners
- La Combe
- Chaux
- Vieillard
- Lhuire alimenté par un surpresseur.

Les analyses réalisées sur plusieurs années dans le cadre du suivi de la DDASS ont montré que l'eau distribuée par le réseau de Jujurieux présente une bonne qualité physico-chimique et une bonne qualité bactériologique.

Le nombre actuel d'abonnés est estimé à 1120, alimentés par environ 24 km de réseau et consommant 87 000 m³ / an.

Les bâtiments non raccordés au réseau, très peu nombreux, sont notamment situés aux Brotteaux et quelques châteaux disposent de leur propre puit.

VII.2. Assainissement

Le réseau d'assainissement, exploité en régie, est principalement de type unitaire et est d'une longueur d'environ 15.5Km.

Le réseau séparatif concerne 3 secteurs :

- une partie du centre de Jujurieux,
- une partie de la Tuilière,

- et les Lotissements,

Depuis 1970, la station d'épuration reçoit les eaux usées et pluviales du bourg ; de Cossieux, de la Tuilière, de la Combe, de la Marche, de Chaux, de Jujurieux Nord et Sud, de la Flaudière, de la Courbatière. Elle a été dimensionnée pour 1500 EQ/Habitants. Les effluents traités sont ensuite déversés dans le Riez. La STEP dispose d'un fonctionnement de type « disque biologique ».

Actuellement, la commune étudie la création d'une seconde STEP, prévue en 2013.

A l'horizon 2035, le SCOT prévoit que la Commune de Jujurieux compterait environ 3000 habitants. Le dimensionnement de la STEP a donc été envisagé de la manière suivante :

- Population : admis environ 3000 habitants (-315 EH¹ pris en compte par d'autres STEP)
- Prise en compte des résidences secondaires, de la restauration et de la maison de retraite.
- Réserve pour l'extension de la zone artisanale (environ 300 EH).
- Capacité réservée « temps de pluie » : 200 EH.
- Capacité nominale « semaine type » à l'horizon 2035 : 3200 EH.

La solution retenue² pour la reconstruction de la STEP de Jujurieux est la suivante :

- Traitement des eaux : filière retenue :
 - o Débourbeur / piège à cailloux ;
 - o Dégrilleur grossier (plus secours manuel) ;
 - o Bassin d'orage de 300m³ ;
 - o Relevage de tête avec pompe alimentation vers un bassin d'orage ;
 - o Déssablage – déshuilage ;
 - o Boues activées en aération prolongée ;
 - o Clarificateur diamètre 16m ;
 - o Champ d'infiltration : 1700m² utiles.
- Traitement des boues : filière retenue :
 - o Rhizocompostage : surface de filtration 1200m² utiles.

La réalisation de la nouvelle STEP permettra donc à la Commune de répondre aux besoins, en matière d'assainissement, générés par l'apport d'une population en nouvelle

¹ EH = Equivalent Habitant

² Document de présentation daté du 24 février 2011

Les hameaux de La Route et Chenavel disposent d'une station propre, respectivement dimensionnées pour 100 éq/hab. et 200 éq/hab.

VII.3. Ordures ménagères

Jour de collecte des déchets ménagers au sein de la CCRAPC

LUNDI Matin	Saint-Jean-le-Vieux Jujurieux (sauf la Route et Chenavel)
MARDI Matin	la Route et Chenavel Labalme, Cerdon, Mérignat, Poncin (sauf Avrillat)
MERCREDI Matin	Neuville-sur-Ain, Avrillat,

La déchetterie de JUJURIEUX



Horaires d'ouverture:

Lundi, mercredi et vendredi de 14H à 18H
Samedi de 8H à 12H et de 14H à 18H



Les sacs jaunes pour les emballages sont ramassés tous les 15 jours, le jeudi matin.

VIII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose de nombreux équipements et services :

- Mairie
- Bibliothèque municipale
- Equipements sportifs (stade, tennis , agora...)
- Groupe scolaire
- Ecole privée Saint-Joseph
- 1 bureau de poste
- 1 maison médicale
- 1 salle de musique
- 1 espace culturel (CJ Bonnet)

Les associations :

<i>Responsables d'Associations</i>	
Amicale des donneurs de sang.....	Hélène FOILLARD
Amicale des Sapeurs Pompiers.....	Eric FRANÇOIS
Au Pré de mon Âne.....	Brigitte DUPUY
ARTSCENIO.....	Philippe MEUNIER
Bibliothèque.....	groupe de bénévoles
Bivouac.....	Faustine BRUNEAULT
C.I.S. (club informatique).....	Bernard CHARPENTIER
C.R.P.J. (randonnées pédestres).....	Jean-Claude PHILIPPE
Chemins de Traverse.....	Laurent REVERDY
Chez Solexine.....	Christophe CHAZALLET
Chorale Opus 69.....	Marie Chantal MALE
Club du Nouvel Age.....	Robert CAROFF
Comité d'animation de Chenavel.....	Claude BLATRIX
Comité de fleurissement.....	Michel MASTNAK
Comité des Fêtes.....	Christophe CANONNIER
Comité Paroissial.....	Maryse CHOSSON
Club de couture.....	Christine JARRET
Croix rouge.....	Nicole ARGENCE
École St - Joseph.....	Michèle ALLIOD
F.N.A.C.A.....	Louis ROUSSEAU
Gymnastique douce et yoga.....	Martine RAULET
Judo Club.....	Groupe de bénévoles
La Gaule des Brotteaux.....	Thierry AMBROSI
Les Amis des Arts.....	Jean GONNAND
Lutte.....	René JALABERT
Office Culturel.....	Anne BOLLACHE
Patrimoine.....	Arthur GRIMBAUT
Pluie de Notes.....	Gilbert CAUJOLE
Société de chasse de La Route / Chanavel.....	Gilles FRUCTUS
Société de chasse Jujurieux.....	Gérard GONOD
Société de pêche.....	Michel VORGER
Sou des Écoles Publiques.....	Sabine GARCIA
Sportive Boule.....	Jean-Luc RÔGNARD
T. N. J. (gym tonic).....	Mélanie GRIZAUD
Tennis Club du Riez.....	Jean Noël SAUMIER
Tutti Tout'Oule.....	en sommeil
U. S. J. (football).....	Gérard REVERDY
Union Musicale.....	Jean François TROUILLET
Union Commerciale.....	En sommeil
Union Sportive Vétérans.....	Éric NICOD

IX. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

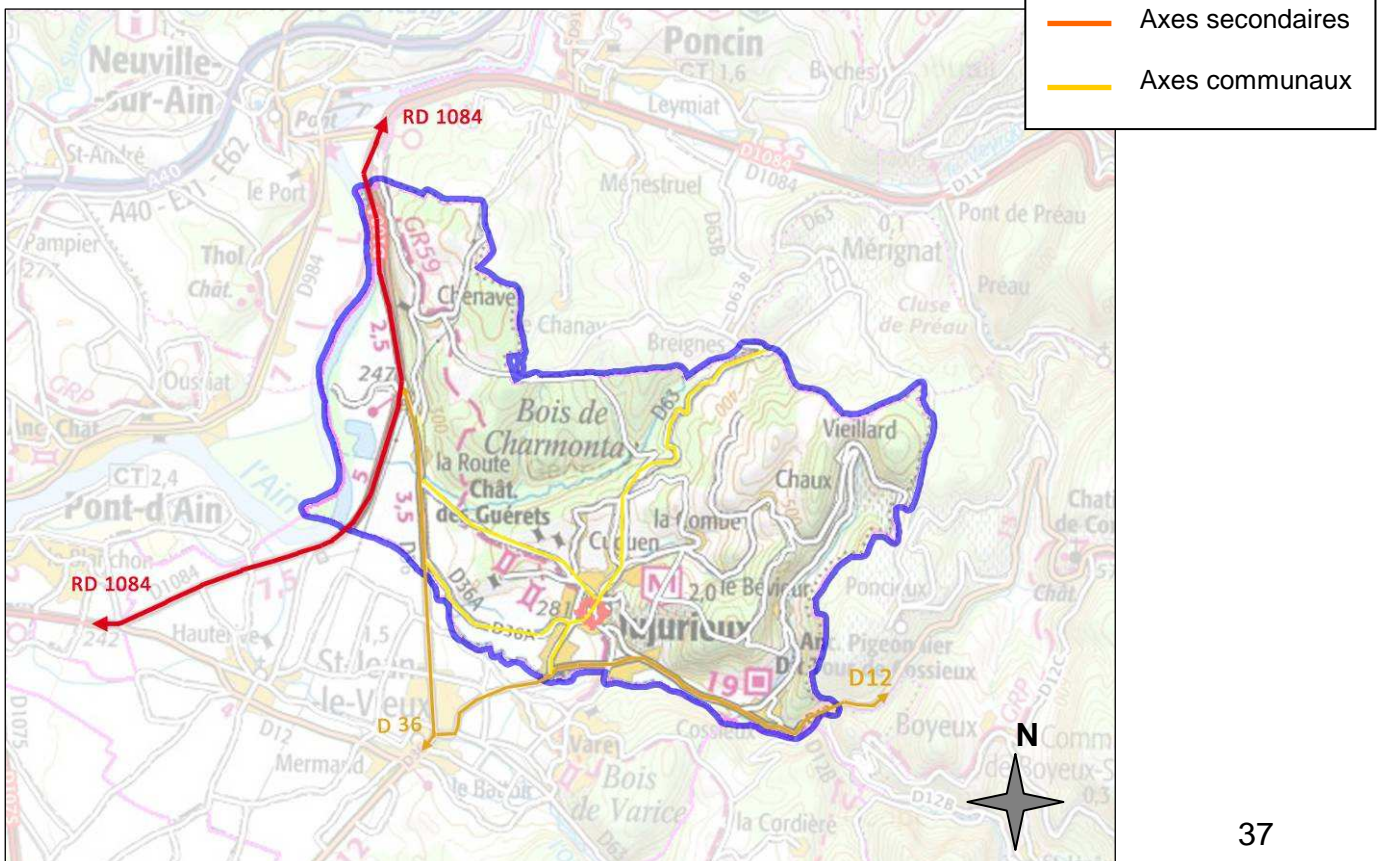
IX.1. Hiéarchisation des réseaux :

Le réseau principal :

Le territoire de la commune de JUJURIEUX bénéficie d'une desserte routière correcte, elle est principalement desservie par :

- La RD n°1084 qui traverse la commune selon un axe Sud-Ouest/Nord Ouest. Cette départementale est un passage obligé pour traversé le département de l'Ain, reliant Neyron à Bellegarde-sur-Valserine, menant ainsi à la frontière franco-suisse. Axe supportant près de 6000v/.
- La RD n°36 : qui traverse la commune du Sud à l'Ouest et qui se raccroche à la RD 1084, cette voirie permet le passage de près de 3000 v/j. Elle est supplée par la RD 36a reliant la RD 36 à la RD 12.
- La RD n°12 : partant de Saint-Jean-le-Vieux et longeant la limite communale Sud de Jujurieux permettant de pénétrer dans le Bugey.

Figure 7: Hiérarchisation des axes de circulation



Le bourg est essentiellement desservi par la RD 63 qui traverse la commune du Nord au Sud depuis la RD 12.

Ensuite un maillage secondaire en étoile dessert les différents secteurs du territoire communal.

Le réseau viaire de Jujurieux s'est adapté à la pente ce qui a pour conséquence de produire des routes étroites et pentues.

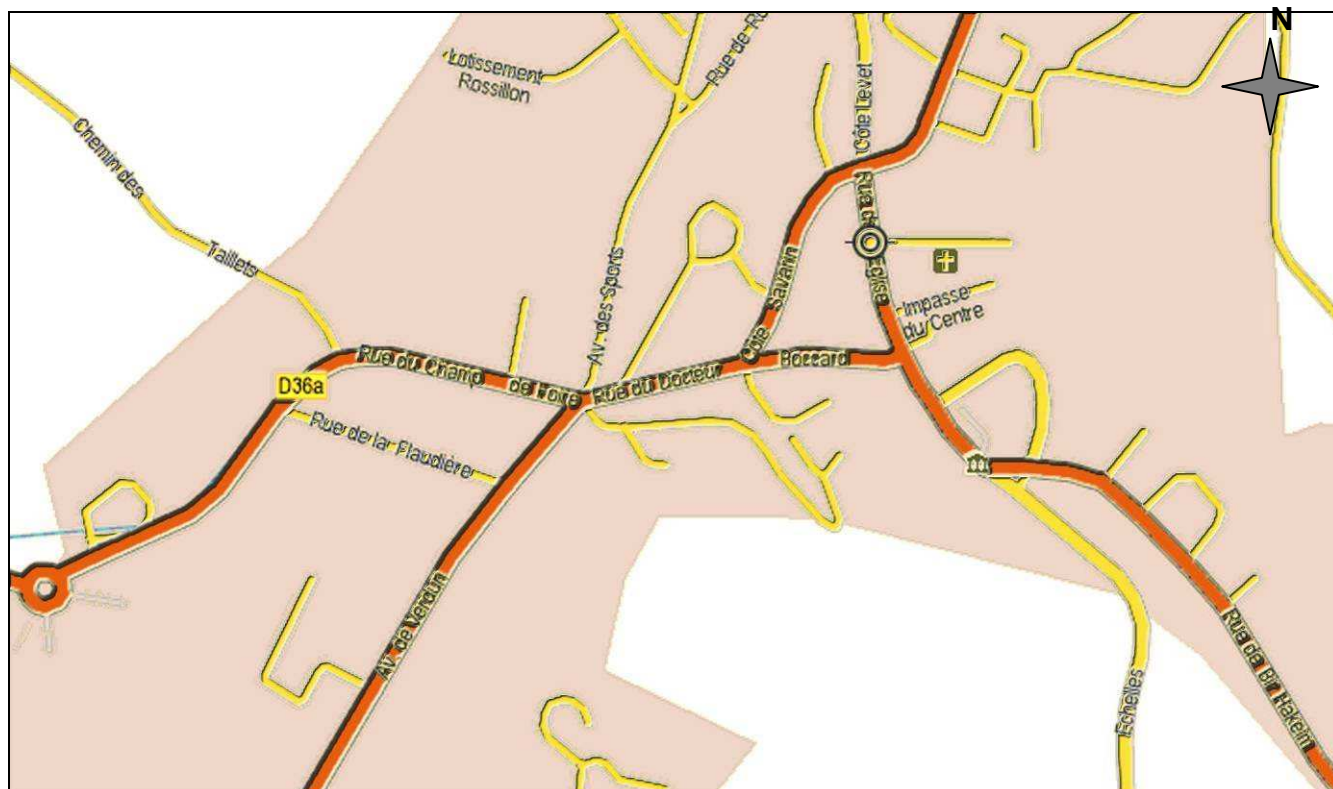


Figure 8: Desserte du centre-bourg

Modes de déplacements doux

Dans le cadre du PLU la commune a souhaité développer le réseau de cheminements piétons afin de relier les zones d'habitation entre elles ainsi qu'aux équipements publics. Pour se faire plusieurs emplacements réservés ont été mis en place et figurent sur le plan de zonage du PLU ainsi qu'en annexe.

Il existe également des itinéraires de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée (P.D.I.P.R) et retranscrits dans le plan des servitudes élaboré par les services de l'Etat figurant en annexe.

IX.2. Stationnements et transports en commun :

Stationnements :

La commune de JUJURIEUX est concernée par la problématique du manque d'espaces de stationnements, plus particulièrement dans le centre bourg où sont concentrés les principaux services et équipements publics, ainsi que de l'habitat assez dense.

Les espaces de stationnement existants ne suffisent pas à combler la demande actuelle, tant pour la fréquentation des équipements et services que pour le stationnement des particuliers.

Cette problématique se fera d'autant plus importante dans la perspective d'un développement démographique de la commune.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	1999	%
Ensemble	845	100,0	708	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	616	72,9	484	68,4
Au moins une voiture	751	88,9	599	84,6
- 1 voiture	394	46,6	359	50,7
- 2 voitures ou plus	357	42,2	240	33,9

Sources : Insee. RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le tableau ci-dessus témoigne du déséquilibre existant entre le nombre de ménages possédant au moins une voiture (751) et ceux qui disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement (616), le rapport étant de seulement 72,9%, soit 27,1% de ménages ne disposant pas de stationnement dédié.

Cette situation est d'autant plus problématique que plus de 40% des ménages « motorisés » disposent de 2 voitures.

Il est donc nécessaire de permettre le développement de solutions favorables à la réalisation d'espaces de stationnements pour les besoins de proximité. La participation pour non réalisation de stationnement est mise en place.

Desserte de transports en commun :

La commune bénéficie deux lignes de bus la 122 (Ambérieu-Bourg-en-Bresse) et la 137 (Ambérieu-Nantua), du réseau Car Ain.

2ème PARTIE

ANALYSE PAYSAGERE DE LA COMMUNE ET

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ANALYSE DU PAYSAGE

La commune est située sur la rive gauche de la rivière d'Ain, au cœur de la zone d'appellation contrôlée des Vins du Bugey.

D'une superficie de 1539 hectares, dont environ 750Ha de bois, taillis, landes, friches (soit près de 50% de territoire communal) et environ 459 Ha agricoles (soit près de 30% du territoire), la commune de JUJURIEUX se niche à la limite de la plaine de l'Ain et des contreforts du Jura. Elle bénéficie d'une situation relative stratégique à 25Km de Bourg-en-Bresse et à 45Km de l'agglomération lyonnaise.

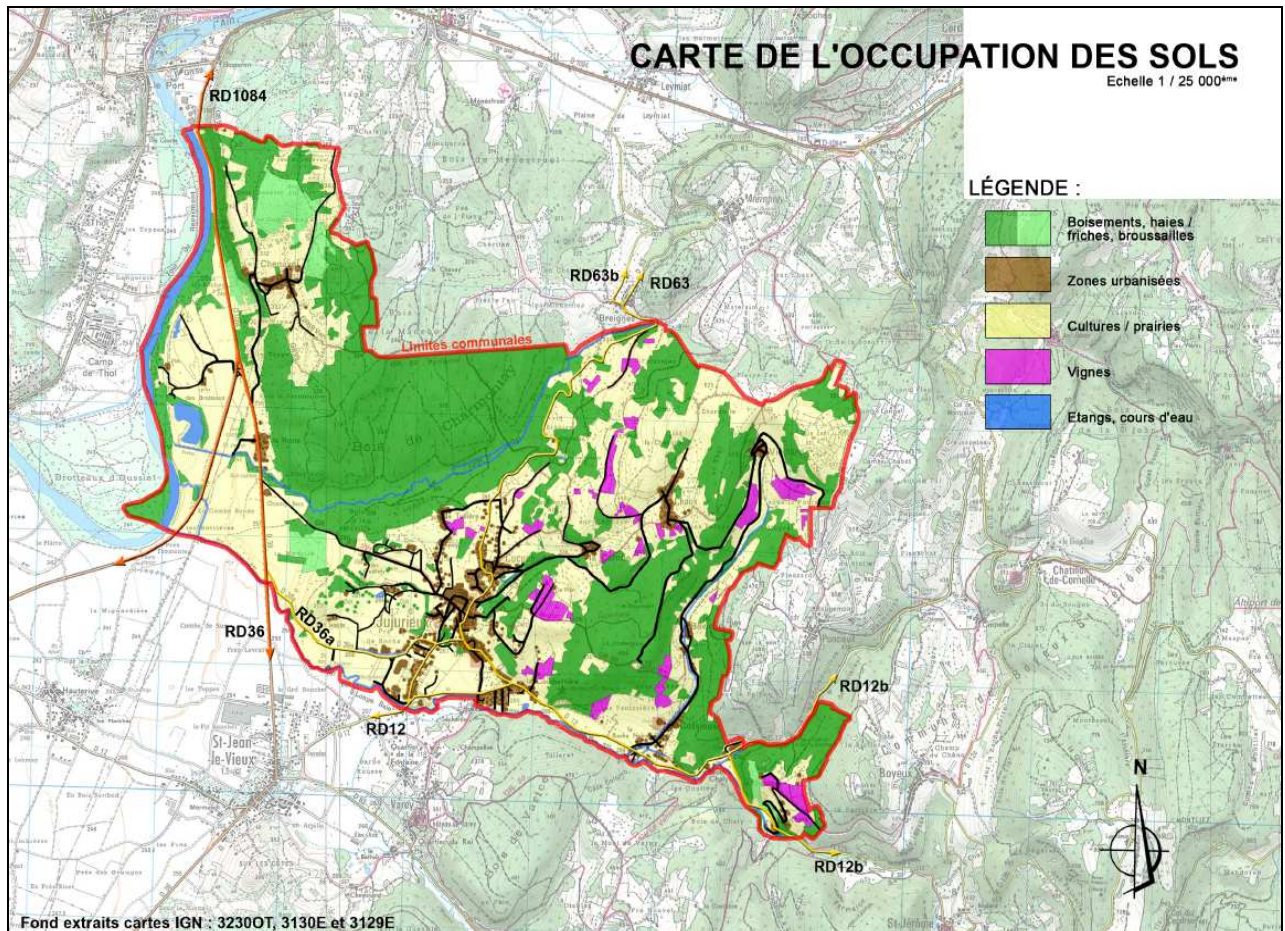
Les communes riveraines de Jujurieux sont : Poncin au Nord, Mérignat au Nord-est, Boyeux Saint Jérôme à l'Est, l'Abergement de Varey et Saint Jean le Vieux au Sud et Pont d'Ain à l'Ouest et Neuville-sur-Ain au Nord-Ouest.

Les principaux axes de circulation sont la RD1084 (Axe Nord/Sud) reliant Bellegarde-sur-Valserine à Pont d'Ain, la RD 36 (Axe Nord/Sud) reliant Jujurieux à Ambérieu-en-Bugey. Ces deux principaux axes traversent l'Ouest du territoire communal. Les voies traversant les zones urbaines de la commune sont les RD 12a, RD 36a et la RD 63. La ligne ferroviaire la plus proche est MACON-BOURG-AMBERIEU, avec une gare à Pont d'Ain. L'entrée sur l'autoroute A42 se situe également à Pont d'Ain, soit à environ 8Km.

Les éléments les plus marquants du paysage communal sont :

- la diversité du relief : plaine, coteaux, sommets
- l'importance des boisements
- l'architecture traditionnelle des constructions
- l'Ain et ses abords
- la diversité agricole
- l'impact de la zone artisanale à l'entrée sud-ouest du bourg
- les châteaux et leurs propriétés arborées
- les vues sur les reliefs alentours du Bugey
- etc...

I.1. L'occupation du sol



La commune de Jujurieux s'inscrit à la fois dans la plaine de l'Ain, caractérisée par le faible relief et par l'importance des surfaces agricoles et sur les contreforts du Bugey. Le caractère rural domine sur un territoire marqué principalement par l'agriculture et les boisements.

Les structures paysagères naturelles :

Elles se partagent entre les boisements, les ripisylves, les haies. Plans d'eau, rivières, fleuves, marais et zones humides en font également partie.

On citera principalement le bois de Charmontay, le bois communal et les nombreux petits boisements répartis sur le territoire communal. L'ensemble représente environ 50% de la commune. On citera également les boisements de la rivière d'Ain.

Les ripisylves soulignent le tracé des cours d'eau. Cette végétation adaptée (hydrophile)

présente un fort intérêt écologique, notamment par la diversité des essences qui s'y développent (saules, aulnes, peupliers...), et un intérêt hydraulique majeur (protection des berges contre l'érosion, diminution de la vitesse du courant lors des crues, épuration des eaux de ruissellement...)

On citera les abords des cours d'eau de la commune ainsi que l'importante frange boisée accompagnant l'Ain. Ces secteurs naturels sont des milieux riches qui jouent un rôle important lors des crues, contre l'érosion, et qui abritent une faune et une flore importante.

Le réseau de haies est plus ou moins dense selon les secteurs. Elles constituent un élément important dans la perception du paysage car elles le structurent en marquant les limites de parcelles, des routes et chemins. Elles sont surtout présentes en plaine et au tout début des reliefs (secteur des châteaux).

Les boisements, sous toutes leurs formes, constituent un élément fort et structurant du paysage, notamment dans les espaces les plus ouverts, dans lesquels les éléments verticaux prennent une valeur importante. Ils forment des écrans végétaux qui compartimentent plus ou moins l'espace, et soulignent également des éléments fondateurs de la trame paysagère locale (cours d'eau, tracés de routes et chemins, limites de parcelles...)

Outre l'importance de l'impact paysager, ces espaces naturels et boisés constituent aussi des abris intéressants pour la faune et la flore. Il est ainsi important de les préserver.

Les motifs paysagers agricoles :

L'activité agricole s'est restructurée et spécialisée au cours des dernières décennies, mais reste dynamique sur le territoire avec 459 hectares, soit près de 30% de la superficie communale. Cette activité façonne le paysage. C'est elle, en grande partie qui l'organise et qui participe à la constitution de son identité.

La surface agricole est principalement utilisée pour l'alimentation du bétail (prairies), ainsi que pour la céréaliculture (blé, maïs). On compte plusieurs élevages de bovins, de brebis et de volailles.

L'autre activité agricole importante, non pas par sa superficie mais par la forte image de

terroir qu'elle dégage, est la viticulture. Elle est présente à l'Est du Bourg sous la forme de petites parcelles exposées au Sud.

L'habitat :

On compte différents types d'habitats bien distincts à Jujurieux. Le premier, certainement le plus ancien correspond à l'habitat de type traditionnel, assez dense, avec des murs de pierre, des façades en alignement des voies et des caractéristiques architecturales intéressantes.

On rencontre ce type de constructions principalement dans le bourg mais également au sein des différents hameaux. On peut également y observer quelques maisons de vigneron aux caractéristiques particulières.

L'autre type d'habitat le plus remarquable est composé de nombreux châteaux, répartis principalement à l'ouest du bourg, mais également sur le territoire communal, à la Combe, Chenavel, Lhuire ainsi qu'au sud du bourg. Ils possèdent des caractéristiques architecturales et historiques certaines. Ils sont un reflet du riche passé de Jujurieux, valorisants pour la commune, et ils sont aussi un atout considérable pour le tourisme local.

Après guerre furent implantées des habitations de type pavillons individuels, à proximité du bourg ou des hameaux, mais également de manière isolées. Malgré leur forte consommation d'espace et le contraste avec l'habitat ancien, leur architecture et leur implantation ont un impact bien plus limité que les constructions récentes, de type lotissement. Ces dernières furent implantées en plus grandes quantités sur des secteurs souvent ouverts, créant ainsi un déséquilibre d'autant plus fort.

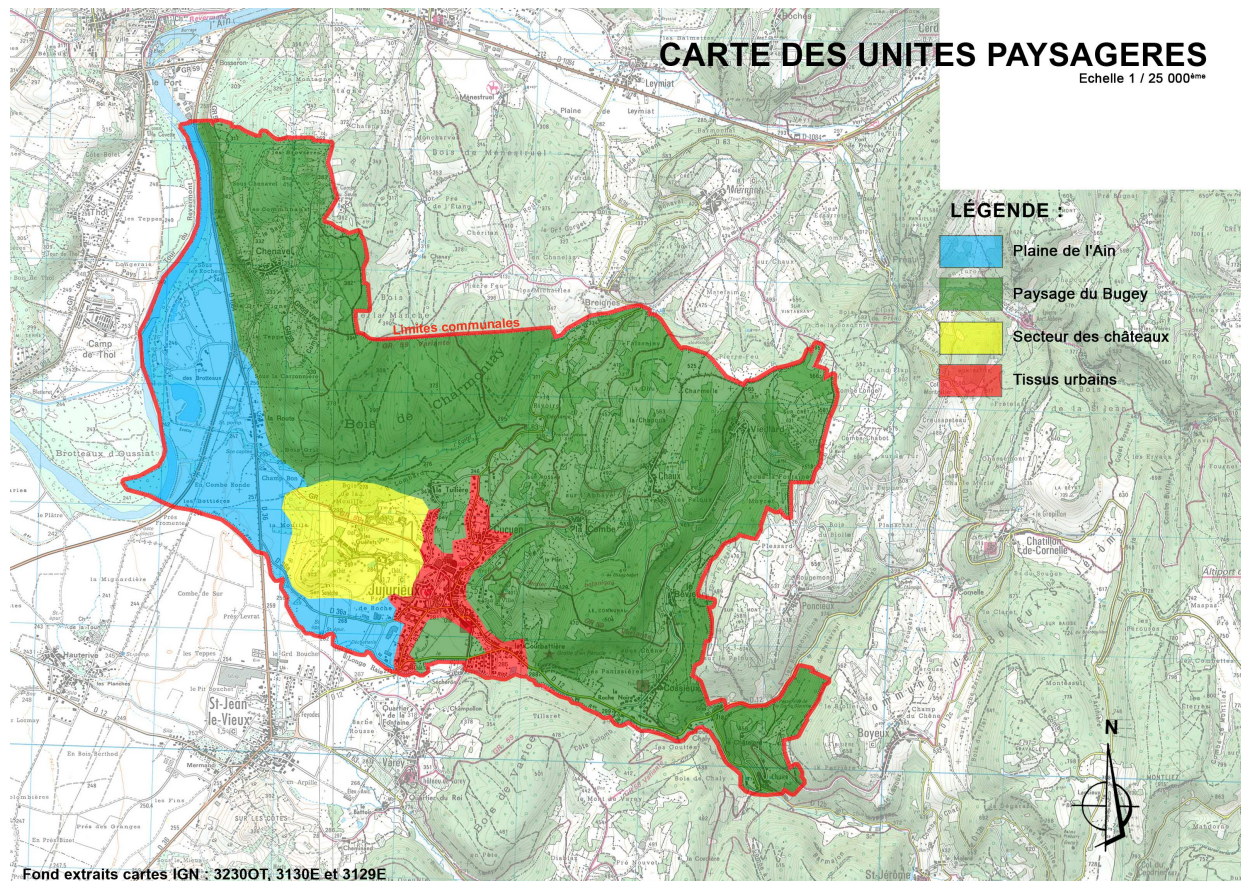
Industrie / artisanat :

Jujurieux possède une zone d'activités entre la RD36a et la RD63 au Sud-ouest du bourg. Cet emplacement marque très fortement l'entrée du bourg.

L'autre secteur industriel concerne l'usine textile historique, à deux pas du bourg, aujourd'hui fermée, mais qui héberge encore de petites sociétés. Elle héberge également un musée du textile. Les bâtiments intéressants de cette usine font partie du patrimoine industriel local et pourraient bénéficier d'une réhabilitation valorisante pour la commune.

On notera également la présence d'anciens silos à l'extrémité sud-est du bourg. Ils ne créent pas une entrée très valorisante pour la commune. Il en est de même pour le bâtiment d'activité situé à l'Est de la RD36. Implanté de manière isolée, son impact est important.

I.2. Les unités paysagères



Unité paysagère n°1 : la plaine de l'Ain



Cette unité paysagère représente toute la partie plane à l'Ouest du territoire communal. La limite est bien marquée au nord par les reliefs longeant la RD1084. Au sud, la transition est plus douce, avec la "colline aux châteaux". La plaine s'élargit au Sud, où coule le Riez.

Ormis le relief, les éléments qui composent cette unité paysagère sont : la présence de la rivière d'Ain bien que très peu visible (formant la limite ouest de la commune) et sa frange boisée, les principales voies de communication (RD1084 et RD36) d'axe Nord-Sud, l'activité agricole (céréalière principalement), la présence d'un étang (ancienne gravière), le développement des activités artisanales ou industrielles à proximité du bourg. On remarquera également la présence d'un hameau (la Route) sur la RD36 ainsi qu'un secteur occupé par de nombreuses constructions légères, mobile home ou caravanes, à proximité de la ferme des brotteaux.

On notera que les accès à l'étang ou aux rives de la rivière d'Ain, qui sont des atouts majeurs pour la commune, sont très limités.





Unité paysagère n°2 : Paysage du Bugey

Cette unité paysagère représente 4/5 du territoire de la commune, au nord et à l'Est. Elle est caractérisée par l'importance des reliefs et des surfaces boisées, mais également par la dominance rurale et les éléments du terroir (hameaux anciens, parcelles de vignes...). On compte 6 hameaux répartis sur cette entité. Certains comme Chenavel ou Chaux sont implantés en situation dominante alors que d'autres sont situés dans des secteurs encaissés (Cossieux, le Bévieur, la Combe). Chacun de ces hameaux possède des caractéristiques (relatives à leur emplacement, leur histoire...), et des éléments intéressants du point de vue architectural. De plus, la présence de parcelles de vignes renforce le caractère de terroir de ces lieux.

On notera que l'aspect ancien du hameau de Cossieux tend à disparaître derrière les constructions plus récentes le long de la RD12. Au contraire, le hameau de Vieillard, typique du Bugey, demeure intact et préservé.

Ce paysage est parcouru par les routes départementales 63 au nord et 12 au sud. Les hameaux sont reliés entre eux par des routes communales serpentant entre ou contre les reliefs.

Le bois de Charmontay, situé entre le bourg de Jujurieux et le hameau de Chenavel, est très peu marqué par l'homme. Au sud de ce bois s'écoule le ruisseau de l'Ecotet, qui va rejoindre l'Ain, en traversant d'abord la plaine.

D'autres secteurs semblent préservés des actions récentes de l'homme, comme "sur Crêt", le bois communal avec son sentier botanique et ses arbres centenaires, et au sud-est, le secteur du Châtelard.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE :

éléments représentatifs du paysage du Bugey, au sein de la commune

Vue sur le hameau de Vieillard et la vallée du ruisseau de Vieillasseux. La localisation, l'implantation du hameau et le relief en forme de "cirque", font de ce secteur un endroit privilégié





Vues depuis le point de vue "sur la ville"

Unité paysagère n°3 : Le secteur des châteaux

Cette unité paysagère se situe sur un secteur qui forme une sorte de transition douce entre la plaine de l'Ain et les reliefs du Bugey.

Ce secteur forme une sorte de mamelon derrière lequel est blottie la commune. En arrivant de l'ouest, cette zone crée une entrée valorisante pour la commune et qui dégage une image de qualité.

Cette colline verdoyante est riche par ses constructions mais également par la qualité des propriétés arborées qui les entourent. Ces espaces sont composés de prairies ponctuées par des bosquets d'arbres variés créant une certaine diversité dans cette zone (cédres, hêtres pourpres etc...).

Ces secteurs restent malheureusement peu accessibles au public.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : le secteur des châteaux





Place de la Mairie



Contraste bâti ancien / récent



Ruelle

L'usine, et le bourg en arrière plan



Implantation étagée et harmonieuse du bâti

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : vue au sein du bourg

Unité paysagère n°4 : Le bourg

Le bourg de Jujurieux se développe de manière tentaculaire au croisement des voies principales (RD63 et RD12). Il est composé de différents secteurs urbains distincts révélateurs de l'histoire des lieux.

Au centre, on trouve le château des Evettes, et plus au nord l'usine textile, deux éléments reflétés du passé. Le bourg s'est développé le long des voies qui contournent le relief "sur la ville" (entre Cucuen et la Courbatière) avec des constructions d'architecture traditionnelle, à l'alignement de la voie pour la plupart.

Le hameaux de Cucuen et de la Courbatière, autrefois certainement bien distincts et séparés du bourg, font aujourd'hui, du fait de l'étalement urbain, quasiment partie intégrante du bourg. Il en sera bientôt de même pour le hameau de la Tuilière si l'étalement urbain se prolonge.

Le long des autres axes, et plus récemment, se sont développés des secteurs de constructions individuelles moins denses et d'architecture plus contemporaine.

Le bâti d'architecture récente avec ses implantations étalées, lâches et donc très consommatrices d'espace, s'accorde difficilement avec l'architecture et les matériaux des implantations anciennes.

Le centre bourg avec ses ruelles en pentes et son bâti ancien donnent une forte image pittoresque à la commune.

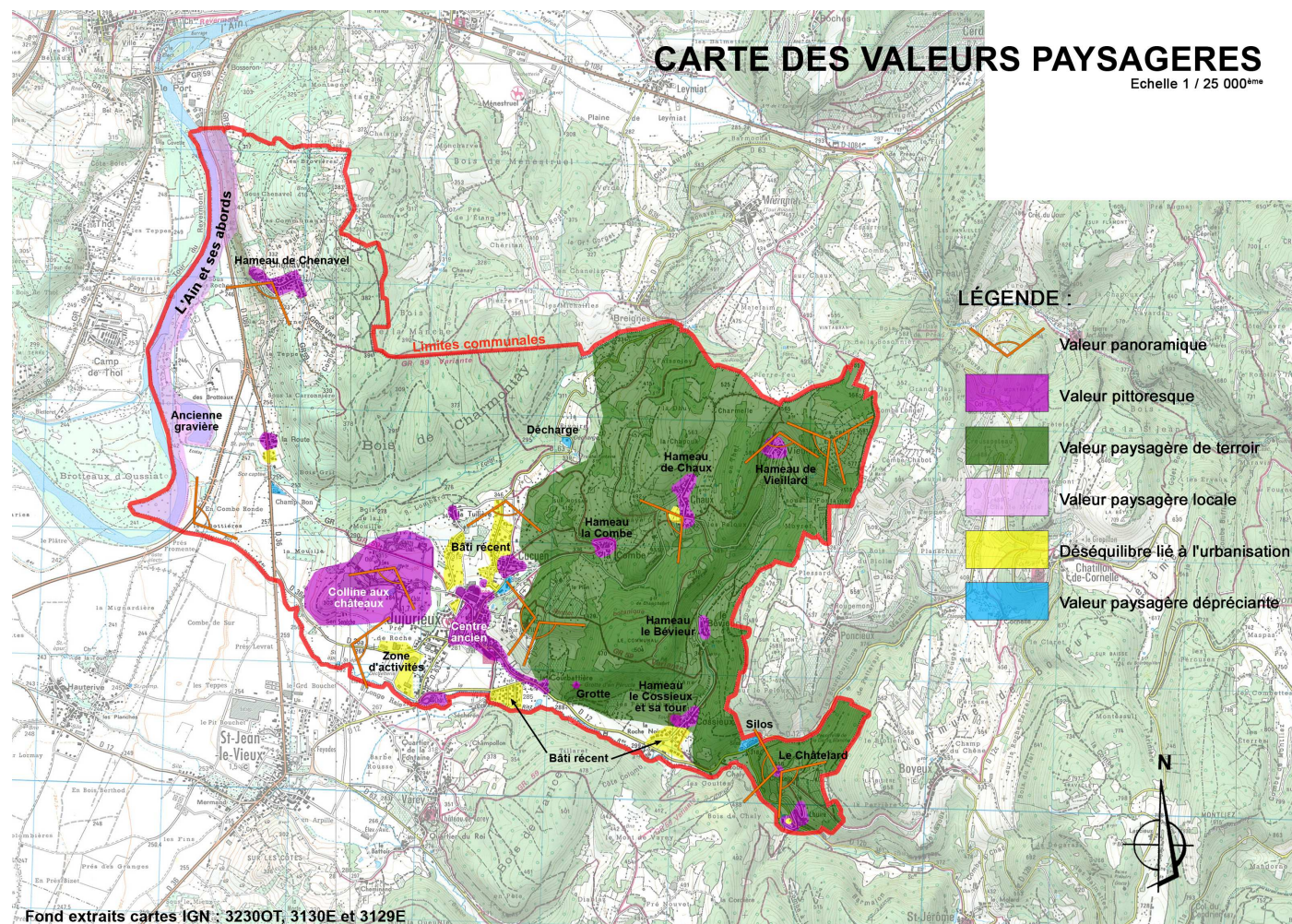
On notera également la présence d'autres châteaux au sein du bourg.



Ruelles



I.3. Les valeurs paysagères





Vues depuis le sommet "sur Crêt"



Vue sur la commune depuis le relief "sur la ville"



Hameau de Lhuire depuis la route menant au Châtelard

LES VALEURS PAYSAGERES

Le site ne manque pas d'éléments paysagers intéressants. Les unités paysagères définies précédemment sont contrastées et présentent chacune des qualités paysagères et quelques caractères dépréciants plus ou moins visibles. La notion de valeur paysagère développée ci-dessous, si elle peut paraître subjective fait directement appel à une notion de perception culturelle des choses.

Ces valeurs ont été classées en 5 thèmes :

Les valeurs de panorama

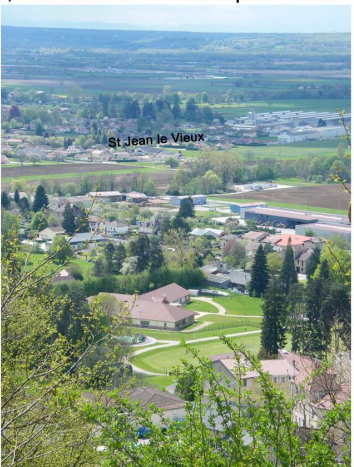
Elles caractérisent un point de vue dominant qui permet d'embrasser une vaste étendue de paysage et où le détail disparaît au profit de l'ensemble. Situées dans le périmètre de l'étude à un endroit stratégique, elles donnent la possibilité de lire et de comprendre le paysage. Ce type de valeur, largement répandu par le biais des tables d'orientation, est en particulier illustré par des points de vue de montagne. Les vues panoramiques sont très intéressantes car elles permettent une lecture globale du paysage. Des points hauts, il est possible de balayer du regard les paysages qui nous entourent, du territoire de la commune au grand paysage.

Cette valeur est bien représentée au sein de la commune du fait de son relief marqué.

Les points de vues offrant des panoramas intéressants sont situés sur les reliefs en direction de la vallée ou des reliefs plus lointains ainsi que depuis la plaine en direction des reliefs.

Les routes qui gravissent les reliefs sont également des points de vues très intéressants.

Ci-dessous, vues sur la commune depuis le relief "sur la ville"



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : Vues panoramiques à Jujurieux

LES VALEURS PAYSAGERES



Vues depuis la plaine en direction des reliefs



Vue depuis le réservoir surplombant la commune

Cucuen



Vue sur l'usine et l'église depuis une terrasse / parking à proximité

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : Vues panoramiques à Jujurieux



Vue sur la plaine de l'Ain depuis Chenavel



Vue sur la commune depuis le cimetière



Ci-contre, le secteur de "Vieillard"





Le hameau de la Combe et son château

LES VALEURS PAYSAGERES

Les valeurs pittoresques à caractère patrimonial

Elles définissent un paysage naturel ou construit d'une grande qualité paysagère correspondant à un site exceptionnel par sa nature ou son histoire. Ces sites font partie du patrimoine de la région et participent à son identité. Ils sont d'une étendue assez limitée, correspondant à un événement paysager.

On citera parmi ces valeurs les châteaux, églises, chapelles, centres et hameaux anciens ou éléments isolés aux caractéristiques architecturales intéressantes et autres monuments de la commune. Les propriétés arborées ou jardins des grandes propriétés font également partie des valeurs pittoresques. Ce sont des éléments du patrimoine naturel et historique.

- Centres et hameaux anciens
- Fontaines, lavoirs, moulins, puits, fours...
- Eglises, chapelles, calvaires...
- Les éléments de patrimoine bâti ancien et traditionnel présents sur le territoire de la commune (bâti ancien traditionnel...)
- les nombreux châteaux et leurs propriétés arborées
- la grotte "en Pérucle" (patrimoine naturel)
- ...



Patrimoine industriel



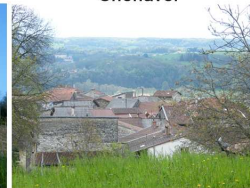
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : éléments du patrimoine naturel et bâti au sein de la commune



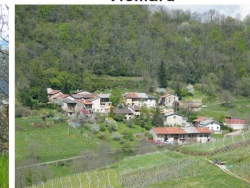
Fours, lavoirs...



Le Châtelard



Chenavel



Vieillard



Cucuen



Le Bévier



Château de Chenavel



Château des Evettes



Eglise



Château de Valence



Divers châteaux et leurs propriétés ...



Mairie



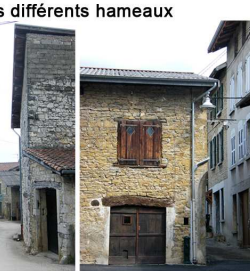
Eglise



Tour de Cossieux



Bâti ancien, traditionnel au sein du bourg et des différents hameaux



LES VALEURS PAYSAGERES

La Courbatière



Le Béveur



Secteur de "Vieillard"



Chaux



Le Châtelard

Les valeurs paysagères de terroir

Les valeurs de terroir sont des valeurs de paysage, qui sans être spectaculaires, présentent une association d'éléments qui caractérisent un paysage type et qui renvoient à une notion de "pays". Exemple : les noierais du Dauphiné, les vignes du Beaujolais, les étangs de la Dombes...

On peut considérer l'ensemble des secteurs Est de la commune comme des éléments représentatifs du paysage bugiste (relief, hameaux anciens traditionnels, vigne...)

Les valeurs paysagères locales

Elles n'ont pas le caractère remarquable des précédentes et correspondent à une particularité locale. Elles sont liées à une perception locale le plus souvent ponctuelle d'étendue plus ou moins grande.

On citera : - l'Ain et ses abords
- le plan d'eau à proximité de la rivière d'Ain



LES VALEURS PAYSAGERES

Les zones en déséquilibre

Elles correspondent aux espaces en cours de transition : leur ancienne vocation agricole tend à disparaître, au profit de nouvelles fonctions.

On citera les secteurs d'urbanisation récente (habitat et activités) dont les implantations, l'architecture, les volumes... viennent rompre avec la qualité des espaces de bâtis anciens de la commune, créant ainsi des déséquilibres. Les zones de lotissements périphériques en font partie.

Les espaces boisés existants ainsi que les haies jouent un rôle majeur pour limiter l'impact de ces constructions.



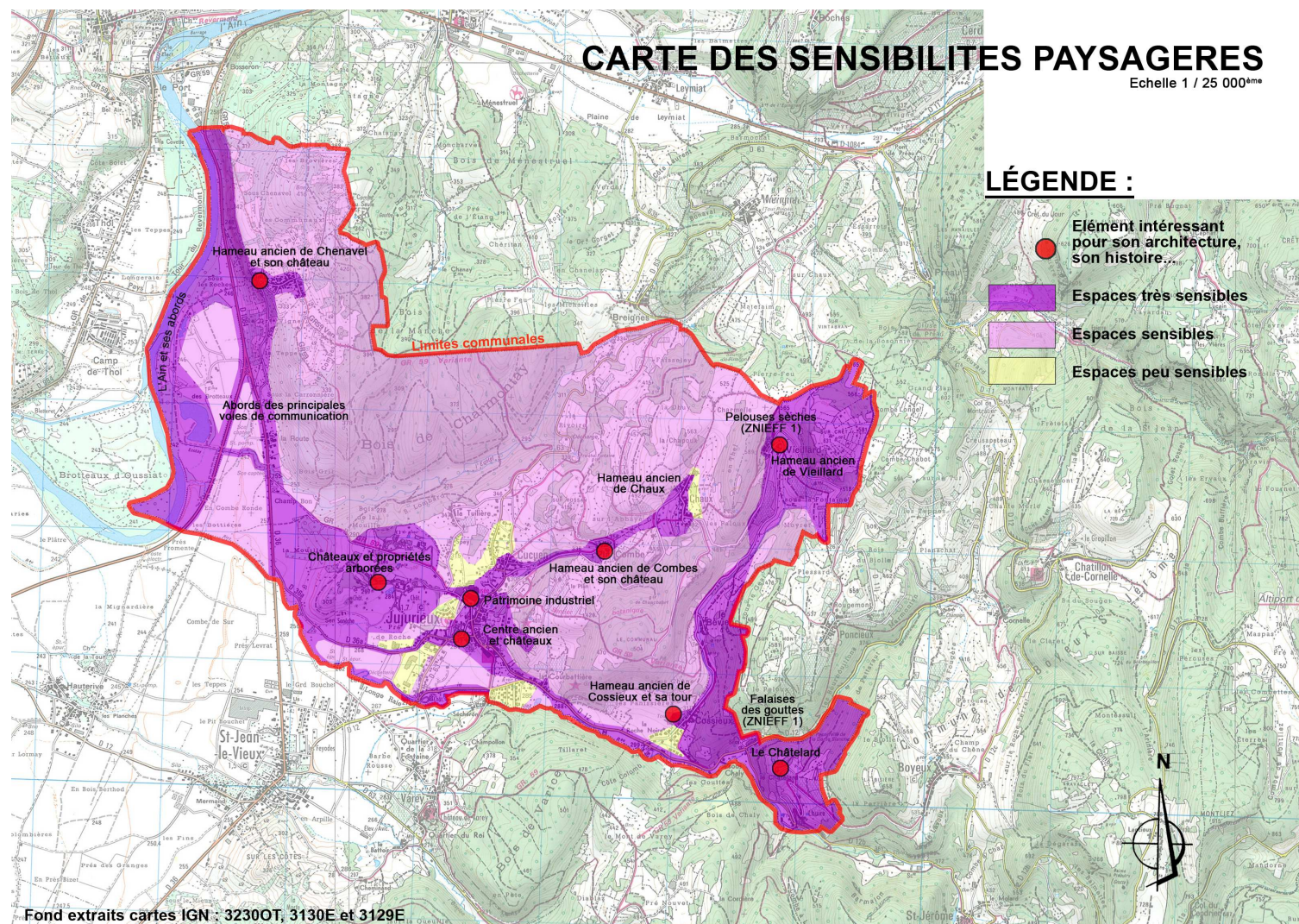
Les valeurs paysagères dépréciantes

Ce sont des composantes du paysage qui sont perçues comme «détériorant» le paysage et qui prennent une valeur culturelle négative. Il arrive ainsi qu'un site que l'on s'accorde à trouver de qualité soit pourvu d'un élément dont les qualités esthétiques sont anachroniques ou jugées négatives (par exemple transformateur EDF, décharge publique, relais pour téléphones portables, château d'eau, lignes haute tension...). Souvent ponctuels, ces éléments n'en sont pas moins perçus comme affectant une large partie du site et dépréciant le cadre.

Malgré la grande qualité paysagère de la commune, on citera principalement parmi ces valeurs l'industrie, certains bâtiments ou hangars liés à l'activité agricole ou commerciale, mais également des immeubles d'habitation. Le contraste avec le bâti ancien voisin est saisissant. On citera également parmi ces valeurs les lignes électriques qui traversent le territoire communal, la décharge, station d'épuration, relais téléphoniques...etc...



I.4. Les sensibilités paysagères



Les notions d'équilibre et de déséquilibre font référence à l'évolution en cours du paysage. La notion de sensibilité renvoie, elle, à la maîtrise de cette évolution.

Le degré de sensibilité attribué à un site est fonction de la qualité paysagère des éléments qui le composent d'une part, d'autre part de l'organisation de ces éléments entre eux. Ainsi, la sensibilité fait aussi appel aux notions d'organisation et de lisibilité du paysage ; elle informe des conséquences que pourraient avoir les actions conduites, en termes d'aménagement, sur la structure du paysage.

On distingue généralement trois degrés de sensibilité :

1. Un site est qualifié de « très sensible » si l'ajout d'un élément ou la disparition d'un élément lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.
2. Un site est qualifié de « sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale
3. Un site est qualifié de « peu sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments ne lui fait pas perdre son équilibre ou si cela n'augmente en rien le déséquilibre préalable du site.

En d'autres termes, plus un site est sensible, plus les actions qui y seront conduites devront être menées avec discernement et respect des réglementations propres au site.

On citera parmi les sites très sensibles :

Les centres anciens

Les noyaux urbains anciens de type traditionnel présentent des intérêts historiques et esthétiques certains. Ils se composent de certains éléments assez homogènes de constructions traditionnelles qu'il convient de préserver. Ces zones sont en effet des éléments forts du paysage d'où l'intérêt de définir leurs limites bâties. Une densité importante est donc à préserver dans le bourg et les hameaux et à privilégier sur les extensions en périphérie, qui sont à choisir prudemment sans détruire les effets de groupement et sans masquer l'existant.

Les éléments du patrimoine historique et architectural ainsi que leurs abords

Le territoire de JUJURIEUX possède un certain nombre d'éléments à fort intérêt patrimonial (châteaux et leurs propriétés, églises, chapelles, hameaux ou bâtis anciens...) qu'il appartient de protéger et de mettre en valeur en édictant des règles d'urbanisme adaptées et

en maîtrisant leur environnement. Il est important de maintenir un espace de vie autour de ces lieux et de préserver les perspectives sur ces monuments. Il est ainsi important d'instaurer des mesures les protégeant.

Espaces naturels d'intérêts environnementaux et/ou patrimoniaux II s'agit des espaces naturels riches et fragiles tels les boisements, haies mais aussi et surtout les divers milieux aquatiques, les ruisseaux et leurs abords, les zones humides, les étangs qui accueillent une faune et une flore intéressante et diversifiée. Il est pour cela important de les protéger.

Les espaces naturels de la commune (l'Ain et ses abords, divers ruisseaux, boisements) offrent un paysage naturel, bien structuré. Ce sont des milieux hydrauliques, écologiques riches mais fragiles aussi bien au niveau de la faune et de la flore que du grand paysage. Il est important de protéger et de valoriser ces secteurs. Leur vocation naturelle et leur intérêt environnemental doivent être préservés. Il faut donc éviter tout risque de mitage de ces milieux en protégeant leur caractère naturel et paysager. Tout élément exogène rapporté doit ainsi faire l'objet d'une intégration très étudiée.

Les secteurs de vignes typiques du Bugey font également partie du patrimoine paysager de la commune et reflètent une image de terroir.

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques, Floristiques **(voir annexe)**

Les abords des principales voies de communication

Exposés au premier plan de la vision des personnes qui transitent en véhicules, ces espaces méritent une attention particulière.

On citera parmi les sites sensibles :

Les secteurs agricoles et boisements

Ces espaces offrent des paysages de qualité avec parfois des ouvertures sur le paysage lointain. Il faut éviter à tout prix un étalement anarchique des zones d'habitations sur ces secteurs. Une urbanisation non maîtrisée amènerait à une mutation totale de ces espaces.

Les abords des secteurs bâtis anciens

Les éléments bâtis anciens, au sein de hameaux ou isolés (fermes, habitat traditionnel) doivent être préservés, tout comme les perspectives sur ces bâtisses. L'implantation d'éléments nouveaux aux alentours devrait se faire de manière à ne pas dénaturer l'unité architecturale existante. Il est donc important de mettre en œuvre des mesures protégeant

ces secteurs et de créer des règles concernant l'implantation de nouvelles constructions (couleurs, matériaux, architecture...).

Les entrées de ville

Véritables images de la ville, les entrées doivent être particulièrement soignées car elles donnent aux visiteurs une vision de la commune à laquelle ils se repèrent.

Les abords des principales voies de communication

Exposés au premier plan de la vision des personnes qui transitent en véhicules, ces espaces méritent une attention particulière.

On citera parmi les sites peu sensibles :

Ces sites moins lisibles, en progression, souffrent d'un manque d'identité. Les fonctions urbaines et rurales s'y affrontent en créant des déséquilibres dans le paysage.

Compte tenu de la richesse paysagère de la commune de JUJURIEUX, il existe peu d'espaces peu sensibles. On citera les espaces déjà fortement urbanisés où l'ajout ou la suppression d'éléments aura peu d'impact étant donné leur encadrement déjà fortement urbanisé.

Les espaces de lotissements périphériques

Ces formes bâties diffuses contrastent avec le site paysager et agricole qu'elles jouxtent sans dialoguer. Le déséquilibre est d'autant plus marqué que les poussées urbaines dans le secteur rural induisent une fragilisation d'un espace à la fonction agricole marquée. Ce sont donc des espaces en déséquilibre, affectés par une urbanisation manquant de cohérence. Ces espaces sont en effet en pleine transition : l'urbanisation gagne peu à peu sur les terres agricoles. Le développement de lotissements d'une architecture s'éloignant du traditionnel crée un certain mitage, une discontinuité urbaine. En outre, ce type d'urbanisation est fort consommateur d'espace.

L'enjeu paysager est donc d'organiser ce développement et de traiter les articulations entre

les différentes formes et zones urbaines. Etant donné le positionnement stratégique des terrains environnants, ces sites sont des espaces à enjeux urbain. L'ajout de nouveaux éléments serait moins perceptible car ils s'assimileraient dans un espace déjà fortement urbanisé.

Les zones industrielles / artisanales

Ces espaces d'activités qui ont généré plus de bâtiments dépréciant que d'éléments de qualité pourraient faire l'objet d'un règlement demandant une plus grande attention quant à l'aspect extérieur des futurs bâtiments et leur implantation. Il est important de maintenir et de préserver les boisements qui jouent le rôle d'écran. Il faut étudier le mieux possible les implantations des futurs bâtiments industriels ou artisanaux et leur intégration dans le paysage.

Un point de réflexion urbaine pourrait recomposer ces sites visant à réduire les déséquilibres provoqués en tenant compte de leur évolution, ceci afin de retrouver un ensemble de valeurs positives. L'objectif est de réconcilier le paysage avec sa fonction urbaine.

II. GEOGRAPHIE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune de JUJURIEUX est située au pied du Bugey, que les premières pentes qui dominent la Plaine de l'Ain et la Dombes.

Le territoire communal se situe au point de rencontre des contreforts du Jura et de la Plaine de la rivière d'Ain qui constitue la limite Ouest : les 4/5 sont en partie montagneuse offrant des pentes bien orientées pour les villages implantés dans les combes des massifs où coulent les rivières et ruisseaux : le Riez, le Vieillasseux et l'Ecotet.

La plaine de la rivière d'Ain est le domaine de la prairie, de la culture et de l'élevage, et le site des parcs de divers châteaux à l'Ouest du bourg, ainsi que le point de passage des axes majeurs de circulation Nord-sud : la RD 1084 et la RD 36 le long de laquelle est implanté le hameau de LA ROUTE.

La montagne est en partie couverte sur les pentes de massifs boisés, (dont le plus important est le bois de Charmontay) et entrecoupé de combes qui accueillent une dizaine de hameaux.

Le bourg de Jujurieux a été initialement implanté en pied de montagne, mais en léger surplomb sur la Plaine de l'Ain.

II.1. Climat

Le climat local est de type semi-continentale, mais une influence océanique importante se fait sentir et tend à répartir assez équitablement les précipitations durant l'année. Le printemps (mois de mai) et l'automne (mois d'octobre et novembre) restent cependant les périodes les plus arrosées.

II.2. Géologie

Les caractéristiques géologiques des contreforts du Jura et de la Plaine de l'Ain correspondent sur deux points :

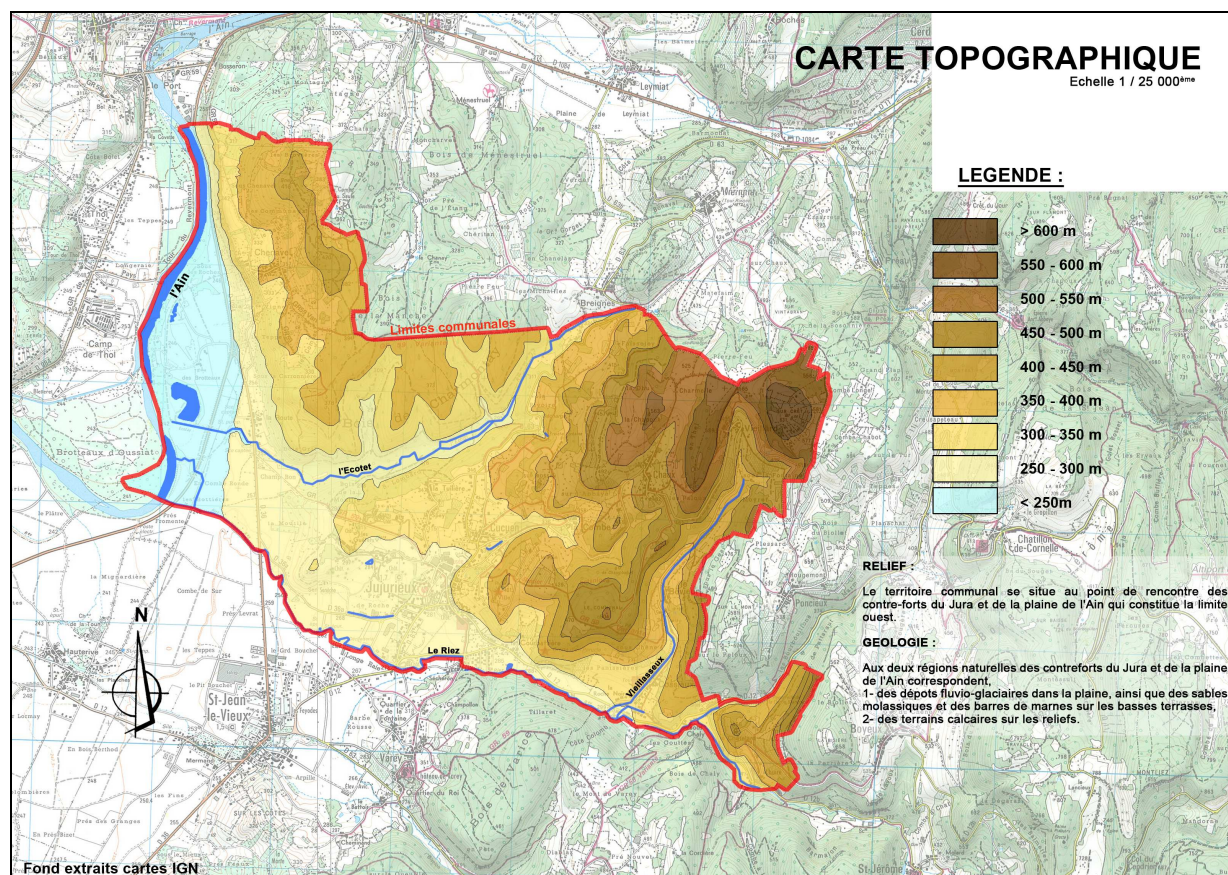
- des dépôts fluvio-glaciaires dans la plaine, ainsi que de sables molassiques et des barres de marnes sur basses terrasses,
- des terrains calcaires sur les reliefs.

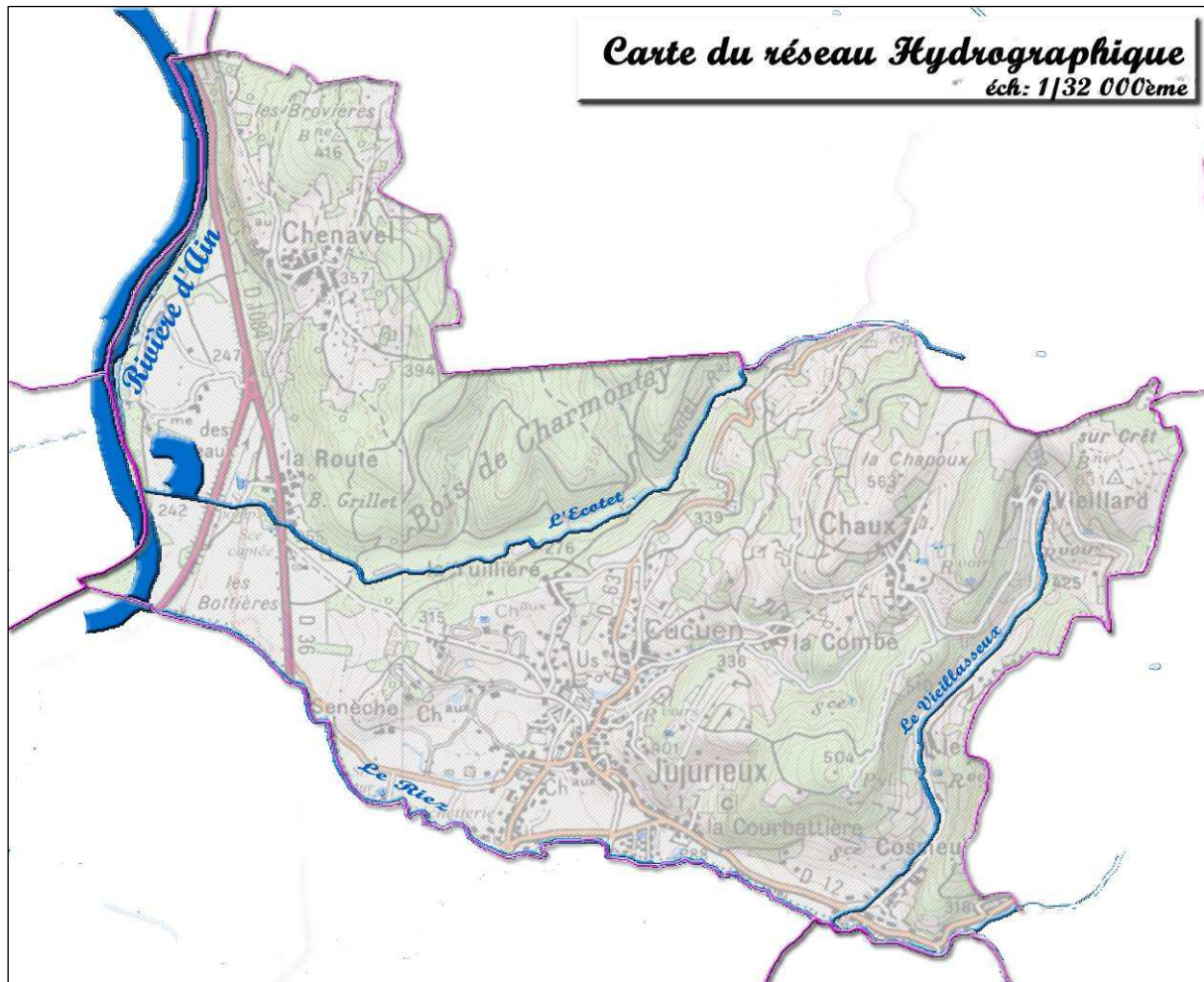
II.3. Topographie et hydrographie

Le territoire communal correspond à une vaste plaine alluviale sans relief apparent. L'altitude varie au maximum d'une dizaine de mètres sur la totalité du territoire, selon l'orientation Nord-Est / Sud-Ouest.

Le territoire communal correspond pour 1/5^{ème} à la plaine de la rivière d'Ain et pour 4/5^{ème} aux contreforts du Jura (le Bugey). L'altitude varie d'environ 242m au niveau de la rivière d'Ain (Ouest) à 631m au sommet du Crêt (Est). Le bourg est installé à cheval sur la plaine et les premiers reliefs. Certains hameaux sont blottis au creux des reliefs (Lhuire, Cossieux, le Bévieur, la Combe...) et d'autres accrochés aux coteaux, en surplomb (Chenavel, Cucuen, Vieillard, Chaux).

Le reste de la commune se partage entre zones agricoles (céréales, vignes, élevages) et zones naturelles (bois de Charmontay, Bois communal, petits boisements, propriétés des châteaux, ripisylve de la rivière d'Ain...). Une zone d'activités est installée au sein de la zone agricole, au Sud-Ouest du bourg.





L'hydrographie de la commune est dominée le sillon de la rivière d'Ain et de ses deux affluents Le Riez et l'Ecotet. Le Vieillasseux est un petit affluent du Riez.

La rivière d'Ain est caractérisée par un débit pluvio-nival océanique, variable et très capricieux. La qualité de ses eaux est jugée passable mais en amélioration. Le cours d'eau délimite la commune à l'ouest. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations règlemente et identifie le risque d'inondation sur la commune depuis le 21 Février 2001.

Le lit du Riez coule d'Est en Ouest en limite communale Sud. Il est identifié comme milieu récepteur des affluents de la commune.

CAPTAGES D'EAU POTABLE

La ressource en eau de la commune provient du captage au lieu-dit « Les Brouves ». Situé au sein de l'aquifère de la plaine de l'Ain, ce gisement s'avère être à fort potentiel.

La ressource est protégée par trois périmètres de protection : immédiat, rapproché, et éloigné. Toutes activités industrielles ou agricoles, à l'intérieur de ces périmètres, est soumise à conditions et autorisations.

CONTRAT DE RIVIERE

La commune de JUJURIEUX est concernée par le SAGE de la basse Vallée de l'Ain. Le territoire du SAGE s'étend sur une axe Nord-Sud du barrage d'Allement au confluent Ain-Rhône, et d'Ouest en Est du plateau de la Dombes à la côtère du Bugey. Il constitue une unité hydrogéologique et paysagère d'environ 600Km², développé autour d'un axe privilégié : la rivière d'Ain.

Le contrat de Bassin a été validé par le Comité de rivière le 19 Décembre 2005 et approuvé par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée le 7 Avril 2006.

A quoi sert le SAGE ?

- Il fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné.
- Il définit des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages
- Il identifie et protège les milieux aquatiques sensibles
- Il définit des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations

Le SAGE fixe donc **un cadre de référence** pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE a une portée juridique, il est opposable à l'administration : toutes décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités locales devront être compatibles avec le SAGE.

Le SAGE s'organise autour de 6 enjeux prioritaires :

- **Le maintien de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain** : Engager une politique adaptée de prélèvements de matériaux en vue d'une meilleure gestion des sédiments avec un objectif « zéro-extraction » dans l'espace de liberté, Préserver les érosions latérales et lutter contre l'enfoncement du lit, Maîtriser l'urbanisation dans l'espace de liberté.
- **La préservation et la protection de la ressource en eau souterraine, pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels** : Trois aquifères sont

concernés : la nappe alluviale de l'Ain, la nappe des cailloutis de la Dombes et le karst. Le SAGE définit des objectifs de qualité sur l'ensemble des aquifères : **NO₃ < 25 mg/l et pesticides < 0,1 µg/l** et édicte plus particulièrement des préconisations sur la nappe alluviale de la plaine de l'Ain.

- **La fixation de nouveaux objectifs de qualité des eaux à respecter et la réduction du phénomène d'eutrophisation** : Achever la mise en place des programmes d'assainissement des effluents domestiques et prévenir les risques de pollution industrielle ; réduire les flux de pollution provenant de l'amont et la pollution diffuse d'origine agricole ; améliorer les conditions thermiques pour la vie piscicole sur la rivière d'Ain ; mieux connaître et réduire la pollution par les phytosanitaires ; sécuriser les activités aquatiques sur la rivière d'Ain au niveau des contaminations bactériologiques.
- **La préservation des milieux aquatiques et des espèces remarquables** : Affiner les connaissances sur des espèces patrimoniales et des zones humides ; Elaborer des plans de gestion sur les Brotteaux, ; Réhabiliter des milieux dégradés situés dans l'espace de fonctionnalité ; Rétablir les circulations piscicoles et notamment les connexions entre l'Ain et ses affluents ; Maîtriser certains usages incompatibles avec la préservation des milieux.
- **Initier une dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de créer, à terme, un véritable espace de concertation** ; structurer les actions de suivi et de surveillance au sein d'un observatoire de la vallée de l'Ain, garant de l'application du SAGE et d'un développement équilibré des usages.

II.4. Qualité de l'air

L'association Air-APS (L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie) est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans le département de l'Ain. Elle fait partie des 40 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national « ATMO ».

Cependant, le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) adopté en 2005, ne prévoit qu'une surveillance continue dans les unités urbaines comprises entre 50 000 et 100 000 habitants ainsi qu'une évaluation périodique de la qualité de l'air dans celles de 10 000 et à 50 000 habitants.

La qualité de l'air de JUJURIEUX ne fait pas l'objet de mesures.

L'intensité des déplacements, la présence d'industries ou d'entreprises polluantes, constituent des facteurs de pollution pouvant altérer la bonne qualité de l'air.

La commune doit être vigilante vis-à-vis des impacts de l'extension urbaine et de la multiplication des déplacements motorisés, en favorisant dans le PLU un développement

urbain plus dense en son centre et proposer des liens vers les pôles de transports en communs.

II.5. Effet de serre

C'est un phénomène naturel qui maintient la Terre à une température supérieure à ce qu'elle serait sans cet effet thermique. Celui-ci est occasionné par le « piégeage » des radiations réémises par le sol. L'accumulation récente dans l'atmosphère de gaz produits par l'activité humaine, comme le dioxyde de carbone, tend à augmenter ce processus et entraîne le réchauffement de l'atmosphère, ce qui peut provoquer à terme de lourdes modifications climatiques. Les principaux gaz à effet de serre recensés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, et les chlorofluorocarbures. Depuis la conférence de Rio de Janeiro de 1992, la France s'est munie de textes législatifs lui permettant de parvenir petit à petit de contribuer à la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

La Commune de Jujurieux est concernée par ce phénomène au même titre que toutes les autres, et elle se doit de participer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

II.6. Faune et flore : inventaires et classements

➤ Les ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) établi au plan national par la Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe.

Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par un intérêt phytosociologique et botanique (plantes, espaces boisés...) ou par la présence d'espèces d'oiseaux rares. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

- Les zones de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Sur le territoire de Jujurieux, on recense :



Figure 9: Localisation des ZNIEFF de type I sur la commune de Jujurieux.

- **des ZNIEFF de type 1(inventaire rénové) :**

- **01120015 : Falaise des Gouttes (surface : 31 ,84 hectares)**

D'un point de vue géomorphologique, la massif du Bugey est composé d'un relief montagneux partiellement karstifié, résultant de l'érosion hydrochimique et hydraulique de formations de roches carbonatées, principalement de formation calcaires.



Figure 10: Type de paysage karstique.

Les karsts présentent pour la plupart un paysage tourmenté, un réseau hydrographique essentiellement souterrain et un sous-sol creusé de nombreuses cavités : reliefs ruiniformes, pertes et résurgences de cours d'eau, grottes et gouffres, falaises...Les nombreuses falaises offrent des sites favorables à la nidification de certains rapaces. Les Falaises de la Goutte ont été surtout retenues pour la nidification d'une couple de Faucon Pèlerin, le couple de rapace est d'ailleurs suivi depuis plusieurs années car depuis la Seconde Guerre mondiale sa population a fortement diminué notamment à cause des pollutions aux pesticides.



Figure 11: Jeunes faucons pèlerins au nid.

Aujourd'hui, une part importante des effectifs du Faucon pèlerin niche dans le département de l'Ain, l'enjeu de protection y est d'autant plus fort. Les sites connus et retenus à

l'inventaire sont de toute première importance pour la préservation de cette espèce sur le territoire français.

- **01100004 Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence (surface : 3 006,32 hectares)**

L'ensemble de la basse vallée de l'Ain s'inscrit dans une continuité et une complémentarité des milieux terrestres d'un intérêt écologique majeur. Depuis les bancs de galets encore presque nus jusqu'aux pelouses sèches, la végétation présente un grand nombre de formations. Sont particulièrement remarquables les lînes, nombreuses et actives, les forêts alluviales et les pelouses sèches. Les pelouses sèches xérophiles, en particulier, occupent de vastes surfaces, les plus étendues de la plaine de l'Ain en dehors des camps militaires. Cette richesse est accentuée par la confluence de plusieurs cours d'eau (Albarine, Seynard, Pollon, Neyrieux ...). L'ensemble des zones humides constitue une zone de refuge et de frayère pour plusieurs espèces de poissons. L'Ombre, notamment, trouve, au niveau des brotteaux de Chazey, une de ses principales frayères de la basse vallée de l'Ain. Pour la faune vertébrée terrestre, évoquons la bonne présence du Campagnol amphibie ainsi que des mentions de Putois, espèce devenue rare à l'échelon départemental.



Figure 12: Espèces constatés au sein de l'entité de la rivière d'Ain.

Parmi les oiseaux, les espèces les plus remarquables sont l'Oedicnème criard et le Guêpier d'Europe qui connaissent là des pourcentages importants des effectifs de l'Ain, tout comme l'Engoulevent d'Europe d'ailleurs.



Figure 13: Oedicnème criard, Guêpier d'Europe et l'Engoulevent d'Europe.

Signalons également la présence du Faucon hobereau. Les "falaises" sablo-graveleuses, qui bordent et sont affouillées par l'Ain, sont favorables au Martin-pêcheur d'Europe et à l'Hirondelle de rivage.

Les plages de galets, graviers et sables, à la confluence Ain-Rhône, hébergent la nidification du Petit Gravelot, voire celle du Chevalier guignette alors que les larolimicoles (catégorie regroupant les principales familles d'oiseaux de rivages) y sont nombreux en période internuptiale. Les saulaies pionnières, qui se développent à cette confluence, retiennent la reproduction de la Gorgebleue à miroir (rare en région Rhône-Alpes) et le stationnement migratoire de Rémiz penduline.

La juxtaposition de milieux humides (Ain, lûnes) et de pelouses sèches permet à une tortue d'eau douce indigène, la Cistude d'Europe, de satisfaire la totalité de ses besoins fonctionnels. L'intérêt du site est aussi botanique. Sont présentes ici les plus grandes et nombreuses stations départementales de Pulsatille rouge, de Renoncule à feuilles de graminée, de Liseron des monts cantabriques.

Les orchidées sont aussi bien présentes, dont l'Orchis à odeur de vanille. La station de Plumet des brotteaux de Chazey est la seconde du département par l'étendue.

- **01120010 Pelouses sèches du Vieillard (surface : 10,28 hectares)**

Les pelouses sèches sont des formations végétales herbacées rases ne dépassant guère 20 à 30 cm de hauteur, essentiellement composées de plantes vivaces, et peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elles apparaissent sur des sols pauvres en éléments nutritifs et se différencient des prairies par une végétation moins fournie et moins haute, laissant le sol à nu par endroit.

Les pelouses sèches sont soumises à d'importantes périodes de sécheresse. Elles sont présentes sur tous les territoires biogéographiques d'Europe, et sur tous les étages de la végétation, y compris alpin. Ce n'est pas le climat régional, et en particulier la pluviométrie, qui détermine l'existence d'une pelouse sèche, mais plusieurs facteurs comme le micro climat local influencé par le type de sol, l'exposition, la pente, la présence à proximité de forêts ou de zones humides...

Issues du défrichement ancien des forêts, ces pelouses se sont maintenues grâce à l'activité humaine, principalement à des fins agricoles (élevage, culture). Leur rôle était alors essentiel, elles permettaient de nourrir les troupeaux de moutons ou de chèvres. Elles étaient à la fois gérées par le pâturage et par la fauche. Dans d'autres cas, l'abandon récent des vignobles a naturellement laissé la place à ce type de végétation

Il y a peu, ces milieux se sont fermés (embroussaillés, boisés) ou ont disparu à la suite de leur abandon ou de leur mise en culture suivant leur potentialité agronomique, et ce afin de répondre à une demande de rentabilité de plus en plus pesante.

Depuis le début du XXème siècle, 50 à 75% des pelouses sèches ont disparu !

Les pelouses sont des milieux d'intérêt écologique majeur. Elles abritent 26% des plantes protégées au niveau national et 30% des espèces végétales recensées en France se développant sur une quinzaine d'habitats d'importance européenne !

Les orchidées sont parmi les espèces les plus connues des pelouses. Leur rôle pour la conservation d'insectes rares est tout aussi important. Si l'homme n'intervenait pas, ces milieux évolueraient vers un stade forestier, ce qui impliquerait la disparition des espèces qui y vivent.



Figure 14: orchidées présentes dans les pelouses sèches.

- **des ZNIEFF de type 2 :**

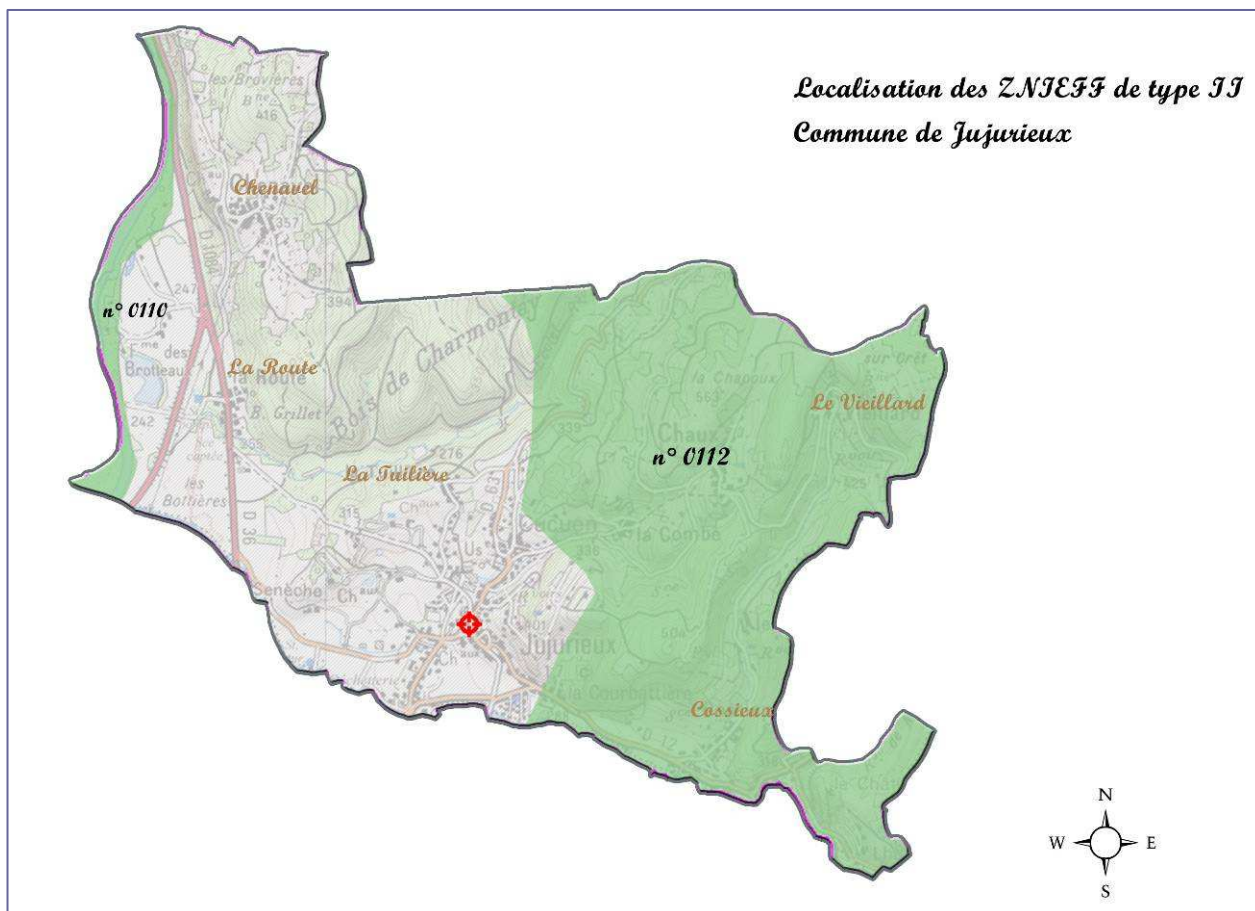


Figure 15: Localisation des ZNIEFF de type II sur la commune de Jujurieux.

- **0110 Basse Vallée de l'Ain :**

La dynamique fluviale de la rivière d'Ain génère une mosaïque de milieux naturels diversifiés, qui accueillent des types d'habitats naturels, une faune et une flore remarquable. Le cours de la rivière, dont le peuplement piscicole conserve des espèces comme l'Ombre commun, la Lote de rivière ou l'Apron, accueille également la Loutre et le Castor d'Europe. Les stades de végétation successifs, des formations pionnières sur bancs de graviers jusqu'à la forêt alluviale mixte de bois durs, accueillent chacun leur cortège propre d'espèces. Le paysage est rythmé par les « îlons » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras de l'Ain) et les « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales, et correspondant souvent paradoxalement à des milieux extrêmement secs. A sa confluence avec le fleuve Rhône, l'Ain dessine enfin un vaste delta naturel.

Le SDAGE préconise le maintien de la voie de circulation constituée par le Rhône, l'Ain, le Suran et l'Albarine, en rapport avec la conservation de la zone à Ombre commun, et

souligne l'importance d'une préservation des liaisons physiques entre la rivière d'Ain et le fleuve Rhône, dans l'objectif du bon fonctionnement des milieux et de la libre circulation des poissons. Il rappelle que la basse vallée de l'Ain s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

- **0112 Massifs Occidentaux du Bugey :**

Ce secteur dominant la plaine de l'Ain et circonscrit par les vallées de l'Ain et de l'Albarine, est caractérisé par un relief de faible hauteur (inférieur à 1000 m). Le taux de boisement y est important et ce taux est susceptible d'augmenter du fait de la déprise agricole.

Au sein de cet ensemble naturel diversifié, les secteurs présentant le patrimoine biologique le plus remarquable sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type I (falaises, zones humides...) ; cependant, il est vraisemblable que l'intérêt du patrimoine biologique local soit sous-estimé, compte tenu d'une connaissance naturaliste incomplète. Il existe donc en dehors de ces zones de type I des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants.

Parmi les principales fonctionnalités naturelles traduites par le zonage de type II peuvent être citées :

- celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables,
- de zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...),
- de zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les oiseaux et la grande faune ...).

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

➤ **NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

La commune de Jujurieux accueille un site Natura 2000 sur son territoire :

A16 Basse Vallée de l'Ain, Confluence Ain-Rhône qui couvre 12% du territoire communal

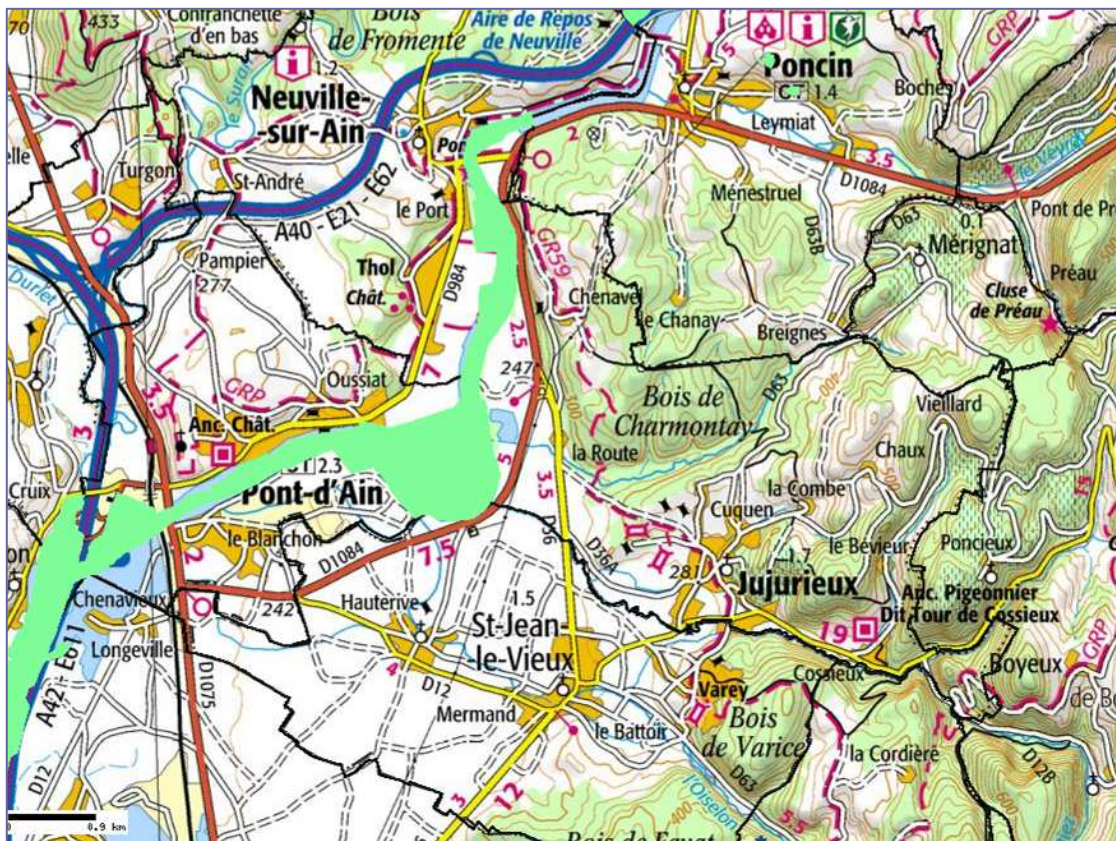


Figure 16: Localisation du site Natura 2000 à Jujurieux.

➤ **ARRETE BIOTOPE**

Un biotope est littéralement un type de lieu de vie défini par des caractéristiques physiques et chimiques déterminées relativement uniformes. Ce milieu héberge un ensemble de formes de vie composant la biocénose: flore, faune, fonge (champignons), et des populations de micro-organismes.

L'arrêté préfectoral du 4 Décembre 2002, a pour but de protéger les oiseaux rupestres. Les espèces concernées sont les suivantes :

- *l'Aigle Royal*
- *l'Autour des Palombes*
- *la Bondrée apivore*
- *le Circaète Jean-le-blanc*
- *le Faucon Pèlerin*
- *le Grand Corbeau*
- *le Hibou Grand Duc*
- *la Hirondelle de rochers*

- *le Martinet à ventre blanc*
- *le Milan Noir*
- *le Milan Royal*
- *le Tichodrome échelette.*

Au sein des périmètres concernés par l'arrêté de BIOTOPE certaines pratiques sportives et de loisirs en rappel sont des activités prohibées. Cela pourrait en effet, nuire aux espèces en cours de nidification.

Sont concernée à Jujurieux : les Falaises de Cossieux.

II.7. Archéologie préventive

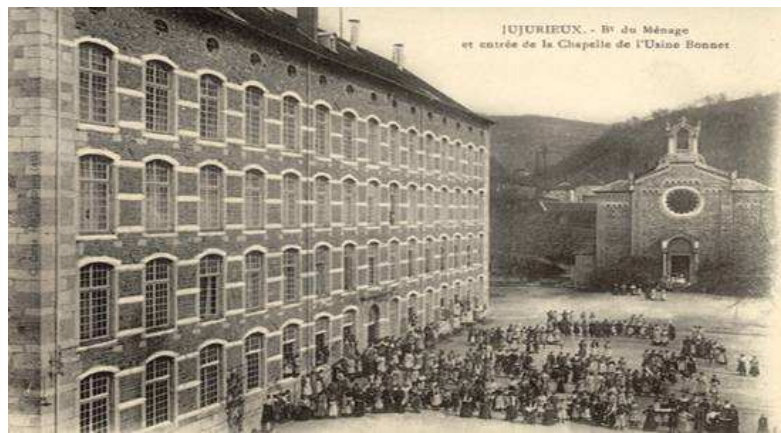
La commune de JUJURIEUX dispose actuellement de **11 sites archéologiques** :

1. 01 199 0001/ La Route/ La Route / néolithique- lithique ;
2. 01 199 0003/ Village, au nord de l'église/ dépôt monétaire/ bas empire ;
3. 01 199 0005/ Sur la Ville/ gallo-romain ?/ bâtiment ;
4. 01 199 0006/ Château de Chenavel/Chenavel/ château fort/ Bas Moyen Age ;
5. 01 199 0007/ Château des Echelles/ les Echelles/ Château fort/ Moyen Age classique ;
6. 01 199 0008 Château de Luyre/ Luyre/Cimetière/Haut Moyen Age ;
7. 01 199 0009/ Sous Chaly-Talus ouest du Châtelard, le long du CD 12/ Gallo Romain/Sigillée, commune claire, amphore, scories ;
8. 01 1999 0010/ Prieuré/ Village/ Prieuré/ Moyen Age Classique ;
9. 01 199 0011/ Eglise St Etienne/ Village/ Eglise/Moyen Age ;
10. 01 199 0014/ Château des Echelles/ les Echelles/ château fort/ Epoque Moderne ;
11. 01 199 0015/Château de Luyre/Luyre/Château fort/ Bas Moyen Age ;

II.8. Le patrimoine bâti

La commune de JUJURIEUX dispose d'un patrimoine bâti riche, reflet de son passé historique. Trois bâtiments sont classés monuments historiques et d'autres sont d'intérêt patrimonial :

- **Les soieries Bonnet**, inscrites à l'inventaire complémentaire des monuments historiques depuis 2003 : Les Soieries CJ Bonnet constituent un site patrimonial exceptionnel présentant l'histoire d'une des plus grandes soieries de France aux XIXe et XXe siècles. C'est en 1835 que l'industriel lyonnais Claude-Joseph Bonnet fonde la manufacture de soie entre Lyon et Genève. La manufacture se développe jusqu'à la mort de son fondateur en 1867, à l'âge de 81 ans. Ses petits-fils reprennent la filature en continuant à la développer. Jusque dans les années 1880, toutes les étoffes de la Maison Bonnet sont tissées à bras. D'abord réalisées dans les ateliers des canuts lyonnais. La Maison Bonnet met en place ensuite des ateliers à domicile autour de Jujurieux. Les travailleurs font alors partie intégrante du personnel de la Fabrique et les métiers à tisser appartiennent à l'entreprise.



Dans un ouvrage publié en 1870 sur les Grandes usines en France et à l'étranger, l'auteur, appelé Turgan, indique que le personnel est entièrement féminin. Il se compose de six cents jeunes filles dirigées par les sœurs de Saint-Joseph qui vivent continuellement au contact avec les ouvrières, les surveillent dans leurs travaux, et président à leur instruction intellectuelle et matérielle. La vie des ouvrières est assez monacale, avec messe obligatoire le dimanche et processions. Elles étaient peu payées mais les conflits sociaux étaient rares. Le premier a lieu en 1896 dû, d'après la direction, à l'intervention d'ouvriers externes. Un mouvement interne se produit en 1923.

À la veille de la Seconde guerre mondiale, l'établissement compte 1 200 ouvriers avec 550 pensionnaires.

Au début des années 1960, la crise frappe l'industrie de la soierie lyonnaise. La manufacture résiste et s'adapte en ne conservant dans la Société d'exploitation des textiles Bonnet, SETB, que l'activité textile et en innovant. Les bâtiments devenus trop grands sont en partie cédés.

Le Château de la Tour des Echelles : Le château des Echelles fut un petit fief primitivement en franc alleu (c'est-à-dire indépendant). Appartenant à la fin du XIIIe siècle à la famille du même nom, la maison forte des Echelles passa par mariage, au siècle suivant, aux Moyria, seigneurs de Châtillon de Cornelle, puis fut placée au XVe siècle sous la protection du château de Varey (Varey de Challant). Elle appartint jusqu'au XVIIIe siècle aux Moyria, puis à leurs alliés les Trollier, lorsqu'en 1780, seule vente de son histoire, elle fut acquise avec la seigneurie de Châtillon par Joseph Orsel, conseiller du roi en la Sénéchaussée et Siège présidial de Lyon, lequel fut alors connu sous le nom d'Orsel de Châtillon. La cour du château abrita les banquets donnés successivement en l'honneur de la Fête de la Fédération en 1790, puis en l'honneur de la prise de l'infâme Toulon, en 1794.

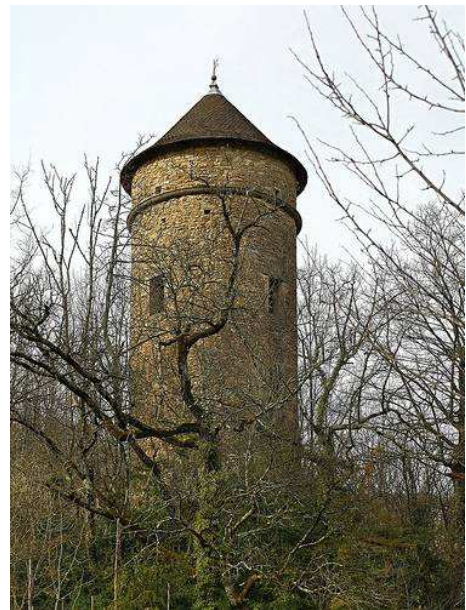


Arrêté sous la Terreur comme ex noble, Joseph Orsel fut libéré ainsi que le chevalier de Champollon, grâce à l'intervention des habitants de Jujurieux, les mêmes peut-être que ceux qui avaient, quelques mois auparavant, fait un feu de joie des registres terriers. L'un des plus riches propriétaires fonciers du département sous l'Empire, Orsel fut maire de Jujurieux sous la Restauration. Il légua son château et ses terres à ses neveux Maupetit qui le gardèrent un siècle. En 1918, le château revint à des parents éloignés, les Orsel des Sagets qui le possèdent encore aujourd'hui.

Le château et son jardin à la française ont été inscrits à l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 28 janvier 1949, les peintures murales de la pièce du deuxième étage de la tour est et de la voûte du porche d'entrée ont été classées le 1er mars 1977.

Le pigeonnier ou Tour de Cossieux

Pigeonnier (ancien) dit Tour de Cossieux et pavillon d'été (cad. D 1825, 1827) : inscription par arrêté du 30 mai 1984.



Le château de Chenavel est un château médiéval, transformé au XIXe siècle, situé à 2,5 km au nord-ouest de Jujurieux (Ain), sur un plateau qui domine la rivière d'Ain. De l'époque médiéval subsistent d'importants vestiges, notamment les caves voûtées, la grande citerne de la cour, des pans de mur, et les restes de deux cheminées gothiques au rez-de-chaussée, les baies à meneaux plats, les portes moulurées à panneaux (grand salon du premier étage, rez-de-chaussée, escalier nord-ouest, premier étage tour sud-ouest, couloir premier étage accédant à la tour nord-ouest), la cheminée monumentale du grand salon, le bel escalier sud-ouest et les couloirs d'accès voûtés d'arêtes, sont à dater du XVIIe siècle.

Quelques vestiges d'intérêt modeste des XVII^e et XIX^e siècles : cheminées à trumeau de stuc, une cloison en lambris très simple.



Le Château du Châtelard, juché sur un dôme rocheux que l'on découvre à partir de la Courbatière, domine les vallées encaissées du ruisseau de Marlieux et celle du Riez. Bordée





















sur trois côtés de falaises, il n'est accessible que par son flanc est, face au hameau de Lhuire, ainsi nommé peu avant la révolution, car sous l'ancien régime, le hameau situé sur la route de Boyeux et au bord du riez était appelé "La Charpinne" et Lhuire "d'en haut" s'appelait








Trevonaz, Travonaz ou Torvonaz en 1491. Ce château médiéval, abandonné pendant de








nombreuse années et dont certaines parties sont tombées malheureusement en ruines est actuellement rénové.









Ci-dessous la liste des autres éléments du patrimoine de la Commune de Jujurieux :








Inventaire du patrimoine communal de Jujurieux			
Dénomination	Localisation	Description	Photo
CROIX			
Croix de mission	Au carrefour du bas du pays, près de la maison médicale	Haute croix en fer forgé finement travaillé où l'on peut remarquer un agneau, un cœur et une guirlande avec des raisins et des épis. Le socle en pierre plus ancien comporte l'inscription "Mission 1846".	
Croix de la Traviette ou croix des Rameaux	Rue C.J Bonnet	Croisillon en fer forgé sur un fût cylindrique et un socle en pierre.	
Croix de Cucuen	Hameau de Cucuen Au Nord de la Grande rue de Cucuen	Fût et croisillon cylindriques en pierre, sur un socle en pierre cubique détérioré. Inscription incomplète "... par Joseph Alliod 1866 Saint Marc priez pour nous"	
Croix des Quatre Chênes	Lieu dit "Sur Plan" Circuit pédestre de la Croix de Chêne	Croix en bois recouverte de métal érigée à Noël 1887.	
Croix des Matafans	Lieu dit "La Courbatière"	Fût et croisillon cylindriques en pierre, socle en pierre avec plusieurs inscriptions : face Sud "Croix des Matafans érigée en mémoire de la victoire remportée en 1536 par les habitants du pays sur les Bernois qui ravageaient la contrée", face est "espoir des Chrétiens 1860".	
Croix du Béveur	Hameau du Béveur à l'intersection de la Route du Vie illaset et de la Montée du Bachet	Fût et croisillon cylindriques sur un socle en pierre. Inscription "Mémoire de Mademoiselle Jeanne Jarret née au Béveur 1793 décédée en 1880".	
Croix de La Combe	A l'entrée du hameau de la Combe le long de la Rue du Château	Croix en bois sur un socle en pierre	
Croix de La Route	Hameau de la Route, au croisement de la départementale 36 et du chemin de la Mouille	Fût et croisillon cylindriques en pierre sur socle en pierre avec une inscription "notre salut est dans la Croix 1876".	
Croix de Chenavel	Hameau de Chenavel, à l'intersection de la rue du Bourg et de la rue du Colombier.	Fût et croisillon cylindriques en pierre, sur un socle bas en pierre ; inscription "1772". Une partie du fût est restaurée en béton	









Dénomination	Localisation	Description	Photo
Croix de Chaux	Au pied du hameau de Chaux, sur la route qui va de Chaux à Cucuen	Fût et croisillon cylindriques sur un socle en pierre. Inscription "A la mémoire de Joseph Mathieu 1878".	
Croix sur la Place de Chaux	Hameau de Chaux, Place du Plâtre	Fût et croisillons cylindriques de pierre posés sur un socle en pierre. Fut en deux morceaux, à la base annelée, piédestal sur marches. Inscription "cette croix a été élevée à la mémoire de Pierre et Etienne Naly par Monsieur Moinat de Chaux 1857".	
Croix de Vieillard	Hameau de Vieillard, à l'intersection de la rue des Combes et de la rue du Village. Au dessus du bac	Croix en fer forgé, on remarque un visage d'angelot.	
Croix en bois	Hameau de Vieillard, sur la Route de Poncieux	Croix récemment restaurée par les habitants du hameau.	
Croix de la Place de l'Eglise	Jujurieux centre, sur la place de l'Eglise	Croisillon finement travaillé posé sur un socle en pierre. Inscription sur le socle: grand jubilé de l'an 2000.	
ORATOIRE, STATUES, VIERGES			
Oratoire	Au Pont du Riez	Cet oratoire, en pierre, surmonté d'une petite croix, était auparavant attaché à un mur de clôture. Une inscription sur une plaque en marbre "le verbe s'est fait chair il a habité parmi nous jubilé de l'an 2000".	
Les statues de Vieillard	Hameau de Vieillard, Rue des Combes	Restaurées en 1996, installées dans une niche près du four: saint Blaise, patron du hameau, saint Sébastien, saint Apollinaire.	
Vierge en fonte au dessus de la fontaine	Chenavel		
Sacré Cœur	Hameau de Chenavel, sur un bac au centre du Village		



Dénomination	Localisation	Description	Photo
Vierge	Rue du Docteur Bocard	Statue en fonte, reproduction de la Vierge de Fabisch placée sur le clocher de Fournière, posée sur une colonne constituée de deux pierres, (la plus longue était l'une des deux colonnes qui soutenaient le porche de l'ancienne église). Cette colonne de près de 4m est elle-même sur un haut socle de pierre. Inaugurée en 1853. Les inscriptions gravées dans la pierre sont partiellement effacées. Une plaque de marbre sur le pilier: "Paroisse de Jujurieux à Marie 11 juillet 1944", fut apposée à la demande du curé de Jujurieux pour remercier la Vierge d'avoir épargné Jujurieux, lors du déclenchement de l'offensive allemande dans notre région. Le 11 juillet 1944, une colonne d'Allemands qui se présentait à l'entrée du village ayant fait finalement demi-tour. Le curé Bellime n'emporta pas l'adhésion générale à ce sujet. Ce monument de la Vierge a pris la place, en 1853, de la fontaine publique de Jujurieux, la seule qui existait dans le village jusqu'au milieu des années 1840. Elle donnait alors son nom à la côte de la fontaine, appelée ensuite, du nom des aubergistes de Jujurieux, côte Durand, puis côte Bernard.	
Vierge du Clos	Route de Breigne	cette vierge en fonte qui était en haut du clos de l'usine a été déplacée dans un oratoire, route de Breignes en 2006. Inscription sur le socle "Ô Marie veillez sur nous 15 08 2006"	
EDIFICES CIVILS PUBLICS			
Les Halles	Champ de Foire	Edifiées en 1886 1887 par l'architecte lyonnais Emile Thoubillon (né à Poncin) d'après un avant projet intéressant, elles furent reconstruites sur toute la profondeur du champ de foire en 1904.	
Le monument aux morts	A côté de la Mairie, rue Jules Ferry	Il a été érigé pour perpétuer le souvenir des enfants de la commune morts pour la France en 1914/18 et pour être un lieu de pèlerinage du souvenir propice aux méditations des jeunes générations. Mis en place le 30 juin 1922, il est inauguré le dimanche 20 août par M. Péry, maire. L'architecte, Michel Collet de Lyon, l'a voulu de conception sobre dans l'intention de conforter l'hommage et la reconnaissance et perpétuer le souvenir. Il se compose d'une stèle avec deux colonnes latérales surmontées d'un linteau en pierre. Sur celui-ci sont gravés des branches d'olivier et chêne entourant un écusson comportant deux têtes de coq et une étoile.	
La statue de bronze du monument aux morts	A côté de la Mairie, rue Jules Ferry	La femme de bronze représente la Pensée voulant entretenir le culte du souvenir des héros, dont les cendres sont conservées dans l'urne sacrée.	
Monument du Docteur Bocard	Rue du Docteur Bocard	ce buste sculpté par Muscat, fut inauguré en juillet 1938. Il est posé sur un socle de pierre, situé rue du Dr Bocard. Inscriptions sur le socle: Docteur M. Bocard 1869-1928 Maire de Jujurieux, Conseiller Général, Député de l'Ain.	
Stèle sous Chenavel	En bordure de la route D1084	FFI, la Cie Florient à notre camarade tombé pour la libération Bidal Henri.	
Tombe René Chauchon	Dans le Cimetière	jeune garçon né le 19 juillet 1927 à Paris, de l'école des enfants de troupe d'Autun, basé à Thol et entré en résistance sous le nom de « La Cloche », mort pour la France à 17 ans à la bataille de Neuville sur Ain le 11 juillet 1944.	

Dénomination	Localisation	Description	Photo
Plaque du 2^e BCP	Montée de l'Eglise	Le 2 ^e bataillon de chasseurs à pied, dont la devise est « toujours servir gaiement », déjà présent pendant la guerre de 14-18 et s'y étant illustré, s'installe à Jujurieux en provenance de Mulhouse après l'armistice du 22 juin 1940. Son PC est dans la maison Voiturier (voir plaque). Les hommes de troupe sont cantonnés dans l'usine Bonnet, à la Courbatière et dans des baraquements installés à Cossieux sous Panissières. L'infirmerie est placée face à la maison bourgeoise dans l'actuelle rue Claude Joseph Bonnet. Les cadres logent chez l'habitant.	
Plaque rue Bir-Hakeim	Rue Bir-Hakeim	En mémoire du S. Lt d'artillerie Maurice Cohard tombé en héros à Bir-Hakeim le 10 juin 1942 pour le prestige de la France.	
Plaque de rue	Route de Corlier et du Maquis 43-44	Sur une proposition de Mr.Girod, ancien instituteur, une plaque de rue est présente à Jujurieux, route de Corlier (village lié à la résistance par le groupe Brucher) rappelant l'action des maquis de l'Ain.	
Stèle au square		inscription : square du 19 mars 1962, date du cessez le feu en Algérie. "La meilleure sépulture des morts c'est la mémoire des vivants" André Malraux.	
LES PONTS			
Le pont de Lhuire	Sur le Riez, à Lhuire d'en bas		
Le pont Sous Chaly	Sur le Riez	Pont de l'ancien chemin menant à Saint Jérôme – pont privé permettant l'accès aux bâtiments de l'ancienne scierie Jarret.	
Le pont Sous La Roche Noire	Sur le Riez, sur la variante du GR59.		
Le pont des Gouttes	Sur le Riez à la Roche Noire	Pont à usage privé.	
Le Pont de Sécheron	Sur le Riez	Il a remplacé "la planche" à l'initiative des habitants du hameau. Elle permettait aux habitants de Jujurieux d'atteindre le moulin de Sécheron sur la commune de Saint Jean-le-Vieux. Le projet d'édification est présenté au conseil municipal en Août 1846. Le conseil vote la somme à fournir (moitié avec Saint-Jean-le-Vieux) le 03 Novembre 1846. Il est construit certainement en 1847.	
Le Pont du Riez	Sur le Riez	Il existait déjà en cet endroit, sous l'Ancien régime un pont de bois dont l'existence est mentionné dans un acte du district de Saint Rambert en Bugey du 3 mars 1793. Ce document laisse entendre qu'à cette date le passage du Riez se fait à gué dans des conditions difficiles, car seules subsistent les culées du vieux pont. Après délibérations des conseils des communes de Jujurieux et Saint Jean le Vieux, le procureur syndic du directoire de Saint Rambert nomme le 5 avril 1793, le citoyen Duplessis ingénieur, pour faire établir les plans d'un pont construit en pierre d'une utilité absolue.	
Le pont Levrat	Sur le Riez, sur la RD36	Pont à deux arches avec une balustrade métallique sur la D1084.	
La passerelle de la Dame Blanche	Sur le Marlieu, sur le sentier allant de Poncieux au Châtelard de Lhuire et traversant la D12.	Réalisée à l'initiative du CRPJ (Club de Randonnées Pédestres de Jujurieux).	
Le pont des Barattes	Sur le Marlieux, sur la D12b		
LE CIMETIERE			
Tombe de Jules Ward	Au Cimetière	Compositeur mort à Jujurieux. Cette sépulture est située dans l'allée centrale. La stèle a été refaite à une date récente et a omis les noms de ses parents qui ont été inhumés là aussi, après leur fils.	
Tombe du Docteur Bocard	Au Cimetière	Tombe surmontée d'une sculpture de Muscat.	

Dénomination	Localisation	Description	Photo
Le cimetière de l'usine		Pour mémoire. Il a été créé en 1883. Il s'étendait sur toute la partie en demi-cercle qui prolonge le cimetière principal. Les tombes où étaient enterrées les religieuses et les ouvrières de l'usine ont été rassemblées, depuis, dans un carré disposé autour de l'imposante croix centrale. Plusieurs autres tombes anciennes méritent également que l'on s'y intéresse	
FONTAINES ET ABREUVOIRS			
Fontaine de la place de la mairie	Place de la Mairie	on l'appelait au XIXe siècle le Gaillot de la Tour, ou Gaillot de la Tour des Echelles. Le bac en pierre est de forme octogonale, avec une colonne centrale d'alimentation de même forme, surmontée d'un chapiteau de fonte. Le bassin est mouluré.	
Fontaine du square		le bac octogonal est en pierre, il porte l'inscription "1850". Cette fontaine se trouvait initialement sur la place d'armes. Le bassin, conçu par l'architecte Félix Bolliet, est mouluré. Le tailleur de pierre : C. Pierre Blatrix de Neuville-sur-Ain. La colonne centrale a été remplacée par un rocher alimenté par la "source de la vierge".	
Fontaine de la Traviette	Rue C.J Bonnet	le bac rectangulaire monolithe est adossé à un mur de soutènement, il était alimenté par une borne actuellement désaffectée.	
Fontaine de Rossillon		petite fontaine désaffectée, encastrée dans un angle de mur.	
Fontaine de Cucuen	Grande Rue de Cucuen	cette fontaine servait d'abreuvoir avec un bac monolithe adossé à une maison, elle est desservie par une haute borne sur le côté haut du bassin.	
Fontaine de la Courbatière	La Courbatière, le long de la D12.	Ce petit bassin monolithe, avec un seul bac, servi par une borne en pierre, était adossé auparavant à un lavoir. L'eau vient d'En Perrucle.	
Source dite La Fontaine	Hameau de Chenavel	L'eau est recueillie dans une niche.	
Bassin rectangulaire monolithe	Hameau de Chenavel, à l'intersection de la rue du Bourg et de la rue de la Rochette	Il est adossé à un mur de soutènement. Il est surmonté par une statue de la Vierge et alimenté par une source éloignée, côté Breignes. L'altitude de ce hameau a fait qu'il était nécessaire de trouver une source plus haute que les autres pour pouvoir amener l'eau dans le village. La première canalisation était en terre cuite, elle ne fut pas enlevée lors du remplacement par les tuyaux métalliques.	
Un bac rectangulaire monolithe	Sur la place, au centre du hameau de Chenavel.	Il est adossé à une maison de pierres. La fontaine, servie par une borne carrée, est surmontée d'une niche abritant une statue du Sacré Cœur.	
Fontaine de la Route	Hameau de la Route, rue de la Fontaine.	Son bac rectangulaire, servi par une borne, est accolé à un lavoir.	

Dénomination	Localisation	Description	Photo
Fontaine dans un virage peut avant Breigne.	Intersection de la D63 avec le Chemin allant vers Mérignat, sous Faisselay.	Le bac rectangulaire de cette fontaine est impressionnant par sa longueur : 7m de long et 0,80m de large. Attenant, un lavoir	
Abreuvoir de la Combe	Intersection entre la rue de la Côte et l'impasse du Lavoir.	Fontaine dite « à tiroir » avec trois bacs bout à bout servis par une borne. L'ensemble est couvert.	
Fontaine	Hameau de Chaux, sur la place du Plâtre	La fontaine à une colonne d'alimentation en pierre, au centre d'un bassin circulaire monolithe mouluré - Sur la place.	
Fontaine	Hameaux de Chaux, au nord de la rue de la Grande Fontaine	Fontaine coulant en permanence alimentée par source, bloc monolithe adossé, arrondi aux angles, de 2,20m.	
La Grande Fontaine	En haut du Hameau de Chaux, sur le chemin de Mérignat	Bac en pierre, avec sur la borne un dauphin.	
Bac monolithe rectangulaire	Sur le haut du hameau du Bévier	Un bac monolithe rectangulaire, mouluré, accolé à une maison, servi par une borne. Inscription "R.F. 1907" se trouve dans la partie haute du hameau.	
Abreuvoir en pierre	Hameau du Bévier, à proximité du four.	Il figurait déjà sur le plan cadastral de 1825 sous le nom de fontaine.	
Bassin monolithe rectangulaire	Hameau du Bévier dans la descente vers le communal.	Un bassin monolithe rectangulaire, servi par une borne. Inscription à la peinture du GR.	
Fontaine de Cossieux	Hameau de Cossieux	Bac monolithe rectangulaire, rebord arrondi, adossé à une maison, desservi par une borne. Eau non potable. Trace d'une ancienne borne, proche du lavoir.	
Abreuvoir de Lhuire	Hameau de Lhuire	Deux bacs se succèdent, l'un est sérieusement endommagé. Ils sont en partie enterrés.	

Dénomination	Localisation	Description	Photo
BORNES FONTAINES EN FONTE			
Borne fontaine en fonte	Côte Canarie, centre-ville	Ne fonctionne pas	
Borne fontaine en fonte	Rue C.J Bonnet	Ne fonctionne pas	
Borne fontaine en fonte	Hameau de Cossieux	Ne fonctionne pas	
LAVOIRS			
Lavoir	Sur la route de Breigne	Le lavoir est en parpaings avec une charpente conséquente. Une date indique vraisemblablement sa date de construction : 1921. Le toit a été rénové en tuiles.	
Lavoir de la Brosse	Chemin de la Brosse	Restauré récemment il est construit sur le terrain communal en 1905, avec deux vastes bacs de pierre. La toiture est soutenue par deux des colonnes de pierres d'origine.	
Lavoir de Cucuen		Pour mémoire. Construit par Claude-Joseph Bonnet en 1844, le plus remarquable de Jujurieux, par son canal d'arrivée d'eau et sa vaste toiture en tuiles et sa charpente à quatre pans, reposant sur des colonnes de pierre. L'Association des Amis du Patrimoine de Jujurieux n'existait pas lorsqu'il a été démoli en 1977, l'initiative individuelle n'a pas suffi pour le sauver.	
Lavoir de Vieillard	Hameau de Vieillard, intersection rue des Combes et sur du village	Lavoir de pierre avec deux bacs, couvert. Il a été rénové par les habitants il y a déjà quelques années.	
Lavoir de Cossieux		construit à l'initiative de Victor Bonnet. Attenant à la fontaine, le bac est couvert. Le toit en tuiles avait été rénové par les habitants en 1997. La commune va prendre en charge sa restauration dès 2012. Remarque : Dans le lit du Vieillasseux, près du four de Cossieux, subsistent les restes d'un ancien lavoir.	
Four de Cucuen		Le fournil est fermé	
Four de Chenavel		le fournil est ouvert avec des banquettes latérales, le toit à deux pans est couvert de tuiles creuses. La poutre du porche porte l'inscription "1886". D'autres inscriptions, 1978 1999, correspondent sans doute à des dates de restaurations.	
Four de la Route		le fournil est ouvert, couvert de tuiles creuses. Il a été récemment restauré. La date 1843 est inscrite sur le linteau de la cheminée. Sur le linteau de l'entrée, trois dates, indiquent peut être des restaurations (1998, 1863, 1978).	
Four de la Combe		(Pour mémoire) proche du château, maintenant démoli.	
Four de Chaux		Le fournil avec une petite fenêtre, est fermé par une porte à deux vantaux. Au pied du mur extérieur, un petit bac en pierre pour la récupération des cendres.	
Four de Vieillard		Le fournil attenant au bac est fermé.	

Dénomination	Localisation	Description	Photo
Four du Béveur		le fournil est fermé, la toiture à deux pans est couverte de tuiles creuses. Il a été rénové par les habitants en 1976.	 A photograph of a small, rectangular stone oven with a gabled roof made of dark tiles. The oven is situated outdoors, possibly on a hillside, with a stone wall to its left and a dirt path leading to it.
Four de Cossieux	Rue du Pititon	Situé sur la rive droite du ruisseau. Fournil fermé avec un toit à deux pans, couvert de tuiles mécaniques. Lui fait face, sur la rive gauche et dans un jardin, un four privé, jadis propriété de la famille Dubreuil.	 A photograph of a stone oven with a blue door and a gabled roof. The oven is partially covered in ivy and is surrounded by greenery, including a small garden.
Four de Lhuire			 A photograph of a stone oven with a red-tiled roof and a small window. The oven is situated outdoors, possibly on a hillside, with a stone wall to its left and a dirt path leading to it.
Four à la Charpine	Sur la route qui conduit à Saint-Jérôme	Pour mémoire.	

3ème PARTIE

JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU P.L.U.

I. LES ATOUTS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE

Au vu du diagnostic réalisé sur la commune, on distingue les atouts et fragilités du territoire sur l'ensemble des thèmes.

Ces éléments permettent de mettre en avant les principaux enjeux de la commune. Ces enjeux serviront de base au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

	ATOUTS	FRAGILITES	ENJEUX
Démographie-Population		Indice de Jeunesse faible malgré une croissance démographique constante depuis 1999.	Attirer une population jeune
Logements - Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre intéressant de logements aidés sur la commune, 124 en 2007 - Centre-bourg avec une concentration de logements notoire. - Taux de vacances important de logements en centre-bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte représentation des maisons individuelles et des logements de grande taille - Manque de petits logements 	Maintenir le taux de logements aidés, proposer des logements plus petits accompagner le développement d'une nouvelle forme urbaine , réinvestir l centre-bourg en menant des réhabilitations des logements vacants.
Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Tissu économique local dynamique - Commerce de proximité dense en centre-bourg 		<ul style="list-style-type: none"> - Etendre la ZA du Grand Champ pour conforter son dynamisme - Préserver l'agriculture
Equipements publics/Réseaux		<ul style="list-style-type: none"> - STEP sous dimensionnée - Lacunes des liaisons viaires Est/Ouest - Manque de liaisons piétonnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les réseaux à la nouvelle population - STEP à recalibrer - Proposer un maillage modes doux et un maillage viaire
Patrimoine bâti/ Patrimoine Naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Richesses patrimoniales bâties : secteur des châteaux. - Sites naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF, BIOTOPE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteurs soumis au risque d'inondation (PPRni). 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'étalement urbain pour protéger et conserver les richesses naturelles (abords de la rivière d'Ain, repérage

II. CONTRAINTES ET ENJEUX DU TERRITOIRE

II.1. RESPECT DES CONTRAINTES

II.1.1. Les dispositions globales d'aménagement

Le Plan Local d'Urbanisme de JUJURIEUX est conforme aux prescriptions nationales et lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- d'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.
- d'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

Le P.L.U. prend également en compte les dispositions prévues par la loi d'Orientation pour la ville du 13 juillet 1991. Cette loi assigne aux collectivités l'objectif d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport, répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources.

II.1.2. Les servitudes d'utilité publique

De plus, le territoire de Jujurieux est contraint par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- Servitude I 4 relative au réseau électrique
- Servitude PT3 (liaisons par câbles relatives aux télécommunications)
- Servitude AC1 de protection des sites et monuments historiques
- Servitude AS1 relative à la conservation des eaux
- Servitude EL3 de halage et de marchepied le long des berges de l'Ain
- Plans d'alignement

Ces servitudes font partie des documents annexés au PLU.

II.1.3. Risques naturels :

Risque inondation

Les risques naturels sont liés aux risques d'inondation de la rivière d'Ain et du ruisseau le Riez.

Un arrêté préfectoral en date du 21 Février 2001 identifie ce risque d'inondation.

La rivière d'Ain prend sa source dans le Jura, et se jette dans le Rhône au terme d'un parcours de 200 Km. Dans sa partie amont, la rivière traverse des gorges profondes en passant successivement dans 5 retenues artificielles. A l'aval du dernier barrage, l'Ain retrouve un profil presque naturel.

A JUJURIEUX, la rivière d'Ain forme la limite Ouest du territoire communal. Le champ d'inondation occupe le secteur compris entre la RD 1084 et la rivière d'Ain. Dans ce secteur sont installés :

- des équipements publics : captage d'eau potable,
- des équipements de loisirs : plan d'eau de pêche,
- une exploitation agricole,
- quelques maisons d'habitations principales,
- des caravanes et des constructions hétéroclites occupées de façon intermittente.

JUJURIEUX est concernée par un aléa fort du risque d'inondation. C'est-à-dire qu'elles participent directement à l'écoulement. La hauteur d'eau est importante, supérieure à 1m, et/ou la vitesse des eaux est importante supérieure à 0,5m/s.

La PPRi joint au présent dossier de PLU permet d'établir un règlement et un zonage spécifique à ce risque naturel.

Retrait et Gonflement des Argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, pouvant dépasser 60 millions d'euros cumulés par département entre 1989 et 1998. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait

se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

JUJURIEUX est concerné par ce phénomène à deux niveaux : aléa faible et aléa moyen.

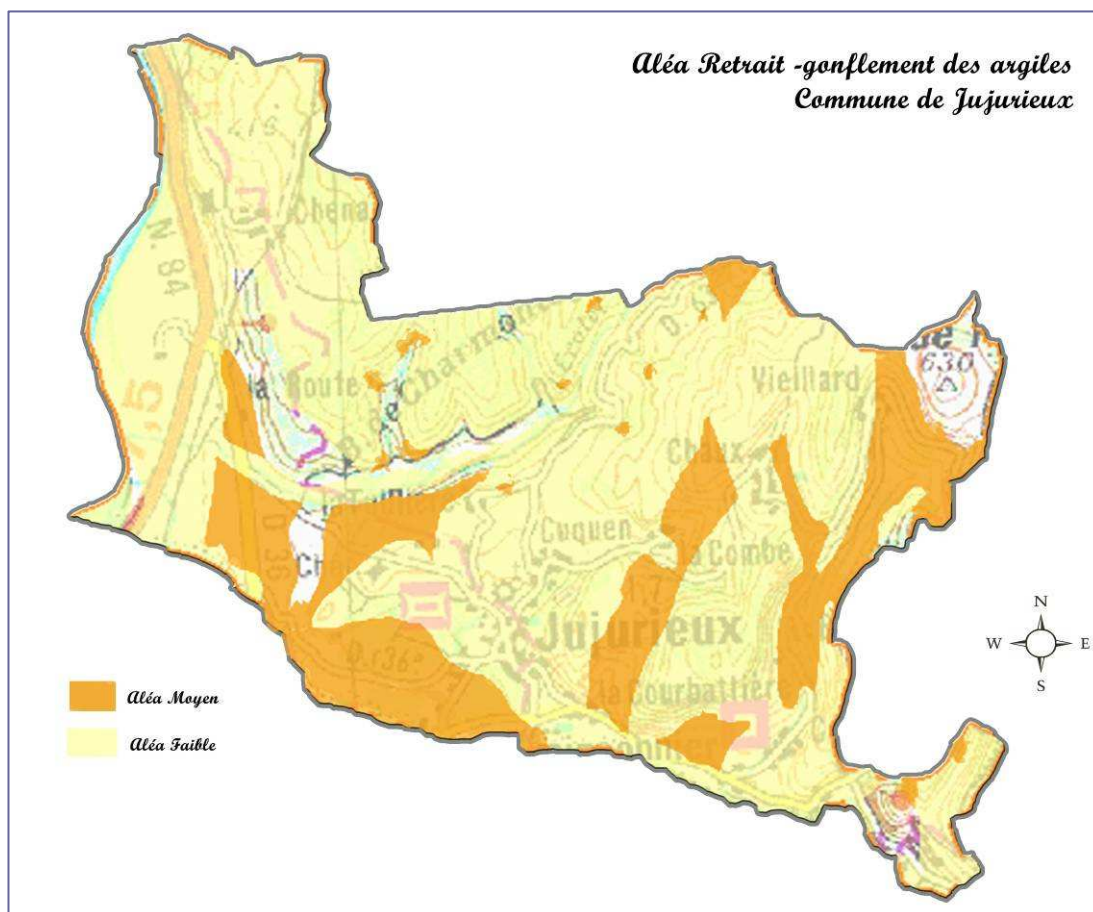


Figure 17: Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles à Jujurieux.

II.1.4. Risques technologiques :

➤ Le Transport de Matières Dangereuses

L'activité humaine est génératrice de risques, nuisances, gênes et rejets divers. Les risques et nuisances peuvent apparaître sur le territoire de Cerdon mais aussi provenir de territoires environnants (translation des problèmes ; exemple : qualité de l'air, bruit...). Dans sa globalité, le territoire communal présente peu de risques majeurs. Seul le transport de matières dangereuses est souligné.

Le risque de transport de surface de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par unité mobile (voie routière, ferroviaire...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils ont envahi notre univers quotidien. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,

l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Les secteurs habités et le bourg en particulier sont touchés de manière minime par ce risque. Seuls les hameaux situés en partie ouest du territoire communal peuvent s'inscrire dans un périmètre de 50 mètres à compter de la RD1084, axe où circulent des TMD.

➤ **Exposition au plomb**

Comme l'ensemble du département de l'Ain, la commune est déclarée à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 2 mai 2001.

Cela impose qu'à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat d'une habitation soit annexé un état des risques d'accessibilité au plomb.

➤ **Carrières**

Ancienne carrières souterraines : La commune de JUJURIEUX recensait à la fin du 19ème siècle une usine de ciment. Le mode d'extraction du minerai se faisait par la méthode des chambres et piliers, consistant à creuser un réseau de galeries se recoupant perpendiculairement. La carrière a été creusée dans les marnes du Bathonien supérieur.

Le Bathonien comporte un calcaire compact, avec ou sans silex, ressemblant au "Choin" d'Hauteville, sur lequel reposent, de bas en haut, 2 unités:

Marnes des monts d'Ain (1 à 40 m).

Ce terme désigne un ensemble finement détritique, de marnes et de calcaires argileux, souvent noduleux, à faune de lamellibranches. Cette unité couvre toute la région avec des épaisseurs variables ; elles sont les plus faibles (5 m) autour de Saint-Rambert; elles augmentent vers le Sud et l'Est (15 m), plus rapidement vers le Nord (40 m à Boyeux-Saint-Jérôme et l'Avocat). L'ancienne carrière souterraine de Cornelle est creusée dans cette assise.

Calcaires bicolores (2,5 à 13 m).

Ce niveau forme un repère constant dans la région au toit du Bathonien. C'est un calcaire subdétritique, grenu, à peu près azoïque, à l'exception des pistes de vers assez fréquentes, les unes linéaires et verticales, les autres disposées suivant la stratification, en spirale. Le débit est parallélépipédique et, l'altération progressant le long des diaclases et des joints, les fragments présentent l'aspect bicolore. Il est terminé par une surface érodée et ferrugineuse, sur laquelle reposent les niveaux avec les premières faunes calloviennes. L'épaisseur est maximale à l'Ouest autour de l'Abergement-de-Varey (18 m).

Visite de l'ancienne carrière souterraine de Cornelle :

(source : http://www.u-picardie.fr/beauchamp/RF/excu_Cornelle.html):

« ITINERAIRE

Route D12 de Jujurieux à Châtillon de Cornelle

Arrêt 1 : La Courbattière, départ de l'excursion

Ancienne carrière sous la grotte de Jujurieux (En Pérucle).

Calcaires du Jurassique moyen (Bajocien) à pendage ouest.

Au-dessous marnes noires du Jurassique inférieur (Lias) dissimulé par les éboulis bajociens et les alluvions du Riez, d'où le nom de La Roche Noire au hameau le long de la route. Le Lias forme également le fond de la vallée du ruisseau de Viellassieux de Cossieux au Béviour.

Au niveau de la bifurcation de la route de Boyeux anciens bâtiments de la cimenterie qui était alimentée en particulier par la carrière de Cornelle. A droite falaise de calcaire fin du Jurassique supérieur (Rauracien) dominant le hameau Sous Chaly.

La route emprunte la vallée du ruisseau de Marlieux creusée dans les calcaires du Jurassique moyen. Le pendage des couches est orienté préférentiellement vers l'Est, la route remonte donc dans la série.

Arrêt 2 : Champignonnière de Cornelle

Ancienne carrière souterraine des Ciments Français creusée dans les calcaires marneux gris du sommet du Jurassique moyen. Exploitation par chambres et piliers sans comblement ultérieur. Les amateurs de champignons pourront s'approvisionner en pleurotes et champignons chinois. Une autre carrière a été exploitée de l'autre côté de la route.

Arrêt 3 : bord de route à 1 km au Nord de la champignonnière, fin de l'excursion

Récifs à Spongiaires du Jurassique supérieur (Argovien)

Marnes grises à niveaux de petits fossiles pyriteux. »

II.2. LES ENJEUX SUR LA COMMUNE

II.2.1. Analyse de l'ancien POS et ses objectifs

Les objectifs du POS approuvé en 2002, portaient sur huit thématiques :

- Conforter le mouvement de croissance démographique réamorcé, avec le projet de 2000 habitants en 2010-2015 ;
- Dégager de nouvelles offres en terrain à bâtir et diversifier le type de logements pour répondre à la demande ;
- Maintenir et optimiser les capacités d'emplois sur place ;
- Prévoir les équipements publics nécessaires à l'accueil des nouvelles populations ;
- Affirmer le caractère des espaces urbanisés et prévoir à terme les dessertes nécessaires à la réalisation des zones urbaines ;
- Renforcer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Intégrer les préoccupations environnementales ;
- Développer en préservant un patrimoine bâti et paysager de grande qualité.

Le développement souhaité était de 2000 habitants à l'horizon 2010.

Les capacités de remplissage de l'ancien POS

Les surfaces inscrites au sein de l'ancien document d'urbanisme proposaient un potentiel de développement de la commune de plus de 8,00 hectares. A travers une répartition comme suit :

En 1NA : 2.85 ha
En 1NA1 : 2.10 ha
En 2NA : 3.25 ha
TOTAL : 8.20 ha

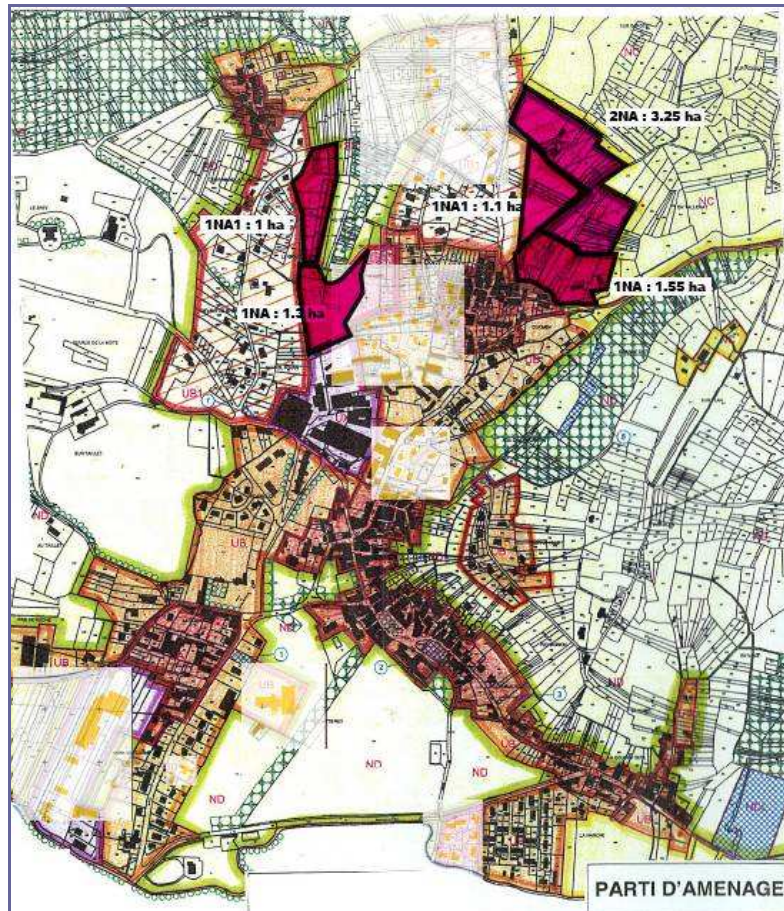
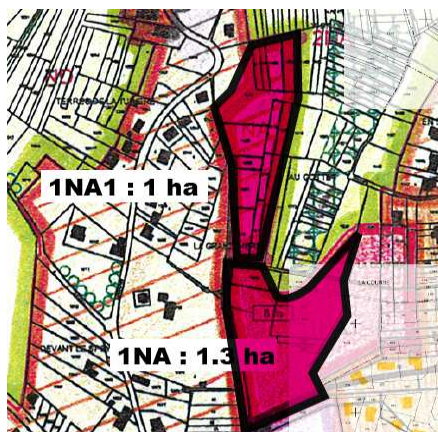


Figure 18: Localisation des zones NA au sein de l'ancien POS de Jujurieux.

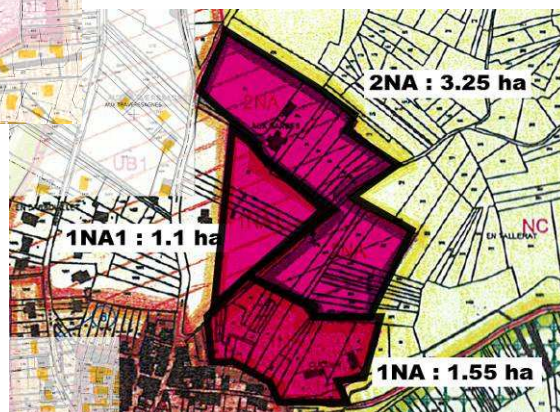
Les capacités foncières du centre-bourg



1 NA au Gottet et la Courbe

1NA : densité moyenne avec 800m² de surface minimum pour construire
1NA1: faible densité sur les crêtes avec 1200 m² de surface minimum pour construire
2NA : de type 1NA1

COS DE 0.25 POUR 1NA ET 1NA1



NA aux Gardes et Cucuen

Les zones 1NA1 et 1NA au lieu-dit le Gottet et la Courbe permettent la création de 16 lots sur une superficie de 1,5 hectare. Ajoutons à ces capacités celles identifiées sur les zones NA au Gardes et à Cucuen, soit 48 lots sur 6 hectares environ. Les capacités foncières issues de l'ancien POS permettaient la constructibilité de 64 lots répartis sur 7,5 hectares environ, soit une densité de 8 logements à l'hectare.

Les capacités foncières dans les hameaux

Le hameau de Chenavel dispose d'une capacité de près d'un hectare pour le développement de l'urbanisation.

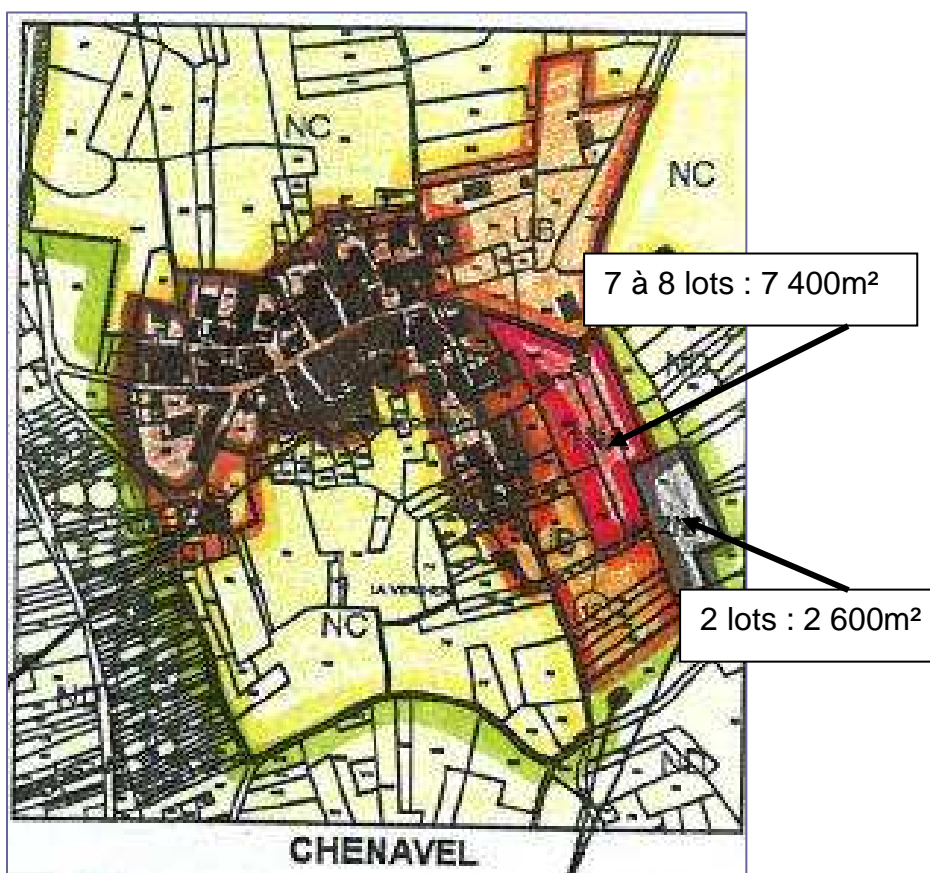


Figure 19: Zone NA à Chenavel.

Le hameau de Cossieux, dispose d'un potentiel de développement de 8 lots sur un terrain caractérisé par une forte pente à l'ouest.

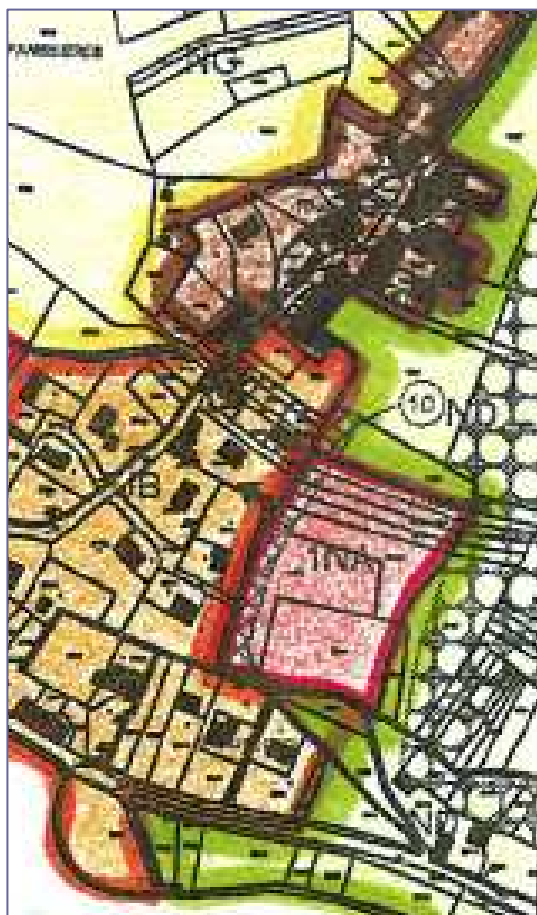


Figure 20: Zone NA à Cossieux.

Le hameau de la Route dispose d'une réserve foncière de près de 2 hectares (18 154m²), permettant la construction de 18 lots.

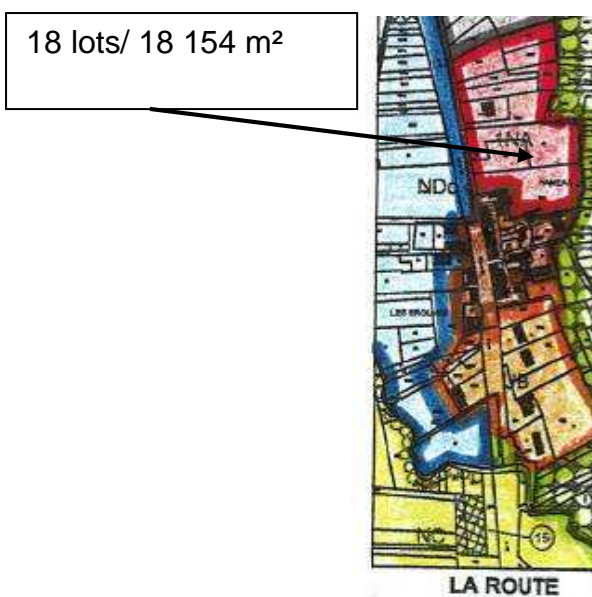


Figure 21: Zone NA au hameau de La Route.

*** Au bourg : 1NA1 : 12 lots**

1NA : 27 lots

2NA : 25 lots

→ TOTAL : 64 lots

*** Cossieux : 1NA : 8 lots**

*** La Route : 1NA : 18 lots**

*** Chenavel : 1NA : 8 à 10 lots**

2NA : 2 lots

→ TOTAL : 12 lots

→ Soit 90 lots issus des capacités foncières du centre-bourg et des hameaux (hors rétention foncière) soit un gain théorique de 216 habitants, sur la base de 2, 4 personnes par ménage (Insee 2008).

L'analyse des constructions depuis l'année 2002 (approbation du PLU) révèle que 125 logements commencés sur la commune (source : Sitadel 2002-2010), soit 35 logements de plus que ce que prévoyait le PLU, soit un gain de 300 nouveaux habitants sur cette même période. La population a donc atteint l'objectif prévu de 2 000 habitants en 2010.

Un des enjeux premiers de la révision du PLU est de conforter cette cohérence entre l'évolution démographique et la production de logements tout en répondant aux objectifs du SCoT BUCoPA.

II.2.2. Rappel des objectifs du SCoT

- Une croissance annuelle comprise entre 1,30 % et 1,95%
- 10 % de logements locatif social par construction neuve ou réhabilitation
- Diversification de l'offre d'habitat (types de produits) avec environ 70% de logements individuels et 30% de logements collectifs et/ou groupés
- Un principe de densification interne et de développement en épaisseur avec un seuil de densité minimum de 17 logements à l'hectare (14 logt/ha pour l'individuel, 25 logt/ha pour le groupé/collectif)

→ En comptabilisant les dents creuses, les zones 1AU et 2 AU (qui ne seront urbanisées qu'après l'urbanisation des zones 1AU), le PLU dégage un potentiel de terrains

constructibles de 38.1 hectare. En considérant un coefficient de rétention foncière de 2 et une densité minimum de 17 logements à l'hectare pour les zones 1AU et 2AU (conformément au SCOT) et de 10 logements à l'hectare pour les dents creuses (optimisation foncière complexe liée à la forme des parcelles, leur taille et la topographie), le taux de croissance annuel pour Jujurieux est de 1.945.

L'analyse des dents creuses a fait ressortir un potentiel de 12.5ha répartis entre le centre bourg et les hameaux.

Le principe retenu pour procéder à cette analyse a été le suivant : recensement des morceaux de parcelles, parcelles ou groupes de parcelles de plus de 1000m² situés en zone UA ou UB et desservis par la route.

En raison des difficultés d'optimisation foncière des dents creuses, liées à la topographie, la forme des parcelles et à leur taille, une densité de 10 logements à l'hectare a été retenue.

Comme pour les zones 1AU et 2AU, un coefficient de rétention foncière de 2 a été appliqué.

Le potentiel en matière de création de logement, dans les dents creuses, est donc de 125.

Ainsi, le travail ayant conduit à l'aboutissement du zonage du P.L.U. a principalement consisté en une affirmation et un maintien des secteurs à urbaniser afin de permettre une urbanisation en épaisseur, en densification et extension aux abords immédiats du centre bourg et dans le principe de l'hypothèse d'évolution moyenne préconisée par le SCOT.

III. LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU P.L.U.

Suite aux conclusions du diagnostic communal, et dans une volonté de préserver les équilibres en places sur le territoire communal, la commune de JUJURIEUX a décidé de maîtriser son développement selon 4 grandes orientations :

III.1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE CONJUGUANT RENOUVELLEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT URBAIN

- Encadrer le développement du tissu urbain de la commune.
- Anticiper l'aménagement des nouveaux secteurs d'urbanisation.
- Proposer un renouvellement de l'habitat et introduire de nouvelles formes urbaines.

Bien que la commune connaisse depuis 1990 une croissance démographique constante, l'indice de jeunesse reste faible (0.33). Il s'agit donc d'impulser une croissance calée sur le rythme des dernières années, avec comme objectif de développement, 2300 à 2500 habitants à l'échéance PLU. Cela équivaut à une croissance comprise entre 1.3% et 1.95%, évolution indiquée par le SCoT BUCoPA, soit une production de 250 à 350 nouveaux logements (soit par réhabilitation soit par construction neuve). Les moyens mis en place par la commune sont de proposer une offre de logement diversifiée, notamment de petits logements pour attirer des jeunes ménages ou encore répondre au desserrement des ménages. Aujourd'hui on constate que le parc de logements de JUJURIEUX est composé à 77% de maisons individuelles, forme urbaine fortement consommatrice d'espace. Il sera nécessaire de réfléchir à de nouvelles formes urbaines. Au regard du SCoT BUCOPA, il s'agira de diversifier le tissu urbain avec des formes d'habitat diversifiées comprenant 70% d'habitat individuel et 30% d'habitat individuel ou groupé (environ 18-20 logements à l'hectare). Cet objectif induit de prévoir entre 14 et 20 hectares pour le développement du logement au sein de la commune. Mais aussi cela s'accompagne d'une action en faveur de la réhabilitation des logements anciens, le renouvellement urbain doit permettre de produire 10% des besoins en nouveaux logements.

Les secteurs identifiés pour la création de nouveaux logements répondront à des orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du présent dossier de PLU).

III.2. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET GARANTIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Rénover l’ossature urbaine et favoriser les modes de déplacements doux.
- Assurer une mixité sociale et une mixité des fonctions urbaines.
- Anticiper le développement des réseaux.

La phase de diagnostic a permis de mettre en exergue quelques dysfonctionnements au sein du territoire communal de JUJURIEUX. Notamment, on note une réelle lacune en terme de cheminements piétons, de liaisons est-ouest, de dimensionnement d’équipements (STEP sous dimensionnée).

Pour conserver une qualité de vie agréable la commune souhaite agir sur différents points :

- Permettre des liaisons piétonnes est-Ouest entre le lotissement des Marches et le groupe scolaire.
- Prévoir une zone d’extension des équipements scolaires.
- Prévoir l’agrandissement de la STEP.
- Définir un plan de circulation avec du stationnement.
- Assurer le maintien des commerces de proximité.

Il s’agit aussi d’accompagner la croissance de la commune en faisant évoluer ces équipements, de répondre à une demande.

III.3. ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL

- Etendre la zone d’activités de Grand Champ en permettant la mixité fonctionnelle.
- Permettre le maintien et le développement de l’activité agricole.
- Sauvegarder le commerce de proximité

A ce jour, la zone d’activités de GRAND CHAMP est totalement remplie. Qualifiée de zone de type 4 dans la nomenclature mise en place par le SCoT BUCoPa, et est destinée à accueillir prioritairement des activités de types artisanales. Afin de conserver de dynamisme économique local, la commune propose une extension de cette zone d’activité, allant de 5 à 6 hectares, la cible de cette zone d’activité sera essentiellement de l’artisanat afin de ne pas créer de concurrence avec la zone de Pont Rompu, développée sur les communes voisines de Saint-Jean-le-Vieux et de Pont d’Ain.

Le commerce de proximité ne bénéficie pas de protection particulière toutefois la collectivité veillera, en cas de cessation d’activités commerciales, qu’il puisse y avoir des repreneurs.

III.4. PROTEGER LES RICHESSES NATURELLES ET VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE

- Conforter les qualités de l'habitat dans les centres anciens.
- Prendre en compte les nuisances et les risques naturels.
- Préserver les richesses du patrimoine naturel.

Niché entre la plaine de l'Ain et les contreforts du Bugey, la commune de JUJURIEUX dispose de nombreuses richesses naturelles, répertoriés en ZNIEFF (I et II), en Natura 2000, en BIOTOPE etc. Richesses dont il faut assurer la protection mais aussi la mise en valeur. Aussi il s'agit de ne pas exposer la population aux risques naturels. Les actions entreprises pour répondre à cet objectif sont :

- Interdire l'urbanisation des hauts de coteaux.
- Encourager la conception de bâtiment bio climatique.
- Classer en zones naturelles les zones à fort enjeu environnemental.
- Protéger de toute urbanisation les points de vue remarquables au niveau des paysages (châteaux, coulée verte, patrimoine architectural local en centre ancien (soieries notamment).
- Préserver les hameaux de caractère sans créer de zone de développement supplémentaire.

IV. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BUCOPA

Le territoire de Jujurieux s'inscrit dans le SCOT du Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain approuvé en novembre 2002.

Ses grands principes sont la déclinaison de l'ambition d'un développement modéré et équilibré du territoire :

- ***Pour un équilibre économique*** : lier croissance démographique et croissance économique ;
- ***Pour un équilibre social*** : permettre la bonne intégration de tous ;
- ***Pour un équilibre écologique*** : préserver le caractère rural du territoire et ses ressources ;
- ***Pour un équilibre géographique*** : favoriser le développement des territoires moins dynamiques ;
- ***Pour un équilibre fonctionnel*** : assurer l'accessibilité et le fonctionnement interne des territoires.

Les préconisations du SCOT pour la commune de Jujurieux :

IV.1. La stratégie spatiale d'aménagement

Les objectifs de croissance démographiques fixés pour la commune de JUJURIEUX, par le SCOT BUCOPA, oscillent dans une fourchette entre +1,30% et +1,95% par an pour la période 1999-2020 (durée du SCOT).

Selon le mode de calcul du SCOT, à titre indicatif, la commune pourrait atteindre un peu plus de 2500 habitants d'ici 2025 :

Nombre d'habitants en 1999	Nombre d'habitants en 2008	Taille moyenne des ménages en 2008	Taille moyenne des ménages estimée en 2020	Nombre de logements en 2008	Nombre de lgts estimé avec le dessert en 2020	Nouveaux habitants : objectif de population en 2020	TCAM entre 99 et 2008	TCAM max prévu par le SCOT	Pop max en 2020
1696	2022	2,40	2,28	845	887	522	2	1,95	2544

Nbre de lgts à créer pour tenir compte du dessert	Nbre de lgts à créer sur la base de l'évo max de pop.	Renouvt du parc lié à la disparition de 2 % du parc existant	Nombre total de lgts à créer	Dont 10 % en revt urbain	Nombre de lgts neufs à créer
42	229	17	288	29	259

Dont 70% individuels	Dont 30% en individuels groupés et collectifs	Besoins fonciers	
		En groupé et collectif 25 lgts/ha	En individuel (14 lgts/ha)
181	78	3,11	12,95
		16,06	
		Besoin en ha	
		Besoin avec RF de 2	32,12

Logts loc. soc. en 2008	Proportion sur parc des RP
124	14,67%

Ainsi, la commune doit prévoir **288 logements pour pallier au phénomène de desserrement des ménages** et conserver sa population de 2008.

Sur la base de l'hypothèse haute de +1,95% pour l'évolution annuelle moyenne de la population, la commune accueillera d'ici 2025, **environ 522 habitants supplémentaires**.

Sur la base de 2,4 pers/ménage, cela représente un besoin d'environ 259 logements neufs (577/2,28).

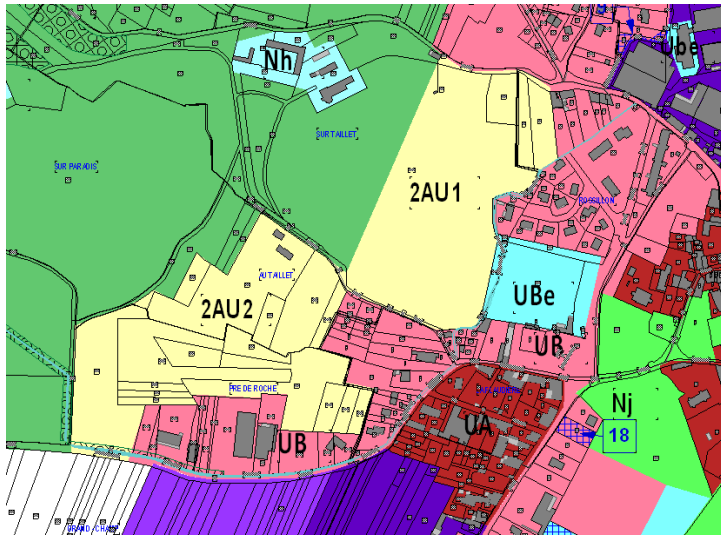
Le SCOT estime à 10% le besoin de renouvellement du parc existant, soit 29 logements.

Ainsi, la commune devra prévoir la création de 259 nouveaux logements, dont 10% en renouvellement urbain, soit 288 logements neufs.

Au total, la commune devra prévoir 289 logements neufs.

Les besoins fonciers :

- La ventilation des constructions neuves par type d'habitat suit les préconisations du SCOT :
 - o 70% d'individuel, soit 181 logements
 - o 30% d'individuel groupé/collectif, soit 78 logements



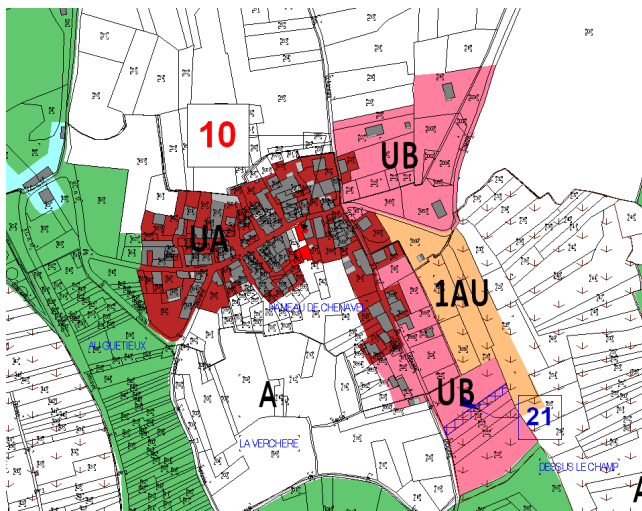
Zone 2AU « Au Taillet »

- 2AU 1 : 5.3 ha

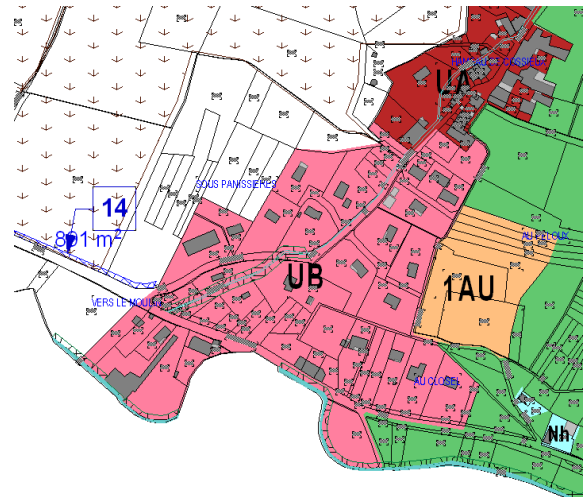
-2AU2 : 6.4 ha

=> L'aménagement de cette zone interviendra une fois l'ensemble des zones 1AU urbanisées. Son urbanisation se fera en deux étapes : la zone 2AU1 puis la zone 2AU2.

Seulement deux hameaux bénéficient d'un potentiel foncier pour du développement pour du logement à l'échéance du PLU. Ces zones se situent au sein du hameau de Chenavel et de Cossieux. L'ancien POS identifiait déjà des secteurs NA pour ces hameaux, il est proposé de conforter ces opportunités foncières.



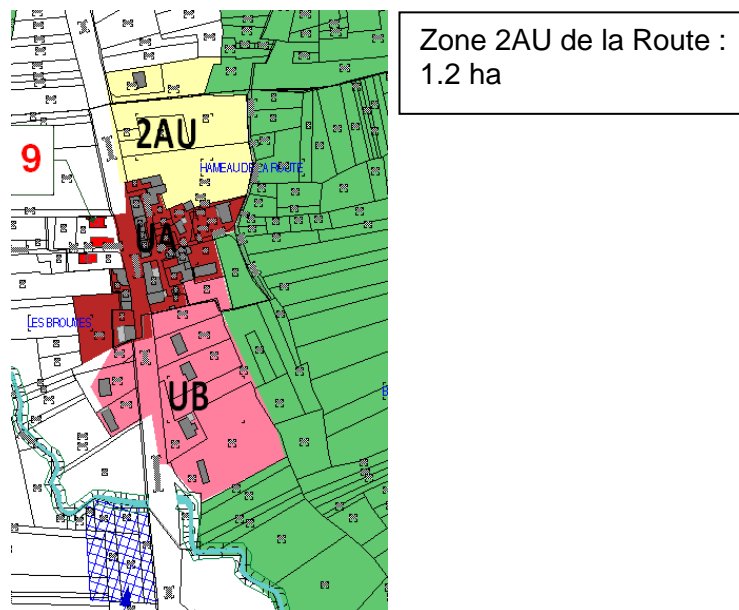
Chenavel : 0.95 Ha



Cossieux : 1.2 Ha

Figure 23: Localisation des zones 1AU dans les hameaux.

Le Hameau de la Route bénéficie d'un potentiel de développement pour du logement à une échéance au-delà de celle du présent PLU.



Ces secteurs bénéficient d'orientation d'aménagement de programmation (pièce n°3 du présent dossier). Ainsi cela permet à la commune d'avoir d'un regard sur la qualité du futur aménagement mais aussi de disposer d'une programmation urbaine et répondre ainsi aux objectifs de mixité des formes.

IV.2. La justification des choix d'aménagement par rapport au SCoT BUCoPA

➤ Développement économique

Conformément à la hiérarchie inscrite dans le schéma directeur, l'accueil d'activités sur la commune de Jujurieux, se fait au sein de zones de niveau 4.

Les zones d'activités de niveau 4 sont destinées à accueillir prioritairement des activités de type artisanales ou mixte (services / artisanat / commerce).

Conformes aux principes de mixité urbaine et de multifonctionnalité de l'espace urbanisé, les zones d'activités de niveau 4 ne doivent pas s'étirer le long des axes de circulation.

Ces zones d'activités se développent modestement, selon des formes compactes, ou en épaisseur, en créant de petites voies de desserte interne si besoin.

La surface de ces zones doit être **maîtrisée**, proportionnelle à la taille du village, et se développer sans excroissance brutale. L'extension de la ZA du GRAND CHAMP est de 5 hectares.

➤ **Une production de logements diversifiés (tant en produit qu'en forme).**

Afin de répondre à la diversité des demandes en fonction des âges et des niveaux de vie, la commune doit :

- Offrir plus de logements locatifs, notamment sociaux (10% de logements sociaux d'ici 2025 par construction neuves ou réhabilitations).
- Réserver dans son PLU des terrains à la construction de logements locatifs sociaux.
- Offrir plus de petits logements (T 1 à T 3) afin d'attirer les jeunes ménages et répondre au desserrement des ménages.
- Diversifier les opérations (opérateurs, taille, nature)
- Respecter les principes de regroupement et densification interne, de Requalification et renouvellement urbain.
- Assurer la mixité des fonctions dans le village.

➤ **Préservation des espaces naturels et agricoles, prévention des risques**

Les zones agricoles doivent être protégées afin de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et maintenir des exploitations moyennes ou petites.

Les richesses faunistiques et floristiques doivent également être préservées. La partie du territoire communal concernée par la protection Natura 2000 sera protégé des nuisances. Aussi, les abords de la rivière d'Ain seront protégés de toute urbanisation afin de respecter les zones d'expansion et de pas créer d'obstacle physique en cas de crue.

➤ **Développement de transports en commun ou alternatifs**

- Permettre l'aménagement de cheminements piétonniers ou de pistes cyclables.
- En zone rurale des solutions mêmes légères de transport collectif sont à étudier ou de modes de déplacement alternatifs comme le covoiturage par exemple.

➤ **Adapter les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

- Les dispositifs d'assainissement et de traitements des effluents doivent répondre aux prévisions démographiques et d'urbanisation.
- des mesures de gestion des eaux de ruissellement doivent accompagner tous les aménagements.

Le PLU de JUJURIEUX doit préciser la mise en œuvre de l'ensemble de ces principes.

V. JUSTIFICATION DU ZONAGE DU P.L.U.

Le groupe de travail chargé de la révision du PLU a établi un zonage et un règlement permettant d'atteindre les objectifs de développement définis dans la partie vue précédemment de ce présent rapport et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le projet communal d'aménagement se lit à travers le présent rapport, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, et se traduit dans les documents graphiques qui font apparaître les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.

SURFACES -PLU DE JUJURIEUX							
Zones	Superficie Zone POS 1992	Zones	Superficie Zone POS 2002	DELTA	Zones	Superficie Zone PLU 2012	DELTA
ZONES URBAINES (Ha)							
UA	26,0	UA	24,7	-1,4	UA	28,8	4,2
UB dont UBa	52,5	UB	48,2	-4,3	UB	70,7	2,3
		UB1	18,8		Ube	5,6	
		UB2	1,4		UBa	1,3	-0,1
		total UB	68,4				
UX	5,3	UX	8,1	2,8	UI	7,9	-0,2
TOTAL ZONE U	83,8		101,1	17,3		114,3	13,2
ZONES A URBANISER (Ha)							
1 NA	9,5	1NA	8,7	-0,8	1AU	7,6	0,0
1NAa	2,3	1NA1	2,4	0,1			
1NAX	4,5			-4,5	1AUi	5,0	5,0
2NA	2,4	2NA	3,6	1,2	2AU	18,0	14,4
TOTAL NA	18,7	TOTAL NA	14,7	-4,0	TOTAL AU	30,6	15,9
ZONES NATURELLES ET AGRICOLES (Ha)							
NB	2	-		-2	Nh	9,7	9,7
NC	650	NC	449,2	-200,8	Nn	30,6	30,6
NCc	15	-		-15,0	A	527,3	78,1
ND	618	ND	839,1	221,1	As	7,3	7,3
Nda	50				N	799,4	-39,7
		NDi	117,1	117,1	Nj	18,0	18,0
NDc		NDc	16,0	16,0			
NDt	101,5	NDI	1,8		Nls	1,9	0,00
dont EBC	154	dont EBC	380,0	226,0	dont EBC	87,4	-292,6
TOTAL ZONE N	1436,5	TOTAL ZONE N	1423,2	-13,3	TOTAL ZONE N	859,6	-563,6
					TOTAL ZONE A	534,6	85,4
TOTAL COMMUNE	1539		1539			1539	

V.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines, dites « U » sont définies dans le Code de l'Urbanisme : « *peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Elles comprennent les zones UA, UB et les sous-secteurs UBa et UBe et UI.

V.1.1. La zone UA

La zone UA est destinée à accueillir des logements et les équipements, commerces et services liés à l'habitat. Elle recouvre la partie la plus ancienne du centre bourg, déjà totalement urbanisée, où le bâti est dense, implanté à l'alignement et organisé en ordre continu. L'objectif est de faciliter les réhabilitations ou reconstructions à l'identique du tissu urbain actuel, et de préserver les commerces de proximité existants.

La zone UA se retrouve dans l'hyper centre mais aussi dans les cœurs de hameaux, elle représente 28,4 hectares soit environ quatre hectares supplémentaires par rapport à l'ancien POS.

Les dispositions réglementaires favorisent la conservation du tissu urbain existant et la densification.

V.1.2. La zone UB et sous secteurs UBa et UBe

La zone UB regroupe les quartiers d'habitation, en général en ordre discontinu, qui correspondent aux extensions récentes du bourg.

Elle comporte :

- Un secteur UBa où le traitement des eaux usées doit être réalisé par un système agréé d'assainissement autonome, aux frais du pétitionnaire.
- Un secteur UBe correspondant aux secteurs urbains accueillant des équipements publics (école, déchetterie etc).

Au total la zone UB représente une superficie d'un peu plus de 77 ha.

Les limites de la zone UB sont modifiées par rapport à l'ancien PLU car Les constructions réalisées depuis l'approbation de l'ancien POS sont intégrées à la zone UB ;

En zone UB, quelques dents creuses ont été repérées et pourront être construites dans le respect du règlement de la zone.

V.1.3. La zone Ui

La zone Ui regroupe les zones d'activités, occupées par des bâtiments à caractère d'activités économiques, construits en ordre discontinu. La zone UI est caractérisée par deux secteurs : la ZA du GRAND CHAMP et le secteur des soieries au centre-bourg.

Au total, la zone Ui représente environ 7.9 ha soit les mêmes limites qu'indiquait l'ancien POS.

V.2. Les zones à urbaniser à court, moyen et long terme

Les zones à urbaniser sont définies par le Code de l'Urbanisme : « *peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverte à l'urbanisation* ».

Désignées par le sigle AU, ces zones sont destinées à assurer à court, moyen ou long terme, le développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux aménagés et équipés dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Elles sont réparties en trois familles :

- les zones 1AU à vocation d'habitat à court et moyen terme ;
- les zones 2AU, inconstructibles dans le cadre du PLU, dans l'attente d'un ou plusieurs équipements déterminants. La constructibilité de ces zones nécessitera une procédure de modification du PLU.
- la zone 1AUi vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

V.2.1. Les zones 1AU

Les zones 1AU sont des zones non encore équipées ou insuffisamment équipées destinées à recevoir des constructions à usage d'habitation conformément aux orientations d'aménagement et de programmation figurant en pièce n°3 du PLU.

Les terrains concernés pourront être construits sous deux conditions :

- S'intégrer dans un aménagement cohérent et d'ensemble de la zone sans compromettre son urbanisation future (la rendre impossible ou plus onéreuse), dans le respect des orientations d'aménagement et d'orientation figurant en pièce n°3 du PLU ;
- Réaliser les équipements nécessaires à l'opération en temps utile.

Les zones 1AU représentent environ 8.7 Ha comme dans l'ancien POS.

V.2.2. Les zones 2AU

Les zones 2AU sont des zones non encore équipées, réservées à un développement futur de l'urbanisation.

Inconstructible dans le cadre du PLU, elles pourront être débloquées à l'occasion d'une modification (ou d'une révision) du PLU. A long terme, ces zones ont donc vocation à devenir constructible.

Les zones 2AU « Au Taillet » et « Aux Gardes » ont été largement augmentées par rapport à celles du PLU de 2002 (dénommée alors 2NA). Celle-ci représente désormais 16.7 ha et se situe au lieu-dit « les Taillet » et « aux Gardes ».

La zone 2AU « Au Taillet » sera réalisée en deux phases :

- Phase une : le secteur nord, zoné en 2AU1, situé à proximité du centre-ville ;
- Phase deux : le secteur sud zoné en 2AU2.

La troisième zone 2AU se situe au Nord du Hameau de la Route et couvre une superficie de 1.2 ha.

V.2.3. La zone 1AUi

La zone 1AUi est réservée à des activités artisanales, industrielles et commerciales. L'aménagement de la zone devra se conformer à l'orientation d'aménagement et de programmation figurant en pièce n°3.

Cette zone située au lieu-dit « Grand Champ » représente près de 5,00 ha et bénéficie d'un emplacement privilégié à l'entrée sud-ouest du centre bourg, en bordure de la RD 36A.

Cette zone n'existait pas en 2002, elle était alors dédiée à l'agriculture.

V.3. La zone agricole

La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel. Elle regroupe les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend un sous secteur As interdisant toute construction.

Cette zone recouvre des terrains cultivés, des prairies, mais également des espaces boisés classés et aussi des parcelles classées en Appellation d'Origine Contrôlée viticoles. Des

secteurs écologiques sensibles, sont également répertoriés par le biais d'inventaires : l'un arrêté de BIOTOPE, les ZNIEFF de type 1 et 2 (le site Natura 2000 étant en zone naturelle).

Les limites de la zone agricole se trouvent modifiées par rapport au POS, du fait que :

- Les constructions n'ayant plus de vocation agricole font l'objet d'un micro-zonage Nh (zone naturelle d'habitat diffus), dans la mesure où elles ne compromettent pas l'activité agricole.
- Les secteurs Nh représentent 9,7ha Ha qui sont donc retirés de la zone agricole. Il s'agit d'un état des lieux qui témoignent des mutations du monde agricole et non d'une consommation de terres agricoles.
- de nombreuses parcelles viticoles se trouvaient en zone N, pour ne pas gêner leur fonctionnement il est proposé de rendre ces secteurs à la zone agricole.

Le sous secteur As correspond, situé le long de la Rivière d'Ain, dans le prolongement de la zone N, à pour vocation de préserver les rives et la rivière des risques de pollution. Dans ce secteur, toutes les constructions sont interdites et le mode cultural doit être en lien avec la rivière.

Elle totalise une surface de 534.6 ha, dont 7.3 ha en secteur As, soit environ 34.7% du territoire communal, contre 449 ha au PLU 2002.

V.4. La zone naturelle

La zone naturelle et forestière, dite « N » est ainsi définie à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme : *« peuvent être inclus dans ces zones les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».*

Les zones naturelles représentent environ 859.6 ha au PLU contre 839 ha au PLU de 2002.

La zone naturelle se compose de 4 secteurs :

- Les secteurs Nls (1.9ha) spécifique aux activités de loisirs et sportives liées aux grottes d'EN PERUCLE, ce zonage permet leur aménagement et leur fréquentation ;
- Un secteur Nj (18 ha) réservé aux zones naturelles de proximités souvent aménagés en parcs ou jardins public ;
- Des secteurs Nh (9.7ha), Naturel d'habitat diffus, qui recouvrent les secteurs de la commune déjà construits, équipés ou non, pour lesquels des extensions limitées sont admises.

Ces micro-zones correspondent aux constructions présentes au sein de vastes zones agricoles, mais n'ayant aucun lien avec l'agriculture.

L'ancien POS ne recensait des secteurs Nb qui étaient leur équivalence. Ici l'ensemble des constructions présentes en zone agricole, mais n'ayant plus aucun lien avec l'activité agricole, ont été repérées en classées en Nh afin de permettre leur réhabilitation ou leur extension limitée.

- Un secteur Nn, avec un règlement strict, correspondant à la zone Natura 2000.

VI. ESPACES BOISES

Article L 130-1 du code de l'urbanisme– Espaces Boisés Classés.

Selon l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, « *les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant au non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.*

Le classement interdit tout changement d'affectation au tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

A Jujurieux, des espaces boisés classés ont été repérés aussi bien en zone agricole qu'en zone naturelle. Ils concernent l'ensemble du territoire de la commune.

Certains de ces boisements sont gérés par l'ONF et identifiés spécifiquement dans le plan de servitudes élaboré par la Préfecture de l'Ain.

La surface d'EBC présente au sein du dossier de PLU s'élève à environ 87,4ha.

VII. EMBLEMES RESERVES

Dans le cadre de l'étude du PLU, les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

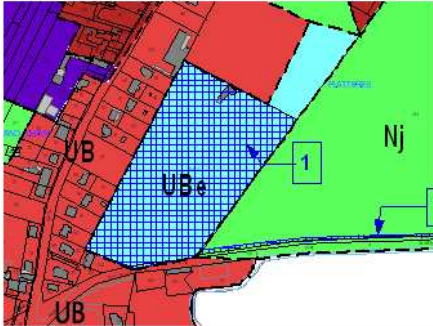
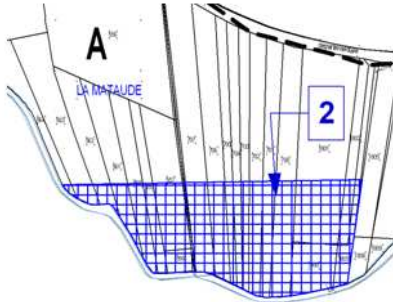

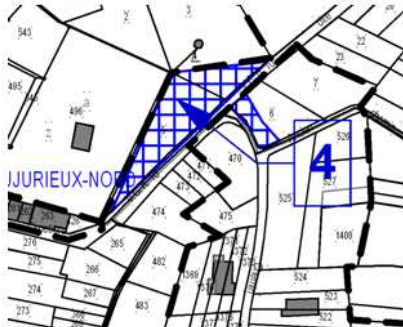
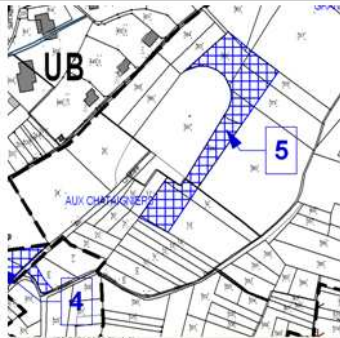
Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réserve d'empêcher toute utilisation du terrain et, en même temps, en cas d'aliénation, d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

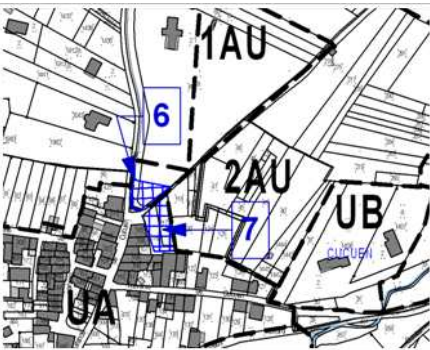
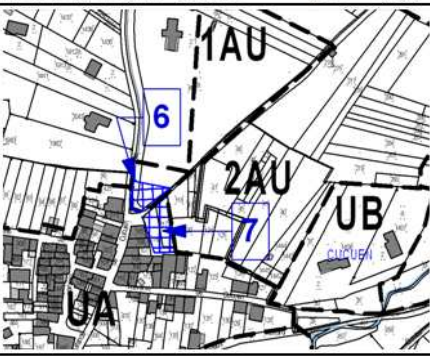
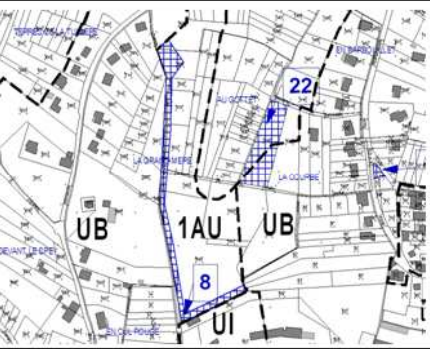
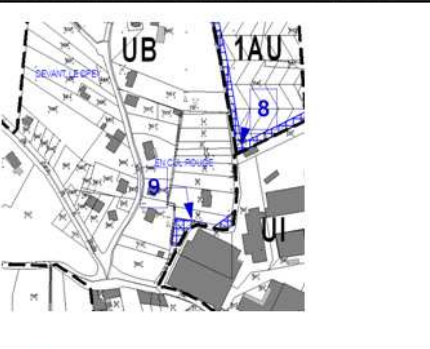
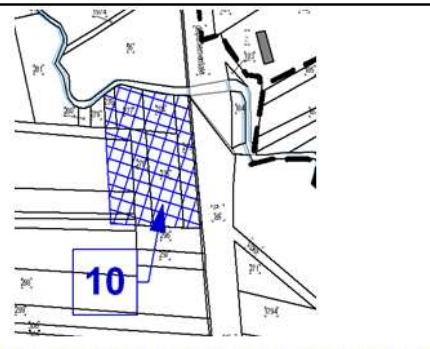
En contrepartie, le particulier peut mettre en demeure la Collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, de procéder à son acquisition. La Collectivité ou le service public pour lesquels le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

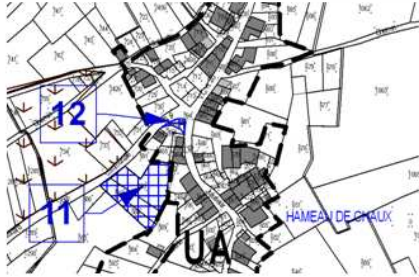
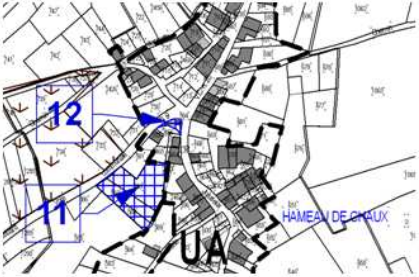
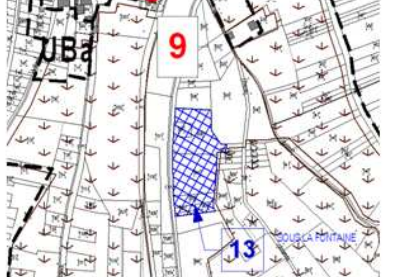
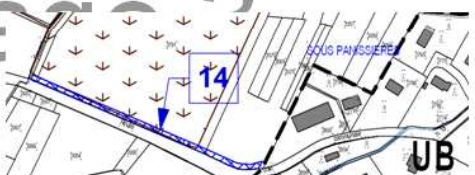
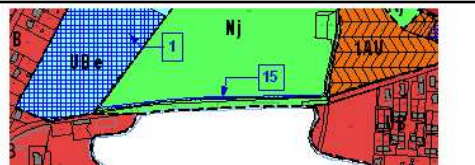
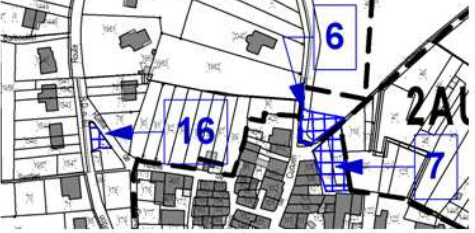

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard **deux ans** à compter de la réception en Mairie de cette demande.

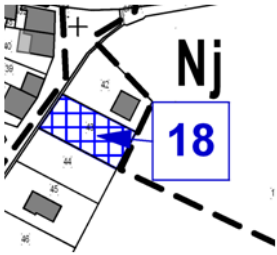
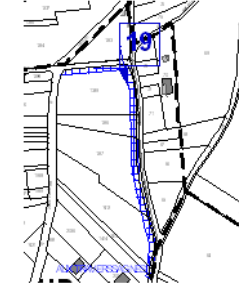
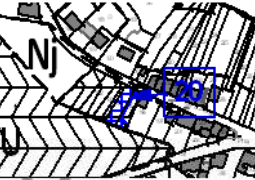

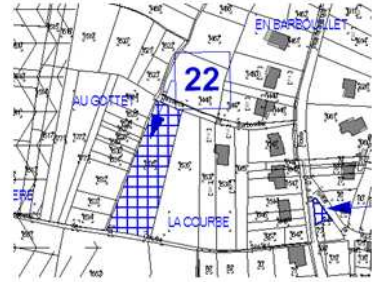
La commune de Jujurieux a reporté **22 emplacements réservés sur le plan de zonage**, lesquels figurent également en annexe du PLU :

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES- JUJURIEUX

N°	Objet	Surface en m ²	Localisation		Bénéficiaire
1	Construction d'un équipement public	29886 m ²	Aux Plattières		Commune
2	Création d'un Station d'Epuration	14 290 m ²	La Mataude,		Commune
3	Aménagement liés aux pratiques sportives et touristiques de la grotte d'En Pérucle	19 979 m ²	En Perrucle		Commune
4	Elargissement de voirie	1 711 m ²	Jujurieux Nord		Commune
5	Agrandissement Cimetière	4 933 m ²	Aux Chataigniers		Commune

6	Création d'un espace public	366 m ²	Cucuen		Commune
7	Création de stationnement	631 m ²	Cucuen		Commune
8	Élargissement de voirie, formalisation de la voirie et placette de retournement	3104 m ²	Au Gottet		Commune
9	Agrandissement et sécurisation du virage	758 m ²	En Cul Rouge		Commune
10	Réalisation d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux	4 757 m ²	Les Brouves		Commune

11	Déversoir d'orage	1 422 m ²	Hameau de Chaux		Commune
12	Sécurisation du virage	76m ²	Hameau de Chaux		Commune
13	Microstation d'épuration	4 176 m ²	Hameau du Vieillard		Commune
14	Création d'un chemin piéton	801 m ²	Sous Panissières		Commune
15	Création d'un chemin modes doux	1 197 m ²	Aux Plattières		Commune
16	Agrandissement et sécurisation du virage	130 m ²	Cucuen		Commune
17	Chemin d'accès au pompage	238 m ²	La Charpine		Commune

18	Création parking	9996m ²	Aux Plattières		commune
19	Elargissement de voirie à 6m	1610 m ²	Aux Traverssagnes		Commune
20	Création de voirie de désenclavement	373 m ²	Aux Plattières		Commune
21	Création de voirie de désenclavement	537 m ²	Chenavel		Commune
22	Creusement d'un bassin de rétention	2596 m ²	La Courbe		

VIII. LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE

En poursuivant l'objectif de mixité sociale, le Plan Local d'Urbanisme favorise la construction de logements sociaux par la mise en place d'une servitude au titre de l'article L123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude issue de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a institué une nouvelle servitude d'urbanisme applicable dans les zones U et AU (Urbaine et A Urbaniser), complétant la servitude destinée à favoriser la réalisation de « programmes de logement » sur des emplacements réservés au titre du L 123-2 b) du Code de l'urbanisme.

La servitude d'urbanisme L 123-1-5 16° se distingue de la servitude L 123-2 b) car elle n'est pas assortie du droit de délaissement.

Souvent appliquée à un secteur plus large, elle permet de délimiter des secteurs dans lesquels les programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définis par le PLU.

Il s'agit d'identifier un secteur au sein du territoire communal sur lequel un programme de construction de logements est envisagé, et pour lequel une partie du programme doit obéir aux contraintes fixées par le PLU (c'est-à-dire être affectée aux catégories de logements qui contribueraient à atteindre des objectifs de mixité sociale).

A titre d'information, l'article 55 de la loi SRU (codifiée à l'article L. 302-5 du CCH et modifiée par la loi ENL) définit les catégories de logements entrant dans la catégorie des logements locatifs sociaux. Il peut donc s'agir :

- Des logements appartenant ou non à des organismes HLM conventionnés au sens de l'article L.351-2 à l'exclusion des PLI et de certains Prêts conventionnés locatifs sans plafonds de ressources ;
- Des logements appartenant à des personnes physiques et conventionnés dans le cadre d'un conventionnement social ou très social avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;

- Des logements-foyers pour jeunes travailleurs, personnes handicapées, travailleurs migrants et personnes âgées (CCH : art. L. 351-2-5°) ;
- Des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Certains logements financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit ;
- Des logements appartenant à certains organismes (houillères de bassin, établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, etc.).

Afin de permettre et garantir l'accroissement équilibré du parc de logements et assurer la mixité urbaine et sociale **sur les zones à urbaniser 1AU** du village, la commune a choisi d'instituer une servitude d'urbanisme particulière au titre du L 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, sur les zones 1AU, urbanisables à court terme.

Ces secteurs de mixité sociale sont assortis d'une orientation d'aménagement et de programmation précise.

Ces secteurs de mixité sociale identifiés dans le plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme permettent d'imposer à l'opérateur :

- sur les zones 1AU, 10% minimum de logements à usage locatif financés par des prêts aidés par l'État ci-après : PLAI, PLUS, PLS ou dispositif équivalent à intervenir.

Ce pourcentage est calculé sur le nombre de logements total des programmes de construction ou d'aménagement (lotissement, AFU...) à destination d'habitation.

Nom des zones	Taux minimal de logement affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1AU	10 %	PLAI, PLUS, PLS...

IX. SUPERFICIES DES ZONES DU POS 2002 ET DU PLU ACTUEL

SURFACES -PLU DE JUJURIEUX							
Zones	Superficie Zone POS 1992	Zones	Superficie Zone POS 2002	DELTA	Zones	Superficie Zone PLU 2012	DELTA
ZONES URBAINES (Ha)							
UA	26,0	UA	24,7	-1,4	UA	28,8	4,2
UB dont UBa	52,5	UB	48,2	-4,3	UB	70,7	2,3
		UB1	18,8		Ube	5,6	
		UB2	1,4		UBa	1,3	-0,1
		<u>total UB</u>	68,4				
UX	5,3	UX	8,1	2,8	UI	7,9	-0,2
TOTAL ZONE U	83,8		101,1	17,3		114,3	13,2
ZONES A URBANISER (Ha)							
1 NA	9,5	1NA	8,7	-0,8	1AU	7,6	0,0
1NAa	2,3	1NA1	2,4	0,1			
1NAX	4,5			-4,5	1AUi	5,0	5,0
2NA	2,4	2NA	3,6	1,2	2AU	18,0	14,4
TOTAL NA	18,7	TOTAL NA	14,7	-4,0	TOTAL AU	30,6	15,9
ZONES NATURELLES ET AGRICOLES (Ha)							
NB	2	-		-2	Nh	9,7	9,7
NC	650	NC	449,2	-200,8	Nn	30,6	
NCc	15	-		-15,0	A	527,3	78,1
ND	618	ND	839,1	221,1	As	7,3	7,3
Nda	50				N	799,4	-39,7
		NDi	117,1	117,1	Nj	18,0	18,0
NDc		NDc	16,0	16,0			
NDt	101,5	NDI	1,8		Nls	1,9	0,00
dont EBC	154	dont EBC	380,0	226,0	dont EBC	87,4	-292,6
TOTAL ZONE N	1436,5	TOTAL ZONE N	1423,2	-13,3	TOTAL ZONE N	859,6	-563,6
					TOTAL ZONE A	534,6	85,4
TOTAL COMMUNE	1539		1539			1539	

4ème PARTIE

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie doit évaluer les incidences des orientations du PLU (et notamment des zones d'habitats et zones activités créées) sur les thèmes suivants : les milieux naturels, les espaces agricoles, le paysage, la faune et la flore, l'eau, l'air, les déchets et l'énergie.

Le PLU a retenu un objectif de croissance démographique annuelle entre 1.3% et 1.95% d'ici 2025.

Au total, l'urbanisation (pour l'habitat et l'activité) future pourra consommer de 16.06 à 32.12 hectares.

Le développement urbain est circonscrit :

- En extension directe du centre bourg, notamment à l'Ouest (les Taillet), à l'Est (à Cucuen et aux Marches) au centre (aux Gardes) ;
- Aux hameaux de Cossieux, Chenavel et La Route.

Le P.L.U. n'est donc pas de nature à permettre la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon notable les sites Natura 2000, qui à JUJURIEUX se situe le long de la rivière d'Ain.

L'extension de la zone d'activité du Grand Champ n'impact pas non plus le site Natura 2000.

Par rapport au PLU de 2002, la consommation foncière a certes augmentée toutefois, de nombreuses zones disposent du classement en 2AU c'est-à-dire à long terme et ne s'urbaniseront pas avant les zones classées en 1AU et cela nécessitera une adaptation du document d'urbanisme.

I. Incidences sur les milieux naturels

La commune de JUJURIEUX est nichée au pied du Bugey, entre la plaine de l'Ain et les pentes des contreforts du massif.

Les dispositions du PLU cherchent à maintenir les grands espaces ouverts agricoles par le biais des zones A, As (agricole et agricole stricte) et N (naturelle).

Ainsi, le PADD préserve les grands éléments du paysage.

En concentrant les nouvelles urbanisations autour du bourg et de seulement trois hameaux, en densification des principaux hameaux, le projet cherche une maîtrise des impacts visuels depuis l'extérieur. Le travail sur les formes architecturales vernaculaires élaborées au sein de l'article 11 permet une insertion aisée dans le paysage. La localisation des futurs sites d'urbanisation permet d'identifier au mieux le développement de la commune et surtout de maîtriser ce développement. Les orientations d'aménagement proposées préfigurent la forme urbaine souhaitée.

La mise en place d'un cahier de prescriptions chromatiques (nuancier communal de couleurs) s'inscrit dans cette logique de minimisation des impacts sur l'architecture et le paysage en recherchant la « sobriété ».

II. Incidences sur les espaces agricoles

Le PLU favorise un urbanisme d'épaississement afin de renforcer le noyau urbain existant et d'éviter le mitage de la zone agricole.

Le classement en zone agricole des exploitations, ainsi que de l'ensemble des terres cultivées, participe à la pérennisation de cette activité. Le classement en zone agricole n'autorise que les constructions et installations à usage agricole.

Des zones Nh ont également été disposées au sein de la zone agricole. Elles permettent d'identifier les zones d'habitat n'ayant aucun lien avec la zone agricole et sans incidence sur le fonctionnement de la zone agricole.

III. Incidences sur l'eau.

Dans un objectif de protection du milieu aquatique, la commune a décidé de protéger les berges de la rivière d'Ain par la mise en place d'une zone naturelle interdisant toute nouvelle construction. La faune et la flore constituée par le passage de cet élément hydraulique, constitue de véritables richesses écologiques, et se doit d'être protégées.

De plus, en imposant le raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'ensemble des zones urbaines, 1AU et 2AU, et le respect des réglementations en matière d'assainissement autonome, la commune améliore la protection du milieu aquatique.

Le puis de captage de la ROUTE bénéficie d'une trame la localisation au plan de zonage et le règlement stipule les règles adéquates pour les zones urbanisées concernées.

IV. Incidences sur l'air et les énergies,

L'évolution de la population participe à la croissance de la pollution de l'air en induisant une augmentation des déplacements et des dépenses énergétiques (chauffage, électricité...).

Le PLU, en inscrivant des cheminements piétons entre les futures zones d'habitat, le centre bourg concourt à minimiser les impacts sur les déplacements motorisés et la pollution de l'air.

De même l'article 11 du règlement autorise les panneaux solaires et autres éléments d'architecture bioclimatique dans la mesure où ils contribuent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

V. Incidences sur le paysage.

Les zones constructibles à court ou long terme sont établies en continuité de l'existant afin d'éviter le mitage et de favoriser le développement radioconcentrique du centre bourg.

Le volume et l'architecture des nouvelles constructions doivent s'harmoniser avec le bâti traditionnel. Des orientations d'aménagement ont été élaborées pour permettre une meilleure gestion de l'enjeu paysager et éviter la création de nouveaux lotissements fermés sur eux-mêmes, sans lien avec le centre bourg ou les quartiers voisins.

Les plantations, qui composent le paysage avec autant d'importance que le bâti, bien qu'elles ne soient pas du ressort du PLU, font l'objet de recommandations. L'article 13 de chacune des zones du PLU encourage la plantation d'essences locales. En outre les boisements monospécifiques, notamment de résineux, sont à bannir, autant pour des raisons phytosanitaires que paysagères.

Le P.L.U, compte tenu de ses objectifs et de leur traduction réglementaire n'est donc pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

De plus, pour prendre en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement, le PLU prévoit un certain nombre de mesures décrites ci-après.